niortagglo
Agglomération du Niortais

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 18 NOVEMBRE 2024

A 17 H 30

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Amuré pour l'aménagement d'une aire de jeux	Jérôme BALOGE	9
C- 2-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Bessines pour l'aménagement de sécurisation de la rue du Breuil Marais	Jérôme BALOGE	9
C- 3-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour les travaux divers d'aménagement communal	Jérôme BALOGE	10
C- 4-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux - Actualisation du plan de financement complémentaire	Jérôme BALOGE	11
C- 5-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Gelais pour les études relatives à l'aménagement des cours de l'école des Vergers	Jérôme BALOGE	12
C- 6-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour l'aménagement de structure de jeux au parc de la Futaie	Jérôme BALOGE	13
C- 7-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour la réfection de la toiture de la salle de la Futaie	Jérôme BALOGE	14
C- 8-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit des Communes de Saint-Hilaire-La-Palud, Prin-Deyrançon et Arçais pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) à Saint-Hilaire-La-Palud pour la création d'une ressourcerie. Mutualisation et majoration du PACT3	Jérôme BALOGE	15
C- 9-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud pour les travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment périscolaire	Jérôme BALOGE	17

C- 10-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Arçais pour le renouvellement des structures de jeux pour enfants à l'espace du Coursault et dans la cour de l'école	Jérôme BALOGE	18
C- 11-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Rémy pour l'achat de rayonnages pour l'aménagement du centre technique de la commune	Jérôme BALOGE	18
C- 12-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour l'amélioration de l'accessibilité des allées piétonnes du parc du château	Jérôme BALOGE	19
C- 13-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour l'installation d'un parcours santé dans le parc du château	Jérôme BALOGE	20
C- 14-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour la rénovation des locaux de santé	Jérôme BALOGE	21
C- 15-11-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Champbertrand	Jérôme BALOGE	22
C- 16-11-2024	Attractivité - EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin vallée de la Sèvre Niortaise - Évolution des missions et des statuts de l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1er décembre 2024	Jérôme BALOGE	22
C- 17-11-2024	Attractivité - EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du comité de direction	Jérôme BALOGE	25
C- 18-11-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Précisions portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Jérôme BALOGE	26
C- 19-11-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Précisions en matière de définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Jérôme BALOGE	32
C- 20-11-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la CAN au sein du SERTAD suite à démission	Jérôme BALOGE	35
C- 21-11-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la CAN au sein du Conseil d'Administration de l'ENSAR de l'Université de Poitiers	Jérôme BALOGE	36
C- 22-11-2024	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1	Thierry DEVAUTOUR	36
C- 23-11-2024	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	39

C- 24-11-2024	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeurs et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	40
C- 25-11-2024	Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	41
C- 26-11-2024	Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur	Thierry DEVAUTOUR	42
C- 27-11-2024	SEV - Admission en non valeur 2024 semestre 2	Thierry DEVAUTOUR	42
C- 28-11-2024	Finances et Fiscalité - Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques de dépréciation sur créance suite à mise en liquidation judiciaire de la SA CHAMOIS NIORTAIS	Thierry DEVAUTOUR	43
C- 29-11-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 595 471 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 6 logements situés « les jardins de la deffries » rue route de Niort à Aiffres	Thierry DEVAUTOUR	44
C- 30-11-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 093 635 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue des Châteliers à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	46
C- 31-11-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 105 488 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition - amélioration d'un logement situé 20 avenue de Paris à Niort	Thierry DEVAUTOUR	49
C- 32-11-2024	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 - Prêt d'un montant de 984 301 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition amélioration de 8 logements situés rue du Château à Saint Georges-de-Rex	Thierry DEVAUTOUR	51
C- 33-11-2024	Etudes et projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à NIORT, transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la société Hervé THERMIQUE	Philippe MAUFFREY	53
C- 34-11-2024	Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare de Niort - Avenants aux marchés de travaux	Jacques BILLY	55
C- 35-11-2024	Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort - avenant n°1 aux marchés de travaux pour les lots n° 13, 14, 17 et 19 et avenant n° 2 pour le lot 5	Jérôme BALOGE	57
C- 36-11-2024	Marchés Publics - Assainissement - Réhabilitation des ouvrages de prétraitement de la station d'épuration de Goilard - Approbation des marchés	Elmano MARTINS	58
C- 37-11-2024	Marchés Publics - Prévalec - Acquisition d'un broyeur pour le broyage des biodéchets sur le site du Vallon d'Arty - Approbation du marché	Dominique SIX	59
C- 38-11-2024	Marchés Publics - Prévalec - Lavage et désinfection des colonnes à déchets multi flux - Approbation de l'accord cadre	Dominique SIX	59
C- 39-11-2024	Marchés Publics - Direction des systèmes d'information - Maintenance et prestations associées aux logiciels Berger-Levrault - approbation du marché	François GUYON	60

C- 40-11-2024	Systèmes d'information - Mutualisation - Constitution d'un groupement de commande entre la CAN et la SPL Des Eaux du Niortais - Accord-cadre pour la concession de droits d'usages, support et prestations relatifs aux logiciels de la société SOGELINK - Approbation de la convention de groupement de commandes et de l'accord-cadre	François GUYON	61
C- 41-11-2024	Marchés Publics - Groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs	Gérard LABORDERIE	63
C- 42-11-2024	Ressources Humaines - Convention entre la CAN et le CCAS de Niort pour l'accompagnement socioprofessionnel des familles issues de la communauté des gens du voyage	Gérard LABORDERIE	64
C- 43-11-2024	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction OPTIBATE	Gérard LABORDERIE	67
C- 44-11-2024	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	67
C- 56-11-2024	Musées de France - Acquisitions et legs - inscription à l'inventaire	Alain CHAUFFIER	75
C- 57-11-2024	Musées de France - Acquisition d'œuvres - demande de subvention	Alain CHAUFFIER	76
C- 58-11-2024	Musées de France - Procès-verbal de récolement du dépôt de neuf armes à feu avec baïonnettes associées et une œuvre picturale au musée du sous-officier à Saint-Maixent-l'Ecole	Alain CHAUFFIER	76
C- 59-11-2024	Musées de France - Post-récolement des musées Bernard d'Agesci et du Donjon - Travaux d'écriture sur l'inventaire - Numéros rétrospectifs pour l'année 2023	Alain CHAUFFIER	77
C- 60-11-2024	Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Université Populaire du Niortais	Alain CHAUFFIER	79
C- 61-11-2024	Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'association "Lire et Delire"	Alain CHAUFFIER	80
C- 62-11-2024	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Bourdet pour la restauration d'un tambour de facture Gaillard & Loiselet successeurs	Alain CHAUFFIER	81
C- 63-11-2024	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Rochénard pour la restauration d'un tambour de facture Couesnon & Cie	Alain CHAUFFIER	82
C- 64-11-2024	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Vanneau-Irleau pour la restauration d'un tambour et d'un plan du marais communal de la Ruelle	Alain CHAUFFIER	82
C- 45-11-2024	Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et HEM Santé	Eric PERSAIS	84
C- 46-11-2024	Attractivité - Résolution de la vente de la parcelle cadastrée EL N°86 (1 764 m²) située sur le lotissement d'activités économiques La Garenne à Niort (parc d'activités Les Portes du Marais) à la société J.ALP	Gérard LEFEVRE	86

C- 47-11-2024	Attractivité - Vente d'un terrain de 15 366 m² environ sur le parc d'activités Mendès France (Niort) - lotissement Gutenberg 2 à la SAS JCM INVESTISSEMENTS	Gérard LEFEVRE	88
C- 48-11-2024	Attractivité - Soutien exceptionnel auprès de l'association CALYXIS	Jérôme BALOGE	90
C- 49-11-2024	Attractivité - Soutien à l'événement Les Grandes Rencontres des Métiers de Bouche	Gérard LEFEVRE	92
C- 50-11-2024	Attractivité - Garantie d'emprunt : réhabilitation de la friche industrielle 11 rue Henri Sellier à Niort par la SAS IMMOBILIÈRE DES ATELIERS	Lucy MOREAU	93
C- 51-11-2024	Attractivité - Soutien à l'association AGROBIO DEUX-SEVRES	Florent SIMMONET	95
C- 52-11-2024	Sports - Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies -Téléthon (AFM-Téléthon)	Philippe MAUFFREY	96
C- 53-11-2024	Sports - Convention d'utilisation des équipements sportifs par les lycées	Philippe MAUFFREY	97
C- 54-11-2024	Musées de France - Convention d'adhésion avec l'association Aliénor.org Conseil des Musées	Jérôme BALOGE	98
C- 55-11-2024	Musées de France - Travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - Plan de financement et demande de subvention	Elisabeth MAILLARD	99
C- 65-11-2024	Attractivité - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Romain DUPEYROU	100
C- 66-11-2024	Attractivité - Dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes	Romain DUPEYROU	101
C- 67-11-2024	Attractivité - Avenant 1 à la convention de partenariat 2022-2023 au dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes	Romain DUPEYROU	102
C- 68-11-2024	Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 3ème programme d'actions 2024	Romain DUPEYROU	103
C- 69-11-2024	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Emploi-Développement Économique - Approbation du 3ème programme d'actions 2024	Romain DUPEYROU	106
C- 70-11-2024	Cohésion sociale - Nouveau Prestataire Chèques-Loisirs - l'Association DOJO Agglomération du Niortais 79 (DAN 79)	Romain DUPEYROU	107
C- 71-11-2024	Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare Niort Atlantique – Remboursement des frais de stationnement des riverains de la rue Mazagran impactés par les travaux	Jacques BILLY	107
C- 72-11-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Modification de la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort	Thierry DEVAUTOUR	108
C- 73-11-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme	Jacques BILLY	110

C- 74-11-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du CGCT	Jacques BILLY	111
C- 75-11-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement d'une copropriété (POPAC) - Convention partenariale avec l'Etat et l'ANAH - avenant n°1	Christian BREMAUD	113
C- 76-11-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de 10 prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	113
C- 77-11-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attributions de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	114
C- 78-11-2024	Gens du voyage - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79)	Jérôme BALOGE	115
C- 79-11-2024	Planification écologique territoriale - Approbation par la Communauté d'Agglomération du Niortais du classement en Réserve naturelle régionale des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » par la Région Nouvelle-Aquitaine.	Jacques BILLY	116
C- 80-11-2024	Finances et Fiscalité - Participation complémentaire au financement des CTE versées au syndicat mixte du bassin versant de la sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2024	Marcel MOINARD	117
C- 81-11-2024	SEV - Adhésion OFB et accompagnement à la création d'une filière agricole à bas niveau d'intrants- Opération labellisée PAT	Elmano MARTINS	119
C- 82-11-2024	Gestion des déchets - Approbation des tarifs de la redevance spéciale	Dominique SIX	119
C- 83-11-2024	Gestion des déchets - Approbation du règlement intérieur redevance spéciale	Dominique SIX	122
C- 84-11-2024	Gestion des déchets - CITEO Appel à projet optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques	Dominique SIX	123
C- 85-11-2024	Gestion des déchets - Aide à la location de broyeur pour les usagers de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Dominique SIX	124
C- 86-11-2024	Gestion des déchets - Poursuite de l'action "couches lavables" auprès des familles et des structures d'accueil petite enfance	Dominique SIX	125
C- 87-11-2024	Gestion des déchets - Convention type d'implantation et d'usage de colonnes à déchets enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés	Dominique SIX	126
C- 88-11-2024	Assemblées, Affaires juridiques - Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques	Jérôme BALOGE	127

,

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à NIORT - Centre de Rencontres, salle du Restaurant

M. le Président

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

J'ai eu des échanges avec une délégation d'agents territoriaux inquiets des évolutions salariales. J'ai bien sûr rappelé l'augmentation obligatoire du point d'indice, ainsi que les évolutions récentes sur la prime pouvoir d'achat. J'ai également rappelé les discussions en cours qui sont toujours ouvertes. Mais, il est aussi évident qu'en raison du report du débat d'orientation budgétaire au mois prochain, dans l'attente de la connaissance du projet de loi de finances 2025, nous ne pouvons pas aller plus loin dans les discussions et apporter une réponse immédiate. Et ce, malgré notre bonne volonté précisée à l'occasion de la dernière rentrée et qui s'était matérialisée par la prime pouvoir d'achat. J'ai rappelé qu'on a aussi institué l'assurance prévoyance et santé groupe, qui ne sont pas encore imposées par la loi. Nous sommes déjà au rendez -vous et bien engagés sur ces sujets sociaux et le dialogue social. Je peux comprendre qu'on demande davantage, mais il était nécessaire que je rappelle le contexte et l'incertitude qui est la nôtre pour construire le budget 2025. Voilà pour l'information de ceux qui n'ont pas participé à cet échange, où j'étais entouré de certains élus que je remercie. J'en profite, puisque c'est un jour particulier, pour saluer le monde agricole et nos agriculteurs qui sont mobilisés compte-tenu d'un grand nombre d'enjeux économiques qui s'ajoute à la mauvaise année en termes de récoltes, aux grandes incertitudes en termes d'échanges économiques d'importation et d'exportation dans le cadre d'un accord qui pourrait être trouvé entre l'Union européenne et le Mercosur, et à d'autres sujets en cours de discussions. C'est un secteur d'activité avec lequel nous sommes en contact puisqu'il est pleinement intégré aux objectifs économiques de l'agglomération. Je me permets donc de leur témoigner notre solidarité. Ceci étant dit en préambule, et chacun étant installé, nous pouvons ouvrir nos recueils et commencer par le recueil des décisions. Oui Monsieur Gibert, vous avez des remarques ?

Monsieur François GIBERT
Oui, bonsoir à tout le monde. J'ai 2 questions sur la dernière décision, la 85, qui concernent les frais de fonctionnement de l'offre vélos en libre-service. La première, concerne le fonctionnement du vélo libre-service qui devrait être compris normalement dans le budget DSP de la Transdev Tan Lib. Pourquoi est-ce à part ? La 2ème est de savoir quel est le contenu de cette offre de frais de fonctionnement ? Il y en a quand même pour 85000 euros TTC.

Monsieur le Président
Ni Anne-Sophie ni Alain ne sont là. Cela va être un peu difficile de répondre. Contrairement à ce que vous pouvez écrire parfois, je ne décide pas seul, mais chacun dans ses délégations a pouvoir de décision. Cela vaudrait le coup que chaque élu décisionnaire, puisque toute décision est d'abord validée par l'adjoint ou le vice-président en charge, puisse en référer directement. Mais normalement, c'est un sujet d'équilibrage budgétaire. Pour plus de précisions, je vous invite vraiment à questionner les élus concernés ou la direction générale à l'issue de ce conseil d'agglomération. D'autres questions ? Non. Nous avons ensuite le procès-verbal du conseil d'agglomération du 21 mai dernier. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce PV ? Non. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.
Avant de commencer le recueil des délibérations, on me demande de rappeler, puisque j'ai salué la profession agricole, que les vœux de l'agglomération auront lieu le 30 janvier prochain et qu'ils mettront justement en valeur le secteur de l'agriculture et la profession agricole. Plus d'informations viendront en temps et en heure. Il faut déjà terminer l'année, ce qui n'est pas toujours simple, avant d'en commencer une autre qui ne s'annonce pas forcément très facile. Maintenant, passons à nos délibérations.

C- 1-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Amuré pour l'aménagement d'une aire de jeux

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 12 septembre 2024 de la commune d'Amuré sollicitant le PACT de 3ème génération pour l'aménagement d'une aire de jeux ;

La commune d'Amuré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 117,13 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 8 329,92 € HT.

Le projet consiste à acquérir et installer des jeux extérieurs dans le village de la Gorre, sur un terrain communal à proximité de l'école. La réalisation de cette aire de jeux pour enfants permettra ainsi de rassembler la population et favoriser les liens entre habitants.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 4 117,13 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune d'Amuré ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 2-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Bessines pour l'aménagement de sécurisation de la rue du Breuil Marais

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 10 décembre 2021 de la commune de Bessines autorisant le maire à solliciter le PACT de 3ème génération pour l'aménagement de sécurisation de la rue du Breuil Marais.

La commune de Bessines a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 31 986,73 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour l'aménagement de sécurisation de la rue du Breuil Marais.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 136 855 € HT.

La Rue du Breuil est une zone urbanisée faisant partie intégrante de l'axe majeur de la commune reliant le centre-bourg de la commune à la zone de la Mude d'une part et Chanteloup d'autre part.
Une grande portion de la rue du Breuil Marais est difficilement accessible aux piétons en l'absence de trottoirs et de la présence de fossé. De plus, le développement de l'urbanisation à Chanteloup entraine un trafic de véhicules important sur cet axe (3 500 véhicules/jour).

Afin d'améliorer la circulation des piétons et de sécuriser leurs déplacements vers le centre-bourg et les écoles, la commune souhaite aménager et sécuriser cette voie en créant des trottoirs et une voie cyclable. De plus, en complément de l'instauration d'une zone de circulation limitée à 30 km/h, un rétrécissement de la voirie est engagé avec pour principal objectif la réduction de la vitesse des véhicules.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 31 986,73 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Bessines ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 3-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour les travaux divers d'aménagement communal

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 16 septembre 2024 de la commune de Brûlain sollicitant le PACT de 3ème génération pour les travaux divers d'aménagement communal.

La commune de Brûlain a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 9 400 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour les travaux divers d'aménagement communal.

Le coût total prévisionnel de ces travaux est de 18 883,66 € HT.

La commune de Brûlain a dû faire face à des intempéries dont les dégâts n'ont pas été remboursés par les assurances. De plus, la commune souhaite opérer des économies d'énergie et sécuriser plusieurs structures. Ainsi, la commune souhaite engager plusieurs travaux d'aménagement portant sur la reconstruction du mur de l'école, l'installation d'éclairages LED dans plusieurs bâtiments communaux, la clôture du jardin de l'école afin d'améliorer et sécuriser l'espace et l'acquisition d'un enrouleur pour l'arrosage du stade.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 9 400 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Brûlain ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 4-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux - Actualisation du plan de financement complémentaire

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 05 février 2024 de la commune de Niort sollicitant le PACT de 3ème génération pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux ;
Vu la délibération du 12 novembre 2024 de la commune de Niort actualisant le plan de financement et sollicitant un financement complémentaire du PACT de 3ème génération pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux.

Par délibération en date du 05 février 2024, le Conseil Municipal de Niort a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux et a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 370 000 euros au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024, le coût total prévisionnel de l'opération étant de 1 015 280 € HT.

Cette opération, qui vise à améliorer significativement les conditions de pratique des associations sportives et leur permettre d'assurer une continuité d'activité (entraînements et compétitions), quelles que soient les conditions météorologiques, s'inscrit à la fois dans l'axe 1 du règlement du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3° Génération 2022-2024 consacré au soutien aux cœurs de ville et services à la population, mais également dans l'axe 2 consacré à la transformation écologique et énergétique.

La commune de Niort souhaite en effet s'inscrire dans une démarche de développement durable et de coût global, l'objectif étant d'optimiser l'usage des terrains et de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Le programme de travaux a ainsi pris en compte l'ensemble des aspects environnementaux (éclairage LED…) et des enjeux de sobriété énergétique, tout en répondant à un besoin territorial.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 370 000 € a été attribuée au titre du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3ème Génération 2022-2024.
Suite à l'actualisation du plan de financement de l'opération, la Ville de Niort souhaite solliciter un financement complémentaire de 63 317 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, lui permettant ainsi de solder son enveloppe PACT 3.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention complémentaire de 63 317 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 5-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Gelais pour les études relatives à l'aménagement des cours de l'école des Vergers

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 27 août 2024 de la commune de Saint-Gelais sollicitant le PACT de 3ème génération pour des études relatives à l'aménagement des cours de l'école des Vergers ;

La commune de Saint-Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 679,25 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour des études relatives à l'aménagement des cours de l'école des Vergers

Le coût total prévisionnel de cette étude est de 21 358,50 € HT.

L'école des Vergers située sur la commune de Saint-Gelais compte 200 élèves répartis en 8 classes (3 classes de maternelle et 5 classes de primaire). L'école compte 3 cours indépendantes et essentiellement goudronnées.
En 2023, accompagné de l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), une enquête d'évaluation du climat scolaire a été réalisée auprès des élèves, des parents d'élèves et du personnel éducatif et municipal. Cette enquête a fait ressortir plusieurs éléments dont celui de la problématique de répartition des cours d'école.

Ainsi, il a été décidé de mettre en œuvre plusieurs actions dont le réaménagement complet des 3 cours afin de permettre le plein épanouissement des enfants dans un contexte de transition énergétique.
Afin de mener ce projet et sur la base du travail déjà engagé, la commune souhaite faire appel à un paysagiste et un bureau d'études afin de créer des cours oasis.

Ce projet répond à l'axe 3 portant sur l'ingénierie de projets du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 10 679,25 au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 6-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour l'aménagement de structure de jeux au parc de la Futaie

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 27 août 2024 de la commune de Saint-Gelais sollicitant le PACT de 3ème génération pour l'aménagement de structures de jeux au parc de la Futaie ;

La commune de Saint-Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 17 133 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour l'aménagement de structures de jeux au parc de la Futaie.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 34 266 € HT.

La commune de Saint-Gelais s'engage depuis plusieurs années à la valorisation du parc de la Futaie. Ainsi, des haies ont été plantées, une base de canoë aménagée et une guinguette estivale installée. Cependant, il n'y a pas d'espaces de jeux pour les enfants et après concertation des enfants du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Gelais, il a été décidé d'installer plusieurs jeux : une tyrolienne double, un parcours d'équilibre, un jeu à bascule.
Il a été décidé d'ajouter également une table de pique-nique.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 17 133 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 7-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Gelais pour la réfection de la toiture de la salle de la Futaie

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 27 août 2024 de la commune de Saint-Gelais sollicitant le PACT de 3ème génération pour la réfection de la toiture de la salle de la Futaie ;

La commune de Saint-Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 22 980,37 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour la réfection de la toiture de la salle de la Futaie.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 45 960,75 € HT.

La commune de Saint-Gelais souhaite engager la réfection entière de la toiture de la salle des fêtes de la Futaie située parc de la Futaie qui est vieillissante. Il s'agit, par ces travaux, de préserver le bâtiment, la sécurité des utilisateurs et de diminuer les coûts énergétiques.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 22 980,37 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 8-11-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit des Communes de Saint-Hilaire-La-Palud, Prin-Deyrançon et Arçais pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) à Saint-Hilaire-La-Palud pour la création d'une ressourcerie. Mutualisation et majoration du PACT3

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la commune de Saint-Hilaire-La-Palud sollicitant le PACT de 3ème génération pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) à Saint Hilaire la Palud pour la création d'une ressourcerie.
Vu la délibération du 25 avril 2024 de la commune de Prin Deyrançon sollicitant le PACT de 3ème génération pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) à Saint Hilaire la Palud pour la création d'une ressourcerie.
Vu la délibération du 12 mars 2024 de la commune d'Arçais sollicitant le PACT de 3ème génération pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) à Saint Hilaire la Palud pour la création d'une ressourcerie.

La commune de Saint-Hilaire-La-Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 845,59 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) pour la création d'une ressourcerie.

La commune de Prin Deyrançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 996 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) pour la création d'une ressourcerie.

La commune d'Arçais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1008 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour les travaux sur le bâtiment de l'ancienne caserne (CPI) pour la création d'une ressourcerie.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 13 699,18 HT.

Une équipe de bénévoles sensible à l'économie circulaire, à l'économie sociale et solidaire, à l'art et à l'artisanat et à l'environnement porte le projet de création d'une ressourcerie sur le territoire du Marais. Trois communes ont répondu favorablement à l'accompagnement de cette création : Saint Hilaire La Palud, Prin Deyrançon et Arçais.
Une association « La Maraitrie » a été créée et la commune de Saint Hilaire la Palud a proposé le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers situé rue du stade pour installer cette ressourcerie.
Les travaux prévus portent sur le ragréage du sol, la réfection électrique, la création d'une ouverture, la création d'un plancher, l'installation d'un escalier et la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité.
Cette opération est financée par 3 communes selon le principe suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux	13 699,18	**Participation des 3 communes :** St Hilaire la Palud Prin Deyrançon Arçais **Sous-total**	 4 845,59 996 1 008 **6 849,59**
		Participation de Niort Agglo au titre du PACT 3 : St Hilaire la Palud Prin Deyrançon Arçais **Sous-total**	 4 845,59 996 1 008 **6 849,59**
TOTAL	**13 699,18 €**	**TOTAL**	**13 699,18**

Calcul de la majoration de l'enveloppe PACT 3 :
Conformément à l'article 4.2 du règlement du PACT 3 voté au CA du 7 février 2022, cette opération mutualisée fait l'objet d'une majoration de 20 % pour les communes à hauteur de leurs participations au titre du PACT 3 soit les majorations suivantes par communes :

- Saint Hilaire la Palud : Majoration de l'enveloppe PACT 3 de la commune à hauteur de 969,12 € ;
- Prin Deyrançon : Majoration de l'enveloppe PACT 3 de la commune à hauteur de 199,20 € ;
- Arçais : Majoration de l'enveloppe PACT 3 de la commune à hauteur de 201,60 €.

Soit une majoration totale de 1 369,92 € qui s'ajoutera respectivement aux enveloppes restantes du PACT 3 des communes précitées.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 845,59 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Saint-Hilaire-La-Palud ;
- Attribue une subvention de 996 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Prin Deyrançon ;
- Attribue une subvention de 1 008 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune d'Arçais ;
- Majore les enveloppes PACT 3 restantes des 3 communes mentionnées ci-dessous à hauteur de leurs participations :
    - Saint-Hilaire la Palud : majoration de l'enveloppe PACT 3 de la commune à hauteur de 969,12 € ;
    - Prin Deyrançon : majoration de l'enveloppe PACT 3 de la commune à hauteur de 199,20 € ;
    - Arçais : majoration de l'enveloppe PACT 3 de la commune à hauteur de 201,60 €.
- Autorise le Président à signer les conventions de financements prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 9-11-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-La-Palud pour les travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment périscolaire

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 25 juillet 2024 de la commune de Saint-Hilaire-La-Palud sollicitant le PACT de 3ème génération pour les travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment de l'accueil périscolaire ;
Vu la délibération du 12 septembre 2024 de la commune de Saint-Hilaire-La-Palud modifiant le plan de financement et sollicitant le PACT de 3ème génération pour les travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment de l'accueil périscolaire ;

La commune de Saint-Hilaire-La-Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 181,43 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour les travaux de raccordement au réseau de chaleur du bâtiment de l'accueil périscolaire.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 14 362,85 € HT.

La commune de Saint-Hilaire-La-Palud souhaite poursuivre sa démarche engagée depuis plusieurs années en matière de recherche d'efficacité énergétique de ses bâtiments communaux et d'utilisation d'énergies renouvelables. Après avoir mis en place dès 2014 un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois pour ses bâtiments publics du secteur de la mairie (école élémentaire, mairie, restaurant scolaire, école maternelle, maison de retraite et logements communaux), elle souhaite procéder aux travaux de raccordement de l'accueil périscolaire, seul bâtiment construit en 2011, chauffé à l'électricité et non raccordé au réseau de chaleur.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 181,43 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Saint-Hilaire-La-Palud ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 10-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Arçais pour le renouvellement des structures de jeux pour enfants à l'espace du Coursault et dans la cour de l'école

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 4 novembre 2024 de la commune d'Arçais sollicitant le PACT de 3ème génération pour le renouvellement des structures de jeux pour enfants à l'espace du Coursault et dans la cour de l'école ;

La commune d'Arçais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 753,85 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour le renouvellement des structures de jeux pour enfants à l'espace du Coursault et dans la cour de l'école.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 8 811 € HT.

Le projet consiste à renouveler les structures de jeux pour enfants à l'espace du Coursault et dans la cour de l'école. Actuellement très vétustes et obsolètes, ces dernières ont été retirées durant l'été par souci de sécurité.
Le renouvellement de ces structures permettra ainsi de sécuriser l'utilisation de l'aire de jeux par les enfants et les élèves de l'école durant le temps scolaire, et favoriser les liens entre habitants.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 753,85 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune d'Arçais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 11-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint Rémy pour l'achat de rayonnages pour l'aménagement du centre technique de la commune

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 19 septembre 2024 de la commune de Saint Rémy sollicitant le PACT de 3ème génération pour l'achat de rayonnages pour l'aménagement du centre technique de la commune.

La commune de Saint Rémy a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 038,91 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour l'achat de rayonnages pour l'aménagement du centre technique de la commune.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 6 419,60 € HT.

La commune de Sait Rémy a acquis un nouveau bâtiment pour le service technique permettant l'installation d'espaces de travail et d'espaces dédiés au stockage. Il s'agit, par l'installation de rayonnages, de garantir la sécurité de l'équipe technique, faciliter les manutentions et de simplifier la gestion des stocks et fournitures.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 038,91 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Saint Rémy ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 12-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour l'amélioration de l'accessibilité des allées piétonnes du parc du château

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 10 septembre 2024 de la commune de Villiers-en-Plaine sollicitant le PACT de 3ème génération pour l'amélioration de l'accessibilité des allées piétonnes du parc du Château.

La commune de Villiers-en-Plaine a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 314,03 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour l'amélioration de l'accessibilité des allées piétonnes du parc du Château.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 9 924,40 € HT.

La commune de Villiers-en-Plaine souhaite améliorer l'accessibilité des allées piétonnes qui sillonnent le parc du Château. En effet, ces cheminements sont très utilisés, à la fois par les promeneurs qui

parcourent le parc mais également par les enfants compte-tenu de la proximité de l'école maternelle et des personnes âgées qui résident dans l'EHPAD tout proche. Ces sentiers représentent une très longue distance et la priorité est donnée sur cette première tranche de travaux aux cheminements situés entre l'EHPAD et le centre-bourg qui est aujourd'hui difficilement praticable. Cette portion permettra aux plus jeunes et aux plus anciens d'accéder aux services publics tels que la mairie, la garderie périscolaire, la crèche associative, la médiathèque et les commerces.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 314,03 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Villiers-en-Plaine ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 13-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour l'installation d'un parcours santé dans le parc du château

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 9 juillet 2024 de la commune de Villiers-en-Plaine sollicitant le PACT de 3ème génération pour l'installation d'un parcours santé dans le parc du Château.

La commune de Villiers-en-Plaine a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 781,50 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour l'installation d'un parcours santé dans le parc du Château.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 17 563 € HT.

La commune de Villiers-en-Plaine a déjà équipé son espace public de différentes structures de jeux et de sport pour les plus jeunes. La commune souhaite proposer un espace ludique et sportif aux adolescents, jeunes adultes et adultes. Ce projet prend la forme d'un espace fitness extérieur placé dans le parc du Château, à proximité des structures des plus jeunes. Cet équipement est accessible à tous gratuitement et se veut un lieu de rencontre intergénérationnel tout en promouvant une bonne condition physique et un mode de vie sain.
La structure comportera plusieurs pôles d'activités permettant de s'adapter à tous et permettant une polyvalence des exercices pour travailler tout le corps.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 8 781,50 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Villiers-en-Plaine ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 14-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour la rénovation des locaux de santé

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 9 juillet 2024 de la commune de Villiers-en-Plaine sollicitant le PACT de 3ème génération pour la rénovation des locaux de santé.

La commune de Villiers-en-Plaine a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 16 383,47 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour la rénovation des locaux de santé.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 32 766,93 HT.

La commune de Villiers-en-Plaine loue des locaux en partie rénovés à des professionnels de santé (ostéopathe, infirmière et sage-femme). Dans le cadre d'un programme d'économies d'énergie et afin d'améliorer la sécurité des locaux, la commune souhaite terminer les aménagements de ce local en changeant les fenêtres et les portes par du double vitrage.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 16 383,47 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Villiers-en-Plaine ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 15-11-2024
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Villiers en Plaine pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Champbertrand

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 ;
Vu la délibération du 9 juillet 2024 de la commune de Villiers-en-Plaine sollicitant le PACT de 3ème génération pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Champbertrand.

La commune de Villiers-en-Plaine a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 21 299,77 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Champbertrand.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 42 599,55 HT.

La commune de Villiers-en-Plaine a transformé son ancienne école en salle des fêtes afin d'accueillir les habitants du hameau mais également pour des soirées festives, récréatives et différentes manifestations de la commune ou de l'extérieur.
La vétusté des lieux, l'âge du réseau électrique, l'obsolescence de l'isolation et l'ancienneté de la toiture amènent la commune à rénover le bâtiment et les salles qui compose la salle des fêtes pour des questions de sécurité et de transition énergétique.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien au cœur de bourg du règlement du PACT de 3ème génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 21 299,77 € au titre du PACT de 3ème génération 2022-2024 à la commune de Villiers-en-Plaine ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 16-11-2024
Attractivité - EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin vallée de la Sèvre Niortaise - Évolution des missions et des statuts de l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1er décembre 2024

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 21 septembre 2009 relative à l'instauration de la taxe de séjour communautaire ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de tourisme communautaire ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2014 concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 mars 2016 puis celle du 27 juin 2016, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 portant sur l'évolution des missions et des statuts de l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020 puis du 7 février 2022 et du 16 mai 2022, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire ;

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la CAN et son axe 3 relatif au tourisme d'affaires, il est proposé d'ajouter dans les missions confiées à l'Office de Tourisme communautaire l'organisation d'un Bureau des Congrès ;

Considérant que le Comité de Direction nécessite d'être resserré autour de 8 élus, 5 socio-professionnels et 3 personnes qualifiées, de manière à renforcer l'assiduité des membres ainsi que l'atteinte du quorum ;

Considérant que l'adresse du siège social et de l'établissement de l'EPIC Office de Tourisme communautaire demande à être actualisée à la suite de l'emménagement au 3 quai Cronstadt à Niort.

Pour ces raisons, il convient de délibérer sur une évolution des missions confiées à l'Office de tourisme communautaire, ainsi que sur ses statuts ci-après annexés.

A compter du 1er décembre 2024, l'EPIC - Office de Tourisme communautaire est donc doté des missions suivantes :

<u>Promotion du territoire de la CAN</u>

- Promotion touristique de l'ensemble du territoire en cohérence avec la politique touristique de la CAN, notamment le schéma territorial de développement touristique, et en tenant compte des politiques touristiques supra-territoriales ;
- Promotion de la destination touristique « Niort Marais Poitevin » ;
- Promotion touristique avec des partenariats.

<u>Information</u>

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie numérique et digitale (site internet de destination, stratégie des réseaux sociaux) ;
- Réalisation d'éditions touristiques adaptées au territoire de la CAN et aux destinations touristiques Niort/Marais Poitevin/Vallée de la Sèvre Niortaise.

<u>Accueil</u>

- Accueil et information touristiques sur le territoire : organisation, rationalisation, qualité, politique communautaire ;
- Identification, mise en place et tenue par ses propres moyens de points d'accueil pertinents sur l'ensemble du territoire.

Commercialisation selon les conditions prévues par la loi du 22 juillet 2009

- Commercialisation des prestations de services touristiques en valorisant notamment les produits du territoire.

Accompagnement des acteurs touristiques

- Animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels ;
- Aide à la qualification de l'offre touristique ;
- Accueil et accompagnement en réseau des porteurs de projets.

Mise en place de statistiques touristiques

- Suivi de la fréquentation touristique ;
- Analyse et suivi des clientèles, des comportements et des attentes touristiques ;
- Appui à l'observatoire du tourisme.

Gestion et suivi administratif et comptable du recouvrement de la taxe de séjour

- Actualisation de la base de données des hébergeurs par un échange régulier avec la CAN, les communes, les réseaux d'hébergements ;
- Envoi des feuilles de déclarations aux hébergeurs utilisant le mode de déclaration papier ;
- Suivi des déclarations et des encaissements, sur le logiciel de gestion de cette taxe ;
- Suivi comptable de la régie de recettes Taxe de séjour ;
- Mise en œuvre des rappels (téléphoniques/courriels) et des relances (courriers) en cas de retard, en lien avec les services de la CAN ;
- Production d'une synthèse annuelle du recouvrement de la taxe de séjour et transmission d'un état de la collecte à chaque fois que nécessaire à l'attention de la CAN.

Organisation d'un Bureau des Congrès

- Promotion de la destination sur le tourisme d'affaires ;

L'Office de Tourisme communautaire effectue l'ensemble de ses missions en coordination étroite avec la CAN, afin de répondre au mieux aux objectifs de la collectivité. Il favorise l'organisation des relations avec les partenaires institutionnels et les acteurs privés du territoire. Enfin, sur le territoire de l'agglomération notamment, il veille à la cohérence des actions conduites et identifie leurs points de fragilité. Dans cette continuité, il est force de proposition en matière d'évaluation des politiques touristiques et de leurs évolutions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'évolution des missions confiées à l'Office de tourisme communautaire à compter du 1er décembre 2024 ;
- Adopte le projet de nouveaux statuts de l'Office de tourisme communautaire tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absente pour déport : Elisabeth MAILLARD

C- 17-11-2024

Attractivité - EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du comité de direction

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la définition des statuts de l'Office de Tourisme communautaire et déterminant le nombre des membres du Comité de Direction,
Vu la délibération du 19 mai 2014 du Conseil d'Agglomération, concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme communautaire,
Vu la délibération du 27 juin 2016 du Conseil d'Agglomération, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,
Vu la délibération du 25 septembre 2017, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,
Vu la délibération du 28 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération, apportant modification de la composition du comité de direction,
Vu la délibération du 7 février 2022 du Conseil d'Agglomération, apportant modification de la composition du comité de direction,
Vu la délibération du 16 mai 2022 du Conseil d'Agglomération, apportant modification de la composition du comité de direction,
Vu la délibération du 18 novembre 2024 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la définition des statuts de l'Office de Tourisme communautaire et déterminant le nombre des membres du Comité de Direction,

Les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre niortaise », article 3 relatif à la composition du collège des élus siégeant au comité de direction de l'Office de tourisme, ont été modifiés afin de pouvoir désigner :

- Collège des élus : 8 conseillers communautaires membres titulaires et autant de suppléants, l'ensemble étant choisi parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants ;
- Collège des socio-professionnels : 5 représentants titulaires et autant de suppléants des professions et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du territoire de la CAN ;
- Personnes qualifiées : 3 personnes qualifiées titulaires désignées par le Président de la CAN.

Cette délibération permet de désigner, voire de renouveler, les référents siégeant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Tenant compte de l'évolution des statuts, la composition du comité de direction est désormais la suivante :

- Collège des élus communautaires :

Titulaires	Suppléants
Elisabeth Maillard	Florence Villes
Jeanine Barbotin	Claire Richecoeur
Sophia Marc	Christelle Chassagne
François Bonnet	Gérard Lefèvre
Philippe Leyssene	Nadia Jauzelon
Dany Michaud	Alain Liaigre
Agnès Rondeau	Emmanuel Exposito
Laurence Rey	Jean-François Salanon

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même organisation territoriale que celui-ci.

- Collège représentant les professions, organismes et associations intéressées au tourisme (5 titulaires et autant de suppléants) :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie – restauration	Yann Calonnec (Club hôtelier)	Richard Morin (UMIH 79- branche resto)
Hébergement chez l'habitant	Eric Bonneau (Gîtes de France)	Ronan Saint-James (La Clef verte)
Sites de visite et savoir-faire	Tony Suaud (Association Promotion angélique)	Isabelle Abdi Jeanneau (Association patrimoine Bessines)
Commerces et tourisme d'affaire	Lionel Bouland (UMIH 79- branche Hôtellerie)	David Videira (SEM des Halles de Niort)
Loisirs	Régis Lecot (Comité départemental de cyclotourisme des Deux-Sèvres)	Gérard Doray (Syndicat de la batellerie du Marais Poitevin)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même catégorie que celui-ci.

Personnes qualifiées (3 titulaires sans suppléants) :
- Jean-Michel PIERRE
- Alain BAUDIN
- Sandrine GUIHENEUF

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve les nouveaux référents désignés par les communes pour siéger au comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » ;
- Autorise le Président à viser tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absents pour déport : Jeanine BARBOTIN, Christelle CHASSAGNE, Emmanuel EXPOSITO, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Dany MICHAUD, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florence VILLES.

C- 18-11-2024
Assemblées, Affaires juridiques - Précisions portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans un souci de clarté, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts, en indiquant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences supplémentaires ;

Vu la délibération C-1-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant les statuts de la CAN ;

Par courrier reçu le 21 octobre 2024, la Préfecture a validé l'ensemble des capacités à agir que la CAN avait identifiées. Pour autant, dans une optique de sécurité juridique et de lisibilité des statuts, elle demande à la CAN de simplifier les rédactions en s'appuyant sur les définitions déjà suffisamment extensives des compétences obligatoires. En effet, les compétences supplémentaires identifiées par la CAN dans sa délibération du 30 septembre 2024 peuvent trouver place dans les rédactions de certaines compétences obligatoires du code général des collectivités territoriales.

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques ;

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C-1-09-2024 du 30 septembre 2024 ;
- Approuve les statuts modifiés tels que joints en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

niortagglo
Agglomération du Niortais

ANNEXE RELATIVE A LA REVISION STATUTAIRE

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ✓ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ✓ Programme local de l'habitat ;
- ✓ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ✓ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ✓ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 POLITIQUE DE LA VILLE

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1.6 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

1.8 EAU

1.9 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8

1.10 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU SENS DE L'ARTICLE L.2226-1

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L.5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ✓ Lutte contre la pollution de l'air ;
- ✓ Lutte contre les nuisances sonores ;
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.3 CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3.1 DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

- ✓ Service de bibliobus ;
- ✓ Partenariat en matière documentaire

3.2 VALORISATION ET MEDIATION DES PATRIMOINES

- ✓ Pays d'Art et d'Histoire : démarche de labellisation et animation relative au label.

3.3 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, FORMATIONS SUPERIEURES, RECHERCHE

- ✓ Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du Code de l'Education. Actions de développement, d'animation et de promotion de l'offre en matière d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire, en coordination avec les acteurs et dans le cadre de la stratégie communautaire d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- ✓ Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements ;
- ✓ Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur et d'activités de recherche ;
- ✓ Construction, rénovation et gestion d'équipements communautaires visant à attirer et accueillir des activités d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- ✓ Soutien à de la vie étudiante en coordination avec les acteurs de l'enseignement supérieur, les institutions et les acteurs socio-territoriaux.

3.4 TOURISME

- ✓ Accompagnement au développement du tourisme fluvial :
  - Participation à la définition et la mise en œuvre d'un programme de remise en navigabilité de la Sèvre Niortaise ;
  - Définition et réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise ;
- ✓ Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons) afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

3.5 CULTURE ET PATRIMOINE

- ✓ Elaboration d'une politique culturelle et patrimoniale à l'échelle de l'agglomération ;
- ✓ Création et soutien aux manifestations culturelles et patrimoniales à rayonnement d'agglomération ;
- ✓ Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.
- ✓ Démarche et suivi de labellisation Villes et Métiers d'art

3.6 SPORT

- ✓ Soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération.

3.7 ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

3.8 ELABORATION ET MISE EN PLACE D'UN ATLAS INTERCOMMUNAL DE LA BIODIVERSITE POUR DECOUVRIR, PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

3.9 ACTIONS ET PARTICIPATIONS AUPRES DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION DES JEUNES ET DES ADULTES

3.10 ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX ABONNES INSCRITS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX SEVRES

3.11 ELABORATION, ANIMATION ET PARTICIPATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

3.12 CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS POUR LES COMMUNES CONCERNEES

3.13 CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES OU DE NAVIRES A QUAI, AINSI QUE DES POINTS DE RAVITAILLEMENT EN GAZ OU EN HYDROGENE POUR VEHICULES OU POUR NAVIRES ; L'EXPLOITATION PEUT COMPRENDRE L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ OU D'HYDROGENE NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DES VEHICULES OU DES NAVIRES

3.14 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES MOBILIERS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

4 CAPACITE A AGIR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS EN MATIERE DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de services aux communes, la CAN se dote l'intérêt à agir suivant :

4.1 POSSIBILITE de PASSER ET EXECUTER DE MARCHES PUBLICS AU NOM ET POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES (article L.5211-4-4 code général des collectivités territoriales).

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune.

C- 19-11-2024
Assemblées, Affaires juridiques - Précisions en matière de définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ; L.5214-16 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 définissant l'intérêt communautaire après fusion à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération du 5 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « soutien aux activités commerciales » ;
Vu les délibérations d'intérêt communautaire en date des 13 décembre 2021 et 29 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence création ou aménagement et entretien de voirie ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement ;
Vu la délibération du 10 février 2020 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération C-2-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant les nouveaux contours de l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la CAN.

Par courrier reçu le 21 octobre 2024 la Préfecture a validé l'ensemble des capacités à agir que la CAN avait identifiées. Pour autant, dans une optique de sécurité juridique et de lisibilité des compétences, elle demande à la CAN de préciser certaines rédactions.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les contours de l'intérêt communautaire de certaines compétences qui y sont subordonnées comme proposé ci-dessous ; les compétences non exposées restant soumises aux définitions antérieurement retenues et toujours en vigueur.

1.COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Apporter un soutien financier et en ingénierie aux communes et aux porteurs de projets pour l'implantation de commerces de proximité dès lors qu'ils s'inscrivent en cohérence avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement ;

- Développer des lieux d'accueil et ressources pour les porteurs de projets et entreprises commerciales et artisanales inscrites au registre du commerce et des sociétés ;
- Développer l'ingénierie de projet à l'échelle de l'agglomération pour accompagner les communes et les porteurs de projets sur la faisabilité et l'opportunité de leurs dossiers.

1.2AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : opérations Niort Tech.

1.3EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Animation et coordination du partenariat relatif à la programmation pluriannuelle et au financement du logement locatif social, à l'amélioration de la qualité des projets de construction et de réhabilitation sur les volets de l'identité architecturale, urbaine et paysagère des communes ;
- Accompagnement financier des structures associatives œuvrant pour l'insertion par le logement des ménages défavorisés ;
- Coordination et participation de l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Contribution financière et en ingénierie en matière de production de logements sociaux, très sociaux et à loyers intermédiaires en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis par le PLH, et dans le respect des obligations nationales et en cohérence avec les autres documents stratégiques communautaires (PCAET, SCoT, PLUi-D) ;
- Contribution financière et en ingénierie en matière d'accession sociale à la propriété ;
- Soutien financier et en ingénierie aux porteurs de projets et aux opérations de réhabilitation des parcs HLM et communaux dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap ;
- Accompagnement financier en matière de logements et d'hébergements pour les populations spécifiques (jeunes âgés de 16 à 30 ans, séniors, personnes en situation de grande vulnérabilité et d'exclusion sociale) ;
- Accompagnement et soutien financier visant le développement des formes d'habitat pour la sédentarisation des gens du voyage.

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Réalisation ou participation à des études sur le logement social des personnes défavorisées en partenariat avec l'Etat, l'Anah et tout autre partenaire y ayant un intérêt ;
- Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ou à des dispositifs équivalents.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Réalisation d'études préalables et mise en œuvre de programmes d'intervention sur le parc privé ancien, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Programme Opérationnel de Prévention et Accompagnement des Copropriétés (POPAC), Permis de louer en partenariat avec l'Etat, l'Anah et tout autre partenaire y ayant un intérêt ;
- Contribution financière et en ingénierie aux particuliers pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements en lien avec le plan climat air énergie territorial.

2.COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES (ISSUES DES ANCIENNES COMPETENCES OPTIONNELLES)

2.3CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lecture publique

Sont d'intérêt communautaire les bibliothèques et médiathèques répondant aux critères suivants :

- La bibliothèque s'organise sur un site dédié et autonome, satisfaisant ou capable de satisfaire aux normes d'accueil du public ;
- La bibliothèque est placée sous la responsabilité directe d'un agent titulaire de la fonction publique appartenant aux cadres d'emploi correspondants de la filière culturelle et dont le temps de travail est exclusivement consacré à son métier de bibliothécaire ; ce temps de travail est égal au moins à 50% d'un temps complet ;
- L'ouverture hebdomadaire au public du service est de 8h30 minimum ;
- La bibliothèque bénéficie d'un budget de fonctionnement qui lui est propre et qui comprend, outre les charges de gestion courante, les moyens de renouveler régulièrement les collections ;
- La bibliothèque est « réseautable » c'est-à-dire déjà nantie d'un système d'information compatible avec un réseau communautaire de lecture publique tel qu'il existe actuellement (catalogue collectif et portail commun d'accès, carte de transaction et tarif uniques) ;
- Les équipements répondant à ces critères figurent dans la liste ci-dessous :
  Aiffres : Médiathèque Madeleine Chapsal ;
  Chauray : Bibliothèque Léonce Perret ;
  Coulon : Médiathèque Louis Perceau ;
  Echiré : Médiathèque Ernest Pérochon ;
  Frontenay Rohan Rohan : Médiathèque de la Tour du Prince ;
  Magné : Médiathèque L'Ile aux livres ;
  Mauzé-sur-le-Mignon : Médiathèque Claude Durand ;
  Niort : Médiathèque Pierre Moinot ;
  Niort : Média Ludothèque Du Guesclin ;
  Niort : Médiathèques annexes du Clou Bouchet, de Saint Florent, de Sainte Pezenne ;
  Niort : Médiathèque Espace Lambon ;
  Prahecq : Médiathèque ;
  Saint Gelais : Médiathèque de la Mare aux Loups ;
  Usseau : Médiathèque Pierre Henri Mittard ;
  Villiers-en-Plaine : Médiathèque Georges Louis Godeau.

Musées

Intérêt communautaire : les établissements correspondant à l'ensemble des critères suivants :

- Musées avec appellation « Musée de France » ;
  Répondent à ces critères les établissements figurant dans la liste ci-dessous :
  - Niort : Musée Bernard D'Agesci ;
  - Niort : Musée du Donjon.

Le Conservatoire à Rayonnement départemental

Les équipements dédiés aux arts plastiques répondant aux critères suivants :

- Etablissement en activité (projets d'équipements exclus) ;
- Etablissement d'enseignement public ;
- Etablissement géré et animé par du personnel professionnel ;
- Local dédié à des activités des arts plastiques ;
- Etablissement ouvert à tous les publics.

Les piscines publiques situées sur le territoire de la CAN

Les bases nautiques en activité mises aux normes, disposant de moyens techniques (stockage) et sanitaires permettant d'assurer l'accueil du public, notamment scolaires, associatifs et accueil de loisirs.

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C-2-09-2024 du 30 septembre 2024 ;
- Se prononce, à la majorité des deux-tiers sur les nouveaux contours d'intérêt communautaire des compétences concernées, selon les critères présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 20-11-2024
Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la CAN au sein du SERTAD suite à démission

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;
Vu la délibération n°C21-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au sein des syndicats ;

Considérant la démission de Madame Emmanuelle VAUZELLE de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Vouillé, et de représentante suppléante de la CAN au sein du SERTAD (Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux et d'Amélioration de Desserte en eau potable du sud Deux Sèvres) ;

Il convient de désigner le nouveau représentant suppléant de la CAN au sein du SERTAD.

Monsieur Franck PORTZ, Maire de Vouillé, se propose pour être désigné délégué de la CAN au sein de ce syndicat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Franck PORTZ en tant que délégué suppléant au sein du SERTAD.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 62
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absents pour déport : Jean-Pierre DIGET, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Marcel MOINARD, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR.
Absent non représenté pour déport : Florent SIMMONET

C- 21-11-2024
Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la CAN au sein du Conseil d'Administration de l'ENSAR de l'Université de Poitiers

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;
Vu la délibération n° C22-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au sein des établissements publics ;
Vu le courrier de l'Université de Poitiers en date du 15 octobre 2024, qui a créé l'Ecole Nationale des Sciences Applicatives et du Risque (ENSAR), il convient de désigner les représentants (titulaire et suppléant) de la CAN au sein de l'ENSAR ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Désigne Monsieur Eric PERSAIS en tant que délégué titulaire de la CAN au sein de l'Ecole Nationale des Sciences Applicatives et du Risque ;
- Désigne Monsieur François GUYON en tant que délégué suppléant de la CAN au sein de l'Ecole Nationale des Sciences Applicatives et du Risque .

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absents pour déport : François GUYON, Eric PERSAIS

C- 22-11-2024
Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,
Vu la délibération n°06-02-2024 du 8 février 2024 relative au vote des budgets primitifs 2024,
Vu la délibération n°C20-09-2024 du 30 septembre 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,
Vu la délibération n°C21-09-2024 du 30 septembre 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024,

La présente Décision modificative est motivée principalement au niveau du budget principal par la nécessité de procéder à des inscriptions de crédits répondant à :

- la prise en compte d'une baisse de recette de la fraction de TVA compensant la suppression TH et CVAE à hauteur de 280 000 € suite à une information de la DDFIP ;

- nos engagements à l'égard du Syndicat en charge de la GEMAPI (SMBVSN) conformément à notre délibération de juin dernier avec un complément de 184 000 € ;
- des dépenses liées au traitement des déchets,
- la reprise des locaux du centre de formation situés au Complexe de la Venise verte ;
- la procédure de liquidation judiciaire en cours à l'encontre des Chamois avec la constitution d'une provision sur une créance de redevance d'occupation du domaine public de 85 155 € ;
- l'ajustement de la reprise des résultats de fonctionnement 2023 suite à une inexactitude matérielle dans une annexe du budget supplémentaire ;

L'ensemble des nouvelles dépenses et la perte des produits fiscaux sont équilibrés par des redéploiements de crédits internes notamment du chapitre 012 (- 300 K€ permis par des mesures de maîtrise interne) et d'inscriptions de recettes complémentaires qui s'élèvent à 137 200 € (loyers ; IFER ; travaux en régie principalement).

Par ailleurs, il convient d'intégrer dans cette DM une précision technique concernant la reprise de résultats opérée lors du budget supplémentaire. Le montant repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » lors du budget supplémentaire aurait dû s'élever en définitive à 9 088 200,66 euros contre 7 589 851,36 € constatés. Il est donc proposé d'inscrire en recette la différence, soit +1 498 349,30 €, équilibrée par une dépense de virement en section d'investissement permettant de réajuster à la hausse l'autofinancement de la CAN.

Au niveau de l'investissement, la recette d'autofinancement sera équilibrée par une réduction de la recette d'emprunt.

L'autre budget impacté par cette décision modificative est le Budget annexe Service des Eaux du Vivier. A ce titre, afin de constituer la provision conforme à la couverture des impayés constatés, il convient de majorer le chapitre 68 d'un montant de 26 000 €. Un redéploiement par prélèvement sur le chapitre 011 est proposé à cette même hauteur sur la ligne « produit de traitement ».

Monsieur le Président
Merci Thierry. C'est déjà une forme de débat d'orientation budgétaire. Cela y prépare en tout cas. Des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU
Oui, ce n'est pas une question à proprement parler, c'est le partage des remarques que tu viens de faire Thierry. Si on remonte dans l'histoire, et sans analyser le contexte national, parce que je ne suis pas sûr que sur ces éléments-là on ait toujours la même lecture, depuis le premier gouvernement Macron, un certain nombre de taxes ont été supprimées pour les collectivités. Cela entamait le principe d'autonomie des collectivités locales en les privant d'actionner le levier fiscal de la taxe d'habitation qui a été supprimée et compensée. C'est bien ce qui est présenté dans la délibération pour une fraction de la TVA, car quand cette fraction de reversement de l'État baisse, c'est bien l'autonomie financière des collectivités qui est impactée. Cet élément-là est important et, tu le disais Thierry sur la construction du budget 2025, les trajectoires sont complexes à réajuster. On partage le constat, et le risque que ça se traduise à court terme par des baisses d'investissements de nos collectivités. Ces baisses d'investissement impactent directement l'emploi puisque les collectivités sont les premiers constructeurs, les premiers investisseurs. Si elles n'investissent plus, une partie des entreprises aura des difficultés à moyen terme pour retrouver des marges de manœuvre. Et parce que les collectivités ont des défis importants à conduire, cela se traduira par une baisse sur le fonctionnement du service public. Cela fait partie des risques très importants sur lesquels on sera vigilant, ainsi que sur le prochain débat 2025, tout en reconnaissant le contexte et les complexités du contexte auxquels nous sommes collectivement confrontés. Voilà pour la remarque générale. Sur le reste, on est sur des ajustements plutôt mineurs.

Monsieur le Président
Merci. Tu veux répondre Thierry ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR
Ce n'est pas une réponse, c'est un complément pour dire que finalement c'est cyclique. On a des difficultés financières assez régulièrement et l'agglo et nos collectivités s'en sont toujours bien sorties. Il y a eu la crise financière en 2008-2009, il y a eu les baisses des dotations qui ont été décidées en 2013-2014, et dont les conséquences ont porté sur plusieurs centaines de milliers d'euros pour la CAN et ont eu des effets jusqu'en 2018. Finalement, la CAN a toujours montré une capacité de résilience par rapport à ces événements cycliques. Une fois tous les 10 ans, il y a un événement majeur. Je pense qu'on est face à un événement d'une autre ampleur, et la CAN n'a pas la même capacité de résilience que par le passé. Il faut vraiment qu'on ait cela en tête. Cette situation est pour nous une situation extrêmement atypique.

Monsieur le Président
Vous parliez des dernières années, mais on peut remonter aux 10 dernières, puisque les baisses de dotations ont commencé en 2014. 13 milliards d'euros ont été prélevés sur les collectivités, et nous ne les avons jamais retrouvés. L'interco a continué à subir des baisses de dotations et cela se prolonge avec une inventivité impressionnante avec aujourd'hui les prélèvements sur recettes. Une dette de l'Etat qui continue d'augmenter, avec un déficit qui passe, en 10 ans, de 3 à quasiment 7 %. Cela montre que taper sur les collectivités ne répond pas aux problèmes structurels intrinsèques des dépenses publiques et de l'organisation de l'Etat. Et je dis cela alors même que je suis de ceux qui défendent la nécessité de la redistribution. Mais pour durer, il faut un équilibre et manifestement, on n'y est plus. Le prélèvement obligatoire sur les particuliers ou sur les collectivités ne peut être une réponse systématique à tout cela. La situation est manifestement très complexe, et je pense qu'on doit aussi être responsable parce qu'on le sait il y a des urgences. Nous participons avec les administrations publiques centrales à ce qui fait l'Etat, ce qui fait l'organisation de notre pays, de la République. Nous sommes sensibles les uns et les autres au bon ordre à mettre dans les finances et à leur bon équilibre. Répondre à l'urgence est un sujet colossal. En effet, l'impact que vous décrivez est très important. On avait, la semaine passée, une conférence à Mazière, en Deux-Sèvres, et mon homologue de La Rochelle avait les mêmes chiffres que moi pour l'Agglo de Niort. On était autour de moins 30% d'investissement. On est sur un bassin de vie de 550 000 habitants. Vous voyez l'impact d'une décroissance sur une année à moins 30% d'investissements publics. En sachant que l'investissement public des collectivités représente 70% de cet investissement public total, on voit à quel point on irrigue le territoire. Et quand on cumule sur une mandature de 6 ans, l'ensemble des investissements que l'on peut injecter dans le territoire, il y a peu d'entreprises du territoire qui en mettent autant. On est vraiment structurant dans les investissements et on a un impact très fort sur les professions du bâtiment, des travaux publics, mais aussi sur beaucoup d'autres métiers qui vivent eux-mêmes de ces travaux. Cette proposition est récessive et cela doit tous nous inquiéter. Répondre aux urgences budgétaires ? Pourquoi pas, à condition que ce soit discuté et dans des proportions qui paraissent équitables. Aujourd'hui, il y a des Agglos plus grosses et plus riches que nous et qui sont exonérées de cette mesure. Et cela, je le dis tout net, c'est inacceptable. Plus l'assiette est petite, plus le poids pour ceux qui sont touchés est lourd. Je ne vois pas pourquoi l'Agglo subirait ces prélèvements inégalitaires et injustes. Nous sommes les uns et les autres des élus responsables, des citoyens engagés et nous sommes prêts à répondre à un certain nombre d'enjeux, à condition que l'on soit traité correctement et que l'on nous donne aussi une perspective. Le grand mérite de l'Etat c'est le moyen et long terme et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on manque de clarté et de vision sur les échéances. Donc, de la clarté et une ligne claire seraient une très bonne chose.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR
Pour l'information de toutes et tous, aujourd'hui selon le PLF et le PLFSS, toutes les collectivités sont

touchées, mais de façon inégale. En effet, pour les collectivités et nos communes, l'impact est de l'ordre de 1,5 ou 2 % de nos recettes de fonctionnement. Cependant, dans le département, il y a 3 collectivités qui sont traitées à part. Le Département subit un prélèvement complémentaire tout comme l'Agglo de Niort, seule EPCI du département à subir ce prélèvement supplémentaire. La ville de Niort est la seule commune du département à avoir un prélèvement supplémentaire qui porte l'effort entre 4 et 5%, ce qui change complètement d'échelle. Et comme le dit Jérôme, sur le département des Deux-Sèvres, tout le monde n'est pas traité de la même façon.

Monsieur le Président,
Y a t'il d'autres questions-remarques ? Non, donc je passe au vote.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les décisions modificatives n°1 de l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget annexe Service des Eaux du Vivier, telles que présentées dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 23-11-2024
Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43 ;
Vu la décision de fongibilité portant mouvements de crédits sur la section d'investissement du 14 juin 2024 ;

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La présente délibération a pour objet de modifier la répartition des crédits de paiement au sein des autorisations de programme suivantes :

- Majoration des crédits de paiement 2024 de l'AP/CP « PACT 3 » d'un montant de 415 140 € pour répondre aux demandes de versement de solde et/ou d'acompte des projets communaux,

- Minoration des crédits au sein des AP/CP « PACT 1 », « PACT 2 » et « PLH 2016-2021 » d'un montant de 415 140 € s'ajustant aux besoins de paiement à venir sur 2024.

Elle a également pour objet d'ajuster l'affectation des crédits de paiement au sein des sous-programmes afin d'honorer les subventions accordées par la CAN concernant l'accession à la propriété. Cette modification ne bouleverse pas le montant initial de l'AP de 16,5 M€.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Monsieur le Président
Je tiens à dire que tous les investissements en cours de réalisation, de même que les subventions reçues ou à recevoir, ne sont pas remis en cause. Il n'y a donc pas de problème de financement par rapport à un projet en cours. C'est sur les investissements à venir que le sujet est clairement posé.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR
Le PACT 3 sera honoré, mais pour le reste…

Monsieur le Président
Cela fait partie de tous les sujets de réflexion que nous aurons à voir en conférence des maires.

C- 24-11-2024
Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeurs et reprise sur provision

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le comptable public est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre.
Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du CGCT qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
Vu le montant des provisions constituées.

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal pour un montant de 3 675,24 € :

- Budget Principal (annexe 1) :
  - Liste numéro 6559970215 pour un total de 1 991,86 € (compte 6541)
  - Liste numéro 6682900315 pour un total de 96,05 € (compte 6541)
  - Liste numéro 6852200315 pour un total de 1 361,00 € (compte 6541)
  - Liste numéro 6855600115 pour un total de 226,33 € (compte 6542)

dont principalement : 1 361,00 € relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (Établissements fermés)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeurs les différentes créances pour le budget principal pour un montant cumulé de 3 675,24 € (3 448,91 € au compte 6541 et 226,33 € au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants, soit 3 675,24 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 25-11-2024
Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;
Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Assainissement pour un montant de 51 411,81 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 51 411,81 € déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le Budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 51 411,81 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 26-11-2024
Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public d'assainissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service assainissement ;

Considérant les taux de provisionnement des impayés ci-dessous arrêtés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures d'assainissement :

Années	<n-7	n-7	n-6	n-5	n-4	n-3	n-2	n-1	N
Taux	100%	90%	80%	70%	50%	30%	15%	10%	0%

L'application des taux ci-dessus au montant des restes à recouvrer devant aboutir à la constitution d'une provision d'environ 1,1 M € ;

Considérant les provisions déjà constituées au cours des exercices précédents pour un total de 1 M€ ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du Budget annexe Assainissement 2024, pour risques afférents aux impayés de la redevance assainissement d'un montant global de 100 000 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 27-11-2024
SEV - Admission en non valeur 2024 semestre 2

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;
Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN, pour un montant de 45 930,29 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 45 930,29 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 28-11-2024
Finances et Fiscalité - Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques de dépréciation sur créance suite à mise en liquidation judiciaire de la SA CHAMOIS NIORTAIS

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2 prévoyant qu'une provision doit être constituée pour les créances à l'ouverture d'une procédure auprès du tribunal de Commerce ;

Considérant le jugement de liquidation judiciaire prononcé à l'encontre des Chamois Niortais Football Club par le Tribunal de Commerce en date du 10/09/2024 ;

Considérant que la CAN dispose d'une créance sur les Chamois Niortais relative à une redevance d'occupation des équipements du Complexe de la Venise Verte d'un montant de 85 154,80 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque d'actifs circulants d'un montant de 85 154,80 € représentant la part des redevances d'occupation du domaine public impayée au 1/10/2024 par les Chamois Niortais Football Club.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 29-11-2024

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 595 471 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 6 logements situés « les jardins de la deffries » rue route de Niort à Aiffres

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;
Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;
Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 08 février 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 52 400 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, 789-791 route de Niort à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 16 avril 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Aiffres et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 5 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, 789-791 route de Niort à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 2 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un logement locatif social agréé par l'Etat au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social), 789-791 route de Niort à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 30 octobre 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Aiffres et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA d'un logement locatif social agréé par l'Etat au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social), 789-791 route de Niort à Aiffres au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu le Contrat de Prêt N°163496 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Les Jardins de la Deffrie » située 789-791 route de Niort à Aiffres, la Société CLEOUEST PROMOTION a vendu à IAA une emprise foncière cadastrée section AR n°466 d'une superficie de 613 m2, comprenant 6 logements locatifs sociaux collectifs (3 logements en RDC et 3 logements en R+1), dont 2 logements de type T2 et 4 logements de type T3.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée RE 2020 - 10 % et labellisée Promotélec, est de 816 673 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 595 471 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 106 404 €	PLAI foncier 55 669 €	PLUS 211 885 €	PLUS foncier 89 311 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 48 401 €	PLS foncier 32 278 €	CPLS 51 523 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	**Montant total garantie (en €)**	**CRD au 01/01/2024**
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
Total général	**65 040 206**	**53 384 875**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 595 471 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°163496, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 595 471 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 30-11-2024
Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 093 635 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue des Châteliers à Chauray

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,
Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 88 400 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, Rue des Châteliers à Chauray au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 30 octobre 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 8 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, Rue des Châteliers à Chauray au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 4 000 € à IAA pour l'achat en VEFA de 2 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), Rue des Châteliers à Chauray au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu la Convention financière signée le 30 octobre 2024 entre la CAN, la commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 2 logements locatifs sociaux financés au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), Rue des Châteliers à Chauray au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu le Contrat de Prêt N°163495 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Les Champs du Roc » située Rue des Châteliers à Chauray, la Société CLEOUEST PROMOTION a vendu à IAA une emprise foncière cadastrée section AR n°23 d'une superficie de 841 m2, comprenant 10 logements locatifs sociaux (dont 8 logements agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I et 2 logements agréés au titre du dispositif du PLS) individuels de plain-pied ou à étage, soit 3 logements de type T2 et 7 logements de type T3.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée RE 2020 et labellisée Promotélec, est de 1 288 410 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 093 635 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 192 731 €	PLAI foncier 91 737 €	PLUS 408 416 €	PLUS foncier 163 086 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts	Echéance et intérêts	Echéance et intérêts	Echéance et intérêts

	prioritaires	prioritaires	prioritaires	prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 86 558 €	PLS foncier 58 496 €	CPLS 92 611 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	**Montant total garantie (en €)**	**CRD au 01/01/2024**
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
Total général	**65 040 206**	**53 384 875**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 093 635 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°163495, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 093 635 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 31-11-2024
Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 105 488 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition - amélioration d'un logement situé 20 avenue de Paris à Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,
Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 02 avril 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 2 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social agréé par l'Etat au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), 20 avenue de Paris à Niort au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 17 mai 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Niort et IAA concernant les modalités de

financement et de paiement pour l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social agréé par l'Etat au titre du dispositif du Prêt Locatif Social (PLS), 20 avenue de Paris à Niort au titre du PLH 2022-2027 ;
Vu le Contrat de Prêt N°164462 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration située 20 avenue de Paris à Niort, IAA a acheté auprès de la SAS GBDMB, l'appartement n°6 de 81,86 m2 dans un immeuble en copropriété cadastré section BV n°248.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée HPE Rénov Etiquette A ou B, est de 128 739 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 105 488 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 37 496 €	PLS foncier 29 413 €	CPLS 38 579 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	**Montant total garantie (en €)**	**CRD au 01/01/2024**
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
Total général	**65 040 206**	**53 384 875**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 105 488 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°164462, constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 105 488 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 32-11-2024
Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 - Prêt d'un montant de 984 301 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition amélioration de 8 logements situés rue du Château à Saint Georges-de-Rex

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;
Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;
Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu les délibérations Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 315 198 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, 6 rue du Château à Saint-Georges de Rex au titre du PLH 2016-2021 ;
Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 22 juin 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Saint-Georges de Rex et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, 6 rue du Château à Saint-Georges de Rex au titre du PLH 2016-2021 ;
Vu le Contrat de Prêt N°163881 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration située 6 rue du Château à Saint-Georges de Rex, IAA a acheté un ensemble immobilier cadastré section AD n°492 d'une superficie de 14 ares et 01 centiares, comprenant 8 logements locatifs sociaux collectifs après travaux, dont un logement de type T2, 3 logements de type T3 et 4 logements de type T4.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée HPE Rénov Etiquette A ou B, est de 1 504 151 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 984 301 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 121 422 €	PLAI foncier 37 767 €	PLUS 622 795 €	PLUS foncier 202 317 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2024
3F Immobilière Atlantic Aménagement	24 812 381	23 399 304
Deux-Sèvres habitat	29 719 984	23 663 591
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 397 766	6 219 115
SOLIHA	110 075	102 865
Total général	**65 040 206**	**53 384 875**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 984 301 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°163881, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 984 301 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 33-11-2024
Etudes et projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à NIORT, transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la société Hervé THERMIQUE

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C) ;
Vu le mémoire en réclamation de la société HERVE THERMIQUE ;
Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération et ses annexes ;

Considérant qu'un litige a opposé la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société HERVE THERMIQUE sur le décompte du lot n°16 du marché n°2019030 notifié le 27 février 2019, tendant à la réhabilitation de la Piscine Pré-Leroy, en raison notamment du préjudice invoqué par le titulaire au titre de l'allongement de la durée du chantier ;

Considérant que le mémoire en réclamation notifié par la société HERVE THERMIQUE faisant état d'une demande indemnitaire de 152 096,50 €, a été rejeté par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que les négociations menées entre les parties en vue d'une résolution amiable du différend ont permis une forte diminution de la demande indemnitaire, limitée par la société HERVE THERMIQUE dans le dernier état de sa réclamation à une somme de 35 375,81 € TTC.

A noter que la Communauté d'Agglomération du Niortais accepte d'indemniser la société HERVE THERMIQUE au titre de l'allongement de la durée du marché à hauteur de 12 780,41 €, et de prendre en charge des devis de travaux à hauteur de 22 595,40 € TTC, le total de ces montants acceptés étant de 35 375,81 € TTC.

La société Hervé thermique quant à elle, renonce à solliciter sa demande indemnitaire d'un montant de 152 096,50 € HT, et accepte d'être rémunérée d'un montant de 35 375,81 € TTC.

Considérant que cette dernière demande indemnitaire a été estimée fondée et acceptable, au regard notamment des pièces justificatives produites par le titulaire ;

Considérant que les parties ont négocié le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, visant à mettre un terme au préjudice par le versement d'une indemnité de 35 375,81 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion du protocole transactionnel susvisé, en ce qu'il permet de mettre fin au différend de manière sécurisée juridiquement, en évitant le coût, les contraintes et l'aléa d'une procédure contentieuse.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société HERVE THERMIQUE, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes ou contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 34-11-2024

Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare de Niort - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur Jacques BILLY

Vu la délibération C-74-09-2022 du Conseil d'agglomération du 26 septembre 2022, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort ;
Vu la délibération C-21-06-2023 du Conseil d'agglomération du 29 juin 2023, approuvant la signature du marché de travaux Lot n°5 pour l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort ;
Vu la délibération C-21-12-2023 du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2023, approuvant la signature de l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 3 concernant l'aménagement des espaces publics de la gare de Niort ;
Vu les marchés signés le 11/01/2023 pour les lots 1, 2 et 3 de cette opération, et notifiés le 12/01/2023 ;
Vu le marché signé le 19/02/2023 pour le lot 4 de cette opération et notifié le 22/02/2023 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les présents avenants aux lots 1, 2, 3 et 4 sont relatifs à des travaux complémentaires et à des modifications de prestations :

<u>Lot 1 - Voirie, Terrassements, Réseaux Divers :</u>

- Adaptation du poste de relevage des eaux pluviales du parvis est et du réseau des eaux pluviales rue de l'Industrie pour répondre aux préconisations techniques de la SNCF ;
- Prestations complémentaires de travaux préparatoires pour assurer l'exploitation du site en phase chantier ;
- Complément de buttes roues de stationnement en bois à la demande de la SNCF sur les parkings reconstitués ;
- Terrassements et dépollution complémentaires au niveau du parking agents SNCF et adaptation des stationnements travaux à la demande de la SNCF ;
- Modification de la granulométrie de la résine des bandes cyclables ;
- Non-réalisation de gradins bétons au niveau du parvis est et de pavage à l'aplomb de la halle marchandise dans l'attente du projet de requalification ;
- Diminution du volume de terres polluées par rapport à l'estimation initiale projet.

<u>Lot 2 - Réseaux, mobiliers et appareils d'éclairage :</u>

- Réalisation de branchements provisoires pour assurer l'exploitation du site en phase chantier ;
- Déposes reposes de barrières et caméras pour assurer l'exploitation du site (taxis, parking agents SNCF) ;
- Adaptation du matériel de gestion des stationnements minute pour assurer une uniformité avec les matériels mis en œuvre dans le cadre des travaux de la place Martin Bastard ;
- Adaptation de la borne d'accès au parvis bâtiment voyageur pour répondre aux exigences de durabilité souhaitées par la SNCF ;
- Dispositifs d'éclairage complémentaires dans les abris vélos ;
- Dispositifs d'éclairages complémentaires sous la marquise du bâtiment voyageur.

<u>Lot 3 - Aménagement végétal, mobiliers spécifiques et arrosage :</u>

- Plantations complémentaires et adaptations au niveau du parvis ouest liées au repositionnement de l'abri vélo ouest à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Plantations complémentaires au niveau de la rue de l'Industrie en accompagnement notamment des liquidambars transplantés et adaptations diverses ;
- Adaptations du parvis est pour tenir compte de la réalisation du mur de soutènement le long du faisceau ferroviaire ;
- Habillage du poste de transformation électrique implanté par ENEDIS ;
- Implantation de bancs complémentaires sur le parvis de la Gare ;
- Gardes corps complémentaires à l'interface entre le parvis ouest et le parking agents SNCF ;
- Modification des essences d'arbres impliquant une moins-value globale.

Lot 4 - Abri du PEM et Abris Vélos :

- Suppression de l'habillage pour les cassiers Amazon et La Poste avec rééquilibrage de la structure ;
- Suppression de la dalle béton de l'abri vélo Est au profit d'un revêtement en béton désactivé continu pris en charge dans le cadre du lot 1 ;
- Adaptation de l'abri vélo ouest dans le cadre de son positionnement entre le PEM et le parking Effia P1 (suppression de la casquette, remplacement de la miroiterie en façade par du bardage, adaptation de l'éclairage, création d'une nouvelle ligne de poteaux) ;

Ces modifications entrainent des évolutions financières aux lots N° 1, 2, 3 et 4.

Lot	Avenant n°	Entreprise	Montant HT initial du marché et avenants précédents	Montant HT de l'avenant	Total du marché HT
1 – Voirie Terrassements, Réseaux Divers	3	COLAS	6 097 255,62 €	216 877,87 €	6 314 133,49 €
2 – Réseaux, Mobiliers et Appareils d'éclairage	3	INEO	1 024 497,00 €	84 810,90 €	1 109 307,90 €
3 – Aménagement végétal, Mobiliers spécifiques, Arrosage	3	IDVERDE	1 202 494,87 €	91 429,87 €	1 293 924,74 €
4 – Abri du PEM et Abris Vélo	1	CMR	912 810,72 €	- 34 098,24 €	878 712,48 €
5 – Génie civil mur de soutènement Est		BONNET	226 259,90 €		226 259,90 €

Le montant total des travaux (marchés de base + avenant(s) est donc de 9 822 338,51 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au Budget Principal et au Budget annexe Transport.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°3 aux marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, l'avenant 1 au marché de travaux pour le lot 4 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 35-11-2024

Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort - avenant n°1 aux marchés de travaux pour les lots n° 13, 14, 17 et 19 et avenant n° 2 pour le lot 5

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération de requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort :

- Lot n°5 Gros Œuvre – Marché n°2023045 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 SAINTES)
- Lot n°13 Cloisons Faux Plafonds – Marché n°2023049 notifié le 27/10/2023 à l'entreprise RIDORET MENUISERIE S.A. (17000 LA ROCHELLE)
- Lot n°14 Menuiseries Intérieures – Marché n°2023050 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise BRODU (85280 LA FERRIERE)
- Lot n°17 Electricité – Marché n°2023069 notifié le 27/11/2023 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (79000 NIORT)
- Lot n°19 Chauffage Ventilation Plomberie – Marché n°2023053 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise CIGEC (79200 CHATILLON SUR THOUET)

Vu la délibération C27-06-2024 du Conseil d'agglomération du 24 juin 2024, approuvant l'avenant n°1 du lot n°5 Gros Œuvre à l'entreprise ALM ALLAIN pour un montant de 28 007,86 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot 5 : Augmenter le volume de la cuve de récupération des huiles et liquide de refroidissement ;
- Lot 13 : des adaptations concernant les plafonds en fibre de bois, panneaux isolants en laine de bois, et cloisonnement ;
- Lot 14 : des ajustements concernant les huisseries intérieures, ventouses, modifications de placards, plinthes et chevrons bois ;
- Lot 17 : l'ajout de prises de courant extérieures au droit du remisage bus et la modification du modèle de candélabres ;
- Lot 19 : des ajustements concernant le calorifuge des réseaux de chauffage, le type de radiateurs, la régulation de la ventilation, l'ajout d'une isolation acoustique sur les descentes EP, et la mise au point concernant la distribution et réseau de plomberie.

Ces travaux complémentaires entrainent des évolutions financières pour les lots 5, 13, 14, 17 et 19 **:**

Lot	Entreprise	Montant €HT initial du marché (TF+TO) et avenants précédents	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
5-Gros Œuvre	ALM ALLAIN	1 362 877,22 €	38 088,36 €	1 400 965,58 €
13-Cloisons Faux Plafonds	RIDORET MENUISERIE S.A.	200 000,00 €	- 2 730,90 €	197 269,10 €
14-Menuiseries Intérieures	BRODU	213 345,33 €	- 5 426,04 €	207 919,29 €
17-Electricité	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	727 432,41 €	- 8 535,35 €	718 897,06 €

19-Chauffage Ventilation Plomberie	CIGEC	747 161,16 €	2 674,58 €	749 835,74 €

Le montant total des travaux (marchés de base TF+TO + avenants) pour les lots 5, 13, 14, 17 et 19 est donc porté à 1 873 921,19 € HT, en intégrant ces avenants dont le montant s'établit à 24 070,65 € HT. Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au Budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots 5, 13, 14, 17 et 19 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 36-11-2024
Marchés Publics - Assainissement - Réhabilitation des ouvrages de prétraitement de la station d'épuration de Goilard - Approbation des marchés

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement de Niort en 2019-2022 qui a mis en évidence d'importantes altérations du génie civil des prétraitements de la Station d'Epuration (STEP) de Goilard liées à la présence d'un gaz corrosif dans les eaux usées : l'hydrogène sulfuré.

Un diagnostic de l'état du génie civil réalisé en 2022 a permis d'en mesurer l'importance et de définir un programme de travaux de remise en état.

- La déconstruction et reconstruction de plusieurs parties d'ouvrages ;
- La remise à neuf des trappes de visites et des éléments de serrureries ;
- L'application sur toutes les parties d'ouvrages émergées d'une résine de protection antiacide ;
- La réfection et renforcement du système d'extraction d'air vicié existant.

Pour répondre à ce besoin une consultation a été lancée. Elle est décomposée de la manière suivante :

- Le lot 1 "Travaux de réhabilitation : génie civil, équipements hydrauliques et serrureries". La durée d'exécution de ce marché est de 13 mois (3 mois de préparation et 10 mois d'exécution) ;
- Le lot 2 "Travaux de ventilation". La durée d'exécution de ce marché est de 4 mois (3 mois de préparation et 1 mois d'exécution).

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

- Le lot 1 "Travaux de réhabilitation : génie civil, équipements hydrauliques et serrureries" a été attribué à la société COFEX-LITTORAL (33 Pessac) (mandataire) en groupement avec la société SEIHE (40 Capbreton) pour un montant forfaitaire de 958 000,00 euros H.T soit 1 149 600,00 euros TTC.
- Le lot 2 "Travaux de ventilation" a été attribué à la société SANDE (44 La Chapelle sur Erdre) pour un montant forfaitaire de 72 100,00 euros H.T soit 86 520,00 euros TTC dont la PSE n°1 pour un montant de 3 900,00 euros H.T soit 4 680,00 euros TTC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 37-11-2024
Marchés Publics - Prévalec - Acquisition d'un broyeur pour le broyage des biodéchets sur le site du Vallon d'Arty - Approbation du marché

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), via le service Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire, exploite une plateforme de compostage des déchets verts.

Le matériel actuel est obsolète et les temps d'immobilisation ne permettent pas un fonctionnement serein, ce qui induit un surstockage des déchets verts entrant. Cela implique aussi des coûts importants pour les réparations et pour les locations successives, afin de répondre au besoin. La CAN a divisé par deux le tonnage de compost produit.

L'objet de ce marché est d'acquérir une machine qui permet de broyer les déchets verts et les biodéchets pour les valoriser en compost. Ce compost est à destination principalement des usagers par le biais des déchèteries et vendu aux agriculteurs.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à la société D.HANTSCH (67 Marlenheim) pour un montant de 397 000,00 € HT. La PSE relative au prêt d'un broyeur en cas d'immobilisation prolongée du matériel a été retenue pour un montant de 780,00 € HT / jour de prêt / a été retenue.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 38-11-2024
Marchés Publics - Prévalec - Lavage et désinfection des colonnes à déchets multi flux - Approbation de l'accord cadre

Monsieur Dominique SIX

Le 21 mai 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement de la consultation pour le lavage de colonnes à déchets multi flux.

En effet, dans le cadre des opérations de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de ces équipements, la Direction PREVALEC ne dispose pas des moyens techniques et humains pour réaliser ces opérations de lavage et désinfection régulièrement, sur la totalité de son parc de colonnes à déchets. Il est donc nécessaire de passer par un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Or, il s'est avéré que le montant maximum contractuel annoncé lors de ce Conseil d'Agglomération ainsi que les modalités de reconductions étaient erronés. Par conséquent, cette délibération n'est plus valable.

Après déroulement de la procédure, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

Entreprise	***Montant maximum contractuel (en € HT)***	***Durée***
MINERIS PROPRETE	800 000	48 mois ferme

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 39-11-2024
Marchés Publics - Direction des systèmes d'information - Maintenance et prestations associées aux logiciels Berger-Levrault - approbation du marché

Monsieur François GUYON

Les systèmes d'information de la Ville de Niort, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mutualisés.

Les collectivités utilisent les solutions logicielles de la société BERGER LEVRAULT notamment pour leurs gestions : financières, des ressources humaines, délibération et celle du patrimoine.

Cette société dispose des droits d'exclusivités sur l'ensemble de ses outils. Dès lors, il convient de conclure un accord-cadre afin d'assurer la maintenance évolutive et corrective ainsi que les éventuelles commandes de licences et de prestations nécessaires au bon fonctionnement des logiciels.

Après déroulement de la procédure, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

Entreprise	Montant maximum contractuel sur 4 ans
BERGER LEVRAULT	1 325 000 € HT

Monsieur le Président
Merci François. Oui Monsieur Gibert, une question ?

Monsieur François GIBERT

Oui juste une question un peu technique. Il y a eu beaucoup de dépôt de dossiers ?

Monsieur François GUYON
Je ne fais pas partie de la CAO personnellement, donc je ne sais pas.

Monsieur le Président
C'est en l'occurrence Claude qui siège à la CAO. Y a-t'il un membre de la CAO ? je ne sais pas si Lucien-Jean tu as un souvenir de cette CAO en particulier ?

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE
Je n'en ai pas souvenir, je ne pense pas que j'y étais.

Monsieur le Président
D'accord. C'est un quasi-monopole.

Monsieur François GIBERT
C'est bien ce qui me semblait.

Monsieur le Président
Si vous avez du sourcing à nous proposer pour la prochaine fois ?

Monsieur François GIBERT
Je ne porte pas de jugement, je voulais juste savoir quelle était la situation.

Monsieur le Président
En général en informatique, on n'a pas vraiment le choix malgré l'importance des montants. On aimerait avoir le choix.

Monsieur François GIBERT
Je connais bien le problème.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 40-11-2024
Systèmes d'information - Mutualisation - Constitution d'un groupement de commande entre la CAN et la SPL Des Eaux du Niortais - Accord-cadre pour la concession de droits d'usages, support et prestations relatifs aux logiciels de la société SOGELINK - Approbation de la convention de groupement de commandes et de l'accord-cadre

Monsieur François GUYON

La réglementation dite « *réforme anti-endommagement DT - DICT* », en vigueur depuis juillet 2012, a été mise en place pour limiter l'endommagement des réseaux aériens, enterrés et subaquatiques. Elle

oblige le responsable de projet et l'exécutant des travaux à faire respectivement une Déclaration de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Chaque collectivité est alternativement responsable de projet et/ou exécutant des travaux. Elle est donc dans l'obligation de faire des DT, des DICT et parfois des Avis de Travaux Urgents (ATU).

Pour compléter et transmettre aux exploitants de réseaux, les formulaires CERFA des DT, des DICT et des ATU, les services de la collectivité utilisent depuis 2012, la solution DICT.fr de la société SOGELINK.

Dès lors que les droits d'exclusivité sont établis et reconnus sur une solution informatique satisfaisant les besoins d'une personne publique, un marché public peut être conclu directement sans appel d'offres.

Ainsi, la solution logicielle en place dont les droits de propriété intellectuelles sont détenus par la société SOGELINK fera l'objet d'une négociation directe, en application de l'article R.2122-3-3 du Code de la Commande Publique. Le recours à un opérateur déterminé dans cette situation juridique est possible lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Le groupement de commande sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le montant global estimatif du besoin est fixé à :

	Estimation en € HT sur 3 ans
Communauté d'Agglomération du Niortais	19 000
Société Publique Locale des Eaux du Niortais	17 000
Estimation totale	36 000

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est coordonnateur de ce groupement de commande et la commission d'appel d'offre de la CAN attribue la marché à l'issue de la procédure de consultation.

Chaque membre du groupement de commande, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Elmano MARTINS

C- 41-11-2024
Marchés Publics - Groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs

Monsieur Gérard LABORDERIE

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

D'ores et déjà, un groupement de commandes sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin.
Ce précédent groupement de commandes a permis l'achat, pose et suivi de 126 défibrillateurs sur 26 communes membres de la CAN.

Pour le nouveau groupement de commandes presqu'une trentaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.
Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :
- **Lot 1** : Fourniture de défibrillateurs et consommables
  Estimation montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs
  Estimation montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ;
- Approuve les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 42-11-2024
Ressources Humaines - Convention entre la CAN et le CCAS de Niort pour l'accompagnement socioprofessionnel des familles issues de la communauté des gens du voyage

Monsieur Gérard LABORDERIE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage définit les actes à conduire et à développer à l'égard des familles issues de la communauté des gens du voyage, dans les domaines de l'habitat, l'accompagnement social et l'insertion professionnelle, la santé, la scolarisation.

Le CCAS de Niort dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, le Conseil Départemental et le Fond Social Européen, s'est inscrit dans cette démarche d'accompagnement social en mobilisant des moyens humains spécifiques (3 accompagnateurs socioprofessionnels).

Ces missions s'effectuent sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement sur les aires dont cette dernière assure la gestion (quatre aires d'accueil : deux à Niort qui sont Noron et la Mineraie, une à Aiffres et Chauray, l'aire de Grand passage de Niort et une aire de petit passage à Echiré).

Une convention entre la CAN et le CCAS de la Ville de Niort a été conclue pour la période 2021-2022-2023, prévoyant une participation financière de la CAN en faveur de l'accompagnement social et socioprofessionnel des gens du voyage.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif au travers d'une nouvelle convention avec le CCAS pour la période 2024-2025-2026. La participation financière de la CAN vient compléter le financement des moyens humains affectés à cette mission en partenariat avec l'Etat, le Fonds Social Européen et le Conseil Départemental (cf. article 5 du projet de convention), soit un montant qui consisterait à participer aux frais de déplacements sur la base de l'état annuel qui sera établi par le CCAS de Niort (pour la période 2021-2022-2023, la CAN a versé au CCAS : 967 € en 2021, 1 312,20 € en 2022 et 766,04 € en 2023).

Monsieur le Président
Merci Gérard. Madame GIRARDIN.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN
Depuis la loi Besson des années 2000, 24 ans ont passé, obligeant les communes de plus de 5000 habitants à se mettre en conformité légale sur l'accueil des gens du voyage, en prévoyant les conditions de passage de séjour par la réservation de terrains aménagés à cet effet. Sur notre territoire, des aires d'accueil sont prévues, insuffisamment nous le savons. Des taux de réalisation, de mise à disposition faibles. Nous en faisons la remarque régulièrement. Cela induit une pression sur les aires existantes. Peu ou pas de place pour les familles itinérantes, ou devenues sédentaires, occupations illégales sauvages sur des terrains publics ou privés, l'Acclameur en fait les frais régulièrement. Récemment, un terrain privé près du concessionnaire BMW dans la zone Mendès-France. Et pour ne pas stigmatiser, il nous faut définir une politique publique adaptée aux besoins des gens mal nommés du voyage, mais plus des gens en habitat caravane. Pourquoi cette distinction ? Parce que l'habitat caravane n'est pas obligatoirement une mobilité effective. Il s'agit d'un mode d'habitat, et peut être faudrait-il s'interroger sur les besoins de sédentarisation, qui s'affirment avec l'obligation de scolarisation des enfants, du développement d'un réseau familial ou économique local. Les appels aux aides alimentaires du CCAS sont la preuve en fait de l'établissement de certaines

familles qui sont devenues sédentaires ou semi sédentaires. Il nous faut donc définir une politique publique d'ancrage territorial, identifier les besoins de ces familles et leur permettre d'accéder à la propriété, notamment d'accéder à des terrains familiaux pour les regroupements de certains d'entre eux, souvent plus de 15 personnes. Eviter, peut-être, le droit de préemption des communes sur certains terrains quand les propositions d'achat se font. Permettre également le raccordement à l'eau et à l'électricité. Et informer, lorsqu'il y a des achats de terrains agricoles, qu'ils ne sont pas constructibles. La question est traitée sous le volet de gens du voyage - Aire d'accueil, alors qu'elle pourrait être abordée dans le cadre du droit commun : problème de logement, d'habitat pour des populations en situation de précarité et d'exclusion. Envisagez -vous un plan d'action publique ? Merci.

Monsieur le Président
Alors Christian, on n'a pas de politique publique pour les gens du voyage ?

Monsieur Christian BREMAUD
Je rappelle qu'une liste, pratiquement terminée, identifie tous les ménages qui voulaient aller sur un terrain familial, puisque le dernier copil de cette étude a montré qu'il y aurait une aire de 10 places pour les gens du voyage. Elle devrait se trouver à Echiré au niveau de l'aire de petits passages déjà existante, sur le foncier appartenant à la commune d'Échiré. Des terrains familiaux sont également prévus sur la commune de Saint-Gelais, à titre d'expérimentation dans un premier temps, mais qui pourront se développer puisqu'il y a du foncier à côté. Ce sont donc 2 actions bien concrètes qui se situent sur des secteurs où il y a continuellement du stationnement illicite.
On mène des actions, mais je voudrais quand même signaler toutes les difficultés que l'on rencontre avec ces populations des gens du voyage. Je ne citerai que l'exemple de l'aire de Chauray où la CAN a dépensé 460 000 euros pour réaménager cette aire, et où Geredis a enfoui tous les réseaux pour éviter les raccordements illicites. Cette aire a été remise en service au mois de juillet, et 10 jours après, il y avait encore du vandalisme. Donc oui, il faut mener des actions envers cette population, c'est une compétence obligatoire de la CAN, mais sachez qu'il est extrêmement difficile de travailler et de gérer ces populations.

Monsieur le Président
Oui, on va dire ces populations car il y a différentes populations. Madame GIRARDIN, vous êtes convaincue ? Non ?

Madame Cathy Corinne GIRARDIN
Non. Vous me posez la question si j'étais convaincue. 2 actions je me dis que c'est bien, il y a quand même des choses faites, mais ce n'est pas suffisant. Une étude réalisée sur tous les départements de France, prouve qu'en fait, les aires d'accueil ne sont pas prévues pour une occupation longue des familles. Par contre, j'entends bien qu'il y a des difficultés à peut-être gérer ce type de population. Peut-être que multiplier les opérations permettrait justement que chacun y trouve son compte, et de s'établir sans passer par ces aires d'accueil.

Monsieur le Président
Lucien-Jean LAHOUSSE.

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE
Je voudrais savoir comment on explique que l'aire de Chauray ait été complètement dévastée. En plus, le transformateur avait explosé, et c'est pour ça qu'on parle de dérive. Moi je trouve ça quand même très étonnant. On l'a retapée cette année, ça coûte cher et je suis sûr qu'elle va très vite être dégradée. C'est un problème qu'on ne sait pas traiter et je ne pense pas qu'il y ait des solutions angéliques capables de résoudre le problème.

Monsieur le Président

On ne va pas débattre des gens du voyage trop longtemps car c’est un débat sans fin. S’il y avait des solutions, je pense qu’elles auraient déjà été expérimentées. Madame GIRARDIN.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN
Juste une dernière remarque. En fait, ce n’est pas une étude sur les aires d'accueil, mais sur ces gens. Quels sont leurs besoins ? Quelles sont les difficultés des différentes communes à pouvoir aborder ce type de public ? Là, on parle de contact, de dégradation, mais cette étude montre les difficultés des communes à pouvoir les accueillir sur un plan juridique. Je vous laisse le dernier mot.

Monsieur le Président
Il est très facile d'avoir des idées sur ces sujets, mais c'est parfois plus difficile de les expliquer. C’est très facile pour des législateurs d'imposer un sujet et de dire comment il faut faire, car ce sont toujours les communes qui finissent par faire. Sur ce sujet comme sur tant d'autres. Et avec moins d'argent, comme on l’a vu tout à l’heure. C'est passionnant mais c'est compliqué. Gérard je donne la parole.

Monsieur Gérard BOBINEAU
Je voulais parler de mon cas, puisque sur la zone économique des Carreaux et du Luc, nous avons des gens du voyage depuis 3 ans. Je connais bien ces gens. Aujourd'hui, ce qu’ils veulent, c’est une aire d'accueil. Ce ne sont pas forcément des chalets. Ils vivent dans leur caravane et veulent continuer à vivre dans leur caravane. Ils ont des enfants scolarisés à l'école et je suis en contact avec eux pratiquement tous les jours. Sur la commune de Saint-Gelais, on a mis à disposition un terrain pour les gens du voyage. Ce qu'ils veulent, ce ne sont pas forcément des chalets qui seront dégradés d'ailleurs, comme l’est la zone économique. Je vous parle de chalets parce qu'il y a un projet avec des chalets sur la commune.

Monsieur le Président
La propriété est un régime encadré que chacun connait, mais il faut acheter un terrain constructible pour construire. On a eu aussi ces cas-là. Je rappelle qu'on a des aires qui sont occupées quasiment en permanence. C'est le cas de la Mineraie. Quand une aire comme celle de Chauray est dévastée, on nous dit il n’y a pas assez de place. Mais il y a des pouvoirs de police qui doivent être appliqués, et qui ne relèvent pas que des polices municipales, ou des maires ou des possibles intercos. C'est un sujet où il faut se garder d'avoir des idées trop simples, parce qu’en réalité tout est compliqué. Il n’y a pas une catégorie de gens du voyage. Il y a plusieurs familles et il n’y a pas une famille qui se ressemble et c’est important de le dire. Il y a aussi des familles avec qui cela se passe très bien. Gardons-nous de faire trop de raccourcis pratiquement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le projet de convention ci-joint avec le CCAS de Niort,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 43-11-2024
Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction OPTIBATE

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre du fonctionnement de la direction OPTIBATE, il est nécessaire pour la direction de centraliser des données pour harmoniser et sécuriser la gestion de l'utilisation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour mener à bien cet objectif, il est nécessaire de confier cette mission à l'assistante du directeur, qui est un agent de la Ville de Niort. Elle devra recenser et collecter les informations sur les bâtiments de l'agglo, créer une base de données et réaliser le suivi des conventions.

Pour exercer ces missions auprès des services de l'Agglomération, il est proposé la mise en place de la mise à disposition de l'agent, à temps partiel à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein sur une année.

Les modalités figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve la convention de mise à disposition partielle de 50% d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 44-11-2024
Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-
Vu l'avis du comité social territorial du 15 octobre 2024 ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Emplois permanents - créations

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Budget principal	Pôle Ingénierie et gestion technique	Direction Etudes et projets neufs	Technicien / Technicienne VRD	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	2	PT0476/PB0423 PT0478/PB0808
		Direction Etudes et projets neufs	Technicien / Technicienne VRD - Chargé / Chargée de travaux de maintenance	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0477/ PB1197
		Direction Etudes et projets neufs	Contrôleuse / Contrôleur de travaux en espaces verts et naturels	Agent de maîtrise	Technicien	TC	C/B	1	PT 0475 / PB0411
		Direction Etudes et projets neufs	Cheffe / Chef de service	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	PT0471/PB0135
		Direction Gestion du Patrimoine	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	TC	C	1	PT0353 / PB1545
	Pole Développement Durable	Direction Infrastructues et stratégies Durables d'Aménagement	Chargée / Chargé de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	TC	C/B	1	PT0459 / PB1509
	Pôle Vie du Territoire	Direction des Sports Service sportif de la Venise Verte	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	PT1007 / PB1995
		Direction des Sports Service sportif de la Venise Verte	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0782 / PB1744
		Direction des Sports Service sportif de la Venise Verte	Agente / Agent d'accueil et d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	3	PT0791 / PB1720 PT0787 / PB1724 PT0790 / PB1721
		Direction des Sports Service sportif de la Venise Verte	Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0792 / PB1719
		Direction des Sports Service sportif de la Venise Verte	Educatrice / Educateur sportif-ve, Adjointe / Adjoint au chef de service	Educateur APS	Educateur APS principal 1ère classe	TC	B	1	PT0407 / PB1529
		Direction des Sports Service sportif de la Venise Verte	Chargée / Chargé d'accueil (Régisseur) et de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0775 / PB1731
		Direction des Sports Service sportif de la Venise Verte	Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs, Référente / Référent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	TC	C	1	PT0776 / PB1728
	Pôle Transition Ecologique	Direction PREVALEC Service Collecte	Conductrice / Conducteur collecte	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0125 / PB à créer

Budget principal	Pôle Transition Ecologique	Direction PREVALEC	Cheffe / Chef d'équipe Maintenance des installations et matériels	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère calsse	TC	C / B	1	PT0179 / PB1422
		Direction PREVALEC	Chargée / Chargé de la redevance spéciale et de la prévention des déchets des entreprises	Adjoint technique principal de 2ème calsse	Technicien	TC	C / B	1	PT0138 / PB1342

Emplois permanents - Suppressions

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
	Pôle Vie du Territoire	Direction des Sports (Centre Aquatique des Fraignes)	Educatrice / Educateur sportif-ve	Educateur APS principal de 1ère classe		TC	B	1	PT0413 PB1842
			Educatrice / Educateur sportif-ve	Educateur APS	Educateur APS principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0414 PB1271
			Educatrice / Educateur sportif-ve	Opérateur territorial des APS qualifié	Educateur APS principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0415 PB1753
			Chargée / Chargé de propreté des locaux et d'accueil	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0878 PB1803
		Direction des Sports (Piscine Pré-Leroy)	Educatrice / Educateur sportif-ve	Educateur APS principal de 2ème classe		TC	B	1	PT0404 PB0904
		Direction des Musées	Directrice / Directeur	Conservateur en chef		0,8	A	1	PT0385 PB0261
			Directrice / Directeur	Conservateur en chef		0,2	A	1	PT0501 PB0811
			Agente / Agent technique et logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	1	PT0531 PB1028
		Direction des Médiathèques	Médiatrice / Médiateur livres et multimédia	Adjoint du patrimoine territorial		TC	C	1	PT0596
	Pôle Développement du Durable du territoire	Direction Aménagement du territoire / Direction Aménagement durable du territoire et Habitat	Directrice / Directeur	Ingénieur principal		TC	A	1	PT0445 PB0917
		Direction Aménagement du territoire / Direction Aménagement durable du territoire et Habitat	Cheffe / Chef de projet Aménagement du territoire et Planification, adjoint au directeur	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	PT0460 PB1443

	Pôle Développement du Durable du territoire	Direction Aménagement du territoire / Direction Aménagement durable du territoire et Habitat	Cheffe / Chef de projet Aménagement du territoire et planification	Attaché		TC	A	1	PT0461 PB1499
		Direction Aménagement du territoire / Direction Aménagement durable du territoire et Habitat	Cheffe / Chef de projet Habitat	Attaché principal		TC	A	1	PT0463 PB0136
		Direction Aménagement du territoire / Direction Aménagement durable du territoire et Habitat	Cheffe / Chef de projet Habitat	Ingénieur principal		TC	A	1	PT0464 PB1204
		Direction Aménagement du territoire / Direction Aménagement durable du territoire et Habitat	Cheffe / Chef de projet Transition Environnementale	Attaché		TC	A	1	PT0466 PB0154
		Direction Aménagement du territoire	Cheffe / Chef de service	Attaché		TC	A	1	PT0447 PB0145
		Direction Aménagement du territoire	Contrôleuse / Contrôleur urbanisme	Adjoint technique principal de 2ème classe Agent maitrise Technicien	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent maitrise principal Technicien principal de 2ème classe	TC	C/B	1	PT0455 PB1440
		Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0703 PB1462
		Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0448 PB0175

	Pôle Développement du Durable du territoire	Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Agent de maîtrise Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise principal Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0453 PB1437
		Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Technicien		TC	B	1	PT0451 PB1373
		Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Agent de maîtrise Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise principal Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0450 PB0829
		Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0449 PB0912
		Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0452 PB1436
		Direction Aménagement du territoire	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0701 PB1438

	Pôle Développement du Durable du territoire	Direction Aménagement du territoire	Assistante / Assistant Instructeur	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT0454 PB1441
		Direction Aménagement du territoire	Adjointe / Adjoint au DIGAST	Attaché Ingénieur Ingénieur en chef	Administrateur hors classe Ingénieur Hors Classe Ingénieur en chef hors classe	TC	A	1	PT0440 PB0016
		Direction Aménagement du territoire	Cheffe / Chef de service	Attaché principal		TC	A	1	PT0441 PB0730
		Direction Aménagement du territoire	Assistante / Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	C	1	PT0458 PB1442
		Direction Aménagement du territoire / Direction Aménagement durable du territoire et Habitat	Cheffe / Chef de projet Transition Environnementale	Ingénieur principal		TC	A	1	PT0465 PB0524
		Direction Attactivité	Cheffe / Chef de projet Transition Environnementale	Attaché		TC	A	1	PT0964 PB1951
		Direction Coopérations et stratégies territoriales	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0459 / PB1509
	Pôle transition écologique	Direction PREVALEC	Agetnte / Agent de collecte	Adjoint technique principal de 2ème classe		TC	C	1	PT 0102 PB 0852
			Agetnte / Agent de collecte	Adjoint technique territorial		TC	C	1	PT 0073 PB 0908
			Agetnte / Agent de collecte	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	3	PT 0084 / PB 1019 PT 0085 / PB 1859 PT 0082 / PB 0765
			Chargée / Chargé de mission Qualité Sécurité Environnement	Ingénieur		TC	A	1	PT0165 PB1239
			Conductrice / Conducteur engins polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0172 PB1181
			Agente / Agent de collecte polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	1	PT0107 / PB1855
			Conductrice / Conducteur collecte polyvalence ripeur	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	0	PT0055 / PB1765
		Direction des Transports et Mobilité	Chargée / Chargé de mission transports doux	Rédacteur principal de 2ème classe Attaché	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B / A	1	PT0713 / PB1483

ID : 079-200041317-20241118-C__44_11_202

	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Gestion du Patrimoine (OPTIBAT)	Chargée / Chargé des interventions confiées à l'entreprise	Agent maitrise Technicien	Agent maitrise principal Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT 0362 / PB 1599
		Direction Gestion du Patrimoine (OPTIBAT)	Chargée / Chargé de travaux et des interventions	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent maitrise Technicien	Agent maitrise principal Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	PT 0881 / PB 1806
			Assistante / Assistant au chef d'équipe atelier mécanique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	PT0721 PB1610
		Direction Etudes et Projets Neufs	Cheffe / Chef de service	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	PT0472 PB0418
	Pôle Ressources	Direction des Affaires juridiques	Instructrice / Instructeur des marchés publics	Rédacteur principal de 1ère classe		TC	B	1	PT0314 / PB1252
		Direction RH	Cheffe / Chef de service	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	PT0484 PB0516

Emplois temporaires de droit public - création pour l'année 2024

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.
			Grade minimum	Grade maximum		
principal	SPORTS	maitre nageur ou à défaut surveillant de baignade	OTAPS Qualifié	ETAPS	100%	B/C

Emplois saisonniers de droit public - création pour l'année 2024

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail
			Grade minimum	Grade maximum	
PRINCIPAL	PREVALEC	Agents de collecte	Adjoint technique	-	100%
	PREVALEC	Agents de collecte	Adjoint technique	-	100%
	PREVALEC	agents de déchèterie	Adjoint technique	-	100%
	PREVALEC	agents de déchèterie	Adjoint technique	-	100%
	PREVALEC	chauffeur conducteur d'engins	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
	PREVALEC	conducteur d'engins	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Monsieur le Président
Notre ami Alain CHAUFFIER a quelques urgences à tenir à Frontenay Rohan Rohan dans sa chère commune et donc je vous propose, si vous le voulez bien, que l'on passe aux délibérations culture.

C- 56-11-2024
Musées de France - Acquisitions et legs - inscription à l'inventaire

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a récemment acquis ou obtenu par donation ou legs plusieurs œuvres permettant d'enrichir ses collections :

- Acquisition d'un médaillon « Mademoiselle F » par François-René Guétrot (1809-1870), Niort, 1864 d'une valeur de 1 900 € TTC : il s'agit d'un portrait féminin de profil en médaillon en plâtre stéariné, signé et daté de 1864 et exposé au Salon de Paris de la même année. Cette acquisition permet d'enrichir la collection de 17 œuvres de François-René Guétrot, dont des portraits de Niortais célèbres : Thomas-Hippolyte Main, Pierre-Théophile Segretain, l'abbé Taury, etc.
- Acceptation du don d'une coiffe : il s'agit d'une Gâtinelle de mariage, type de coiffe traditionnellement porté dans la région de Parthenay, Secondigny, Moncoutant, Pougne-Hérisson… La coiffe provient de Clessé et a appartenu à la grand-mère de la donatrice, Marie Texier de la Caillerie (famille d'Ulysse Texier de la Caillerie, inventeur d'un véhicule amphibie célèbre en Deux-Sèvres). Cette coiffe, en parfait état et proposée dans sa boîte d'origine, est composée d'un casque de carton renforcé de toile. La partie arrière s'élargit vers le haut pour former deux angles supérieurs plus ou moins prononcés selon les localités, appelées cornes. Le casque est recouvert de satin puis d'une dentelle brodée. Un ruban de satin souligne le fond, un nœud orne la base antérieure et deux pans flottent dans le dos.
- Acceptation du don d'un lèche-frite en terre cuite vernissée à glaçure verte, typique de la Saintonge. En bon état, elle est d'une typologie à anses positionnées sur les petits côtés, ce qui diffère des trois autres modèles présents dans les collections du musée, à anses ou poignées disposées sur les grands côtés.
- Acceptation du legs de la famille Dufourd composé d'un ensemble de 24 œuvres picturales, 10 œuvres graphiques et d'une tapisserie.

Considérant la notification du 30 juillet 2024 portant avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de la Région Nouvelle-Aquitaine réunie les 18 et 19 juin 2024 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription à l'inventaire :
  - Du médaillon « Mademoiselle F » par François-René Guétrot (1809-1870)
  - De la coiffe et de la lèchefrite, 4ème quart du XIXème siècle,
  - Et du legs de la famille Dufour composé d'un ensemble de 24 œuvres picturales, 10 œuvres graphiques et d'une tapisserie.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'auprès de tout autre financeur,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 57-11-2024
Musées de France - Acquisition d'œuvres - demande de subvention

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine des collections des musées de France, réunie les 18 et 19 juin 2024, sur les propositions d'acquisition suivantes :

- Médaillon « Mademoiselle F » par François-René Guétrot (1809-1870), Niort, 1864 (1 900€ TTC)
- Cuiller à ragoût en argent par le maître orfèvre Jean Febvre de la Borderie, Niort, 2ème moitié du 18ème siècle (250€ TTC)

Considérant la possibilité d'obtenir de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention à hauteur de 40% du coût TTC selon le plan de financement en annexe ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Valide le plan de financement en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter le financement auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'autres financeurs le cas échéant,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 58-11-2024
Musées de France - Procès-verbal de récolement du dépôt de neuf armes à feu avec baïonnettes associées et une œuvre picturale au musée du sous-officier à Saint-Maixent-l'Ecole

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004) ;
Vu le décret d'application n° 2002- 852 du 2 mai 2002 ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004) ;
Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004) ;

L'article L451-2 du code du Patrimoine prévoit que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire [et qu'il] est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

La procédure de récolement consiste à vérifier sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité administrative et juridique (propriété) et son inscription à l'inventaire.

Le premier récolement décennal des collections des musées de France de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a débuté officiellement en juin 2013 et s'est achevé au 31 décembre 2015. Le deuxième récolement décennal est programmé de 2016 à 2025.

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal obligatoire décrivant la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats et notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits : celui-ci doit être transmis au Ministère de la Culture.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections affectées aux musées, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur, et sont réalisées sous la responsabilité du professionnel responsable des collections.

A ce titre, un récolement a été réalisé en juillet 2023 au musée du Sous-officier de Saint-Maixent-L'École qui accueille en dépôt une collection d'armes et une œuvre picturale *La Halte du soldat* par Hubert-Sauzeau, propriétés de la Ville de Niort et dont la gestion a été transférée à la CAN.

Le récolement a permis de voir neuf armes, quatre baïonnettes et l'œuvre picturale *La Halte du soldat* par Hubert-Sauzeau, ce qui ne semble pas correspondre à la totalité du dépôt réalisé au musée du Sous-officier de Saint-Maixent-l'École en 1986. Selon le constat sur site et la documentation associée, il manquerait en ce jour, deux baguettes et deux baïonnettes.

Pour information, le musée du Sous-officier de Saint-Maixent-l'École a réouvert ses portes en juin 2024 et une demande de renouvellement des dépôts a été formulée en mai 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de récolement du dépôt des neuf armes à feu (avec baïonnettes associées) et de l'œuvre picturale *La Halte du soldat* par Hubert-Sauzeau.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 59-11-2024
Musées de France - Post-récolement des musées Bernard d'Agesci et du Donjon - Travaux d'écriture sur l'inventaire - Numéros rétrospectifs pour l'année 2023

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004) ;
Vu le décret d'application n° 2002- 852 du 2 mai 2002 ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004) ;

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004) ;
Vu la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France ;

L'article L451-2 du code du Patrimoine prévoit que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire [et qu'il] est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le premier récolement décennal des collections des musées de France de la CAN a débuté officiellement en juin 2013 et s'est achevé au 31 décembre 2015. Les musées communautaires ont respecté l'obligation règlementaire avec une validation du procès-verbal de récolement en Conseil d'agglomération du 14 mars 2016.

Afin de traiter les conséquences du premier récolement, le service des Musées de France a établi une note-circulaire en date du 4 mai 2016 avec des recommandations méthodologiques et des précisions techniques sur toutes les opérations dites de « post-récolement ».

Ainsi, en l'absence de tout inventaire règlementaire, le post-récolement est mis à profit pour constituer ce document conforme à la réglementation et indispensable à une saine gestion des collections, en privilégiant la saisie informatique. La reconstitution d'un inventaire est une opération d'inventaire rétrospectif et toute opération d'écriture sur l'inventaire résulte d'une décision du propriétaire des collections.

Les inscriptions à titre rétrospectif et leur numérotation particulière sont exclusivement réservées à des biens faisant partie de la collection dont l'inscription a été omise, ou négligée, ou dont les numéros sont non conformes à la règlementation. L'appartenance à la collection est étayée par des documents d'archives prouvant l'affectation aux collections du musée.

À cet égard, il appartient aux musées d'inscrire à leur inventaire, rétrospectivement sur l'exercice 2023 et pour régularisation suite au post-récolement, les œuvres suivantes :

- 2023.0.1 : *Lou Païs, les musiciens* par Michel Suret-Canale, huile sur toile, 1981
- 2023.0.2 : *Plan de La Brèche et du centre-ville de Niort*, aquarelle et encre de chine sur papier, vers 1770 – 1775
- 2023.0.3 : médaille de prix par Henri Dubois - Exposition des Beaux-arts-Poitiers / Peinture 1922 - attribuée à Hubert-Sauzeau

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription, en numéros rétrospectifs, des trois références sur le registre d'inventaire des musées pour l'exercice 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 60-11-2024
Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Université Populaire du Niortais

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « d'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération »;
Vu la délibération C- 66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique.

L'Université Populaire du Niortais est agréée association d'Éducation Populaire, ouverte à tous et pour tous, caractérisée par la gratuité de toutes les actions, une diffusion des connaissances par des compétences locales et des actions sur l'ensemble du territoire niortais. Elle a pour objectif de diffuser les savoirs, développer l'esprit critique et donner les éléments pour comprendre.

Compte tenu de ces objectifs partagés, il est proposé un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Université Populaire du Niortais, via son réseau des médiathèques, pour une projection-débat sur le film « *Love Meatender »* à l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot le 19 novembre 2024 et une conférence « *Cryptomonnaires, de quoi parle-t-on* ? » le 12 décembre 2024.

La CAN par le biais de la direction des médiathèques s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot de Niort ainsi que le matériel de sonorisation adapté et du personnel qualifié durant la manifestation. La CAN prendra en charge les frais de diffusion du documentaire *Love Meatender* à hauteur de 100 € TTC.

L'Université Populaire du Niortais, pour sa part, s'engage à prendre en charge l'accueil des intervenants pendant la durée des deux manifestations et à citer la participation de la CAN dans ses supports de communication ainsi qu'à faire mention du partenariat dans ses documents bilans.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique adopté par le Conseil d'Agglomération le 29 juin 2023 ;

Considérant qu'il importe de préciser les modalités d'organisation et les engagements des deux parties ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'Université Populaire du Niortais pour la projection-débat sur le film « *Love Meatender »* à l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot le 19 novembre 2024 et une conférence « *Cryptomonnaires, de quoi parle-t-on* ? » le 12 décembre 2024.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 61-11-2024
Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'association "Lire et Delire"

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « d'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération » ;
Vu la délibération C- 66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique.

L'Association « Lire et Délire » est une association loi 1901 qui propose tout au long de l'année des rendez-vous réguliers autour de la lecture (déstockage de livres, clubs de lecture, cafés philo, ateliers philo, spectacles / conférences avec l'animation Dimanche au marais, printemps des poètes).

Il est ainsi proposé un partenariat entre l'association « Lire et Délire » et la CAN, au travers de son réseau des médiathèques, pour la mise en œuvre d'un projet de lecture musicale, *intitulé « Au-delà des mots des femmes »,* le samedi 7 décembre 2024 à la médiathèque Louis-Perceau de Coulon.

La CAN s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, un espace de la médiathèque de Coulon ainsi que le matériel de sonorisation adapté et du personnel qualifié durant la manifestation. La CAN prendra en charge 428 € TTC sur la base d'un devis de la Cie Atelier Zik ainsi que les frais afférents aux droits de diffusion du spectacle (SACEM, SACD).

L'association « Lire et Délire », pour sa part, prend en charge 420 € TTC sur la base d'un devis de la Cie Atelier Zik et s'engage à citer la participation de la CAN dans ses supports de communication ainsi qu'à faire mention du partenariat dans ses documents bilans.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique adopté par le Conseil d'Agglomération le 29 juin 2023 ;

Considérant qu'il importe de préciser les modalités d'organisation et les engagements des deux parties ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association « Lire et Délire » pour la manifestation « *Au-delà des mots des femmes »* du 7 décembre 2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 62-11-2024
Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Bourdet pour la restauration d'un tambour de facture Gaillard & Loiselet successeurs

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;
Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune du Bourdet souhaite restaurer un tambour d'ordonnance de facture Gaillard & Loiselet successeurs, daté de 1948, avec ses deux baguettes et son baudrier.

L'ensemble de l'instrument est encrassé. Les cerclages peints montrent des traces d'usure liées à l'usage de l'instrument. Les tirants de tension et le baudrier en cuir noir sont secs. Les deux membranes sont déchirées. Les deux poignées en laiton des baguettes sont oxydées.

La Commune souhaite une réparation de l'instrument pour utilisation à venir dans le cadre de certaines commémorations. Il a été décidé le nettoyage du tambour, le montage de deux peaux de chèvre neuves (résonance et frappe), l'accordage, la vérification de l'accastillage du timbre et le rafraîchissement de la peinture des cercles en bois.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Bourdet en date du 19 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours pour la restauration du tambour à hauteur de 50% du montant de l'opération (440€ TTC) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Fonds Communautaire du Patrimoine du 19 septembre 2024 relatif à l'éligibilité du projet, à son protocole de restauration et au montant du devis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue à la Commune du Bourdet un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 50% du montant de l'opération de restauration du tambour de facture Gaillard & Loiselet successeurs, soit 220€, selon le plan de financement en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 63-11-2024
Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Rochénard pour la restauration d'un tambour de facture Couesnon & Cie

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;
Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune de La Rochénard souhaite restaurer un tambour de facture Couesnon & Cie, daté vers 1900 -1910.

L'ensemble de l'instrument est encrassé. Les cerclages peints montrent des traces d'usure liées à l'usage de l'instrument. Les tirants de tension sont secs. Une membrane est déchirée.

La Commune souhaite une réparation de l'instrument pour utilisation à venir dans le cadre de certaines commémorations. Il a été décidé le nettoyage du tambour, le montage d'une peau de frappe épaisse avec un accordage, la vérification de l'accastillage, du timbre et le rafraîchissement de la peinture des cercles en bois.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Rochénard en date du 26 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours pour la restauration du tambour à hauteur de 50% du montant de l'opération (290€) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Fonds Communautaire du Patrimoine du 19 septembre 2024 relatif à l'éligibilité du projet, à son protocole de restauration et au montant du devis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue à la Commune de La Rochénard un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 50% du montant de l'opération de restauration du tambour, soit 145€, selon le plan de financement en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 64-11-2024
Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Vanneau-Irleau pour la restauration d'un tambour et d'un plan du marais communal de la Ruelle

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune du Vanneau-Irleau souhaite restaurer :

- Un tambour d'ordonnance de facture probable Couesnon & Cie, daté vers 1900.

L'ensemble de l'instrument est encrassé. Les cerclages peints montrent des traces d'usure liées à l'usage de l'instrument. Les tirants de tension sont secs. Les deux membranes sont déchirées. La Commune souhaite une réparation de l'instrument dans une démarche conservatoire, destinée à l'exposition. Il a été décidé le nettoyage du tambour, le montage de deux peaux (une de résonance fine et une frappe épaisse) avec un accordage, la vérification de l'accastillage, du timbre. Les cercles en bois seront maintenus avec les traces d'usage.

- Un plan du marais communal de la Ruelle contesté entre les habitants du Vanneau et d'Irleau, daté du 10 avril 1782

Ce plan est à l'encre noire, encre brune et aquarelle sur un support de papier vergé. Il présente une déformation générale, en forme de rouleau. Il a également été plié en huit. Les plis sont marqués, cassants, parfois déchirés et froissés aux extrémités ou aux intersections. Les bords sont émoussés, pliés et parfois déchirés notamment sur la partie inférieure. De nombreuses perforations sont constatées. Le document est empoussiéré. Il présente un jaunissement général irrégulier, plus prononcé au niveau des plis. Des piqures d'oxydation, des déjections d'insectes, des taches grasses et brunes et une usure de l'aquarelle au niveau des plis. Il a été décidé de réaliser un premier nettoyage à sec, des tests avant traitements pour les encres et l'aquarelle, un nettoyage aqueux, une consolidation (réencollage, comblement des lacunes, renforcement des plis et déchirures par des bandes défibrées de papier japonais, consolidation des bords), une mise à plat, un conditionnement sous forme de paquet avec un verre anti UV 92.

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune du Vanneau-Irleau en dates du 18 septembre 2023 et du 26 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours pour la restauration et la conservation du plan du marais communal de la Ruelle à hauteur de 50% du montant de l'opération (919,17€ HT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Vanneau-Irleau en date du 2 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours pour la restauration d'un tambour probable Couesnon & Cie à hauteur de 50% du montant de l'opération (340€) ;

Considérant les avis favorables de la Commission Fonds Communautaire du Patrimoine du 23 octobre 2023 par consultation et du 19 septembre 2024 relatifs à l'éligibilité des projets, à leurs protocoles de restauration et aux montants des devis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la Commune du Vanneau-Irleau un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 50% du montant de l'opération de restauration du plan du marais communal de la Ruelle, soit 459.58€, selon le plan de financement en annexe;
- Attribue un fonds de concours à la Commune du Vanneau-Irleau au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 50% du montant de l'opération de restauration d'un tambour probable Couesnon & Cie, soit 170€;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Monsieur le Président
Bien, on revient aux délibérations antérieures. La 45 c'est Eric PERSAIS effectivement. On t'écoute.

C- 45-11-2024
Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et HEM Santé

Monsieur Eric PERSAIS

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au Conseil d'agglomération du 30 septembre 2024 ;
Vu la délibération du 21 mai 2024 portant sur la convention de partenariat triennale entre HEM Santé et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Suite au report de la rentrée universitaire de l'école HEM Santé sur le territoire niortais, une nouvelle convention triennale a été définie. Elle est identique à la convention approuvée par délibération au Conseil d'agglomération du 21 mai 2024 mais porte sur la période 2025-2028.

Le SLESRI 2024-2029 a une nouvelle fois mis en avant la nécessité de former des professionnels de la santé capables d'assumer des postes à responsabilité rapidement et ainsi, accompagner une filière en forte tension sur le territoire.

Pour rappel, deux nouvelles formations seront proposées à la rentrée de septembre 2025 :
- Un BTS diététique (Bac+2, alternance) ;
- Un Bachelor Management de la santé (Bac+3, alternance).

À terme, HEM Santé souhaite s'inscrire durablement dans le paysage de l'enseignement supérieur local en proposant d'autres formations, en adéquation avec les besoins du territoire et en collaboration avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur du niortais, en particulier les établissements proposant des formations dans le secteur de la santé (IFSI, ICSSA, Lycée de la Venise Verte).

Monsieur le Président
Merci. Y a-t'il des questions ? Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT
Oui. Nous n'étions pas intervenus au mois de mai sur cette délibération parce qu'on voulait avoir plus d'informations. On a enquêté depuis. Cette délibération porte sur une convention sur 3 ans. Il y a plusieurs éléments qui nous interpellent. Le premier, vous faites état de concertation avec notamment l'école d'infirmiers, infirmières, l'IFSI et le lycée de la Venise verte. A notre connaissance, après enquête, il y a bien eu information mais il n'y a jamais eu concertation. Deuxième point, quand on interroge les personnels de santé, le besoin porte actuellement sur des agents de service hospitalier, des aides-soignants et infirmiers. C'est bien ce type de personnel qui est en tension, et pas du tout les métiers du management de la santé. D'ailleurs, on sait très bien, si on fait des comparaisons internationales, que l'hôpital est plutôt malade de sa suradministration par rapport aux personnels de terrain. Il n'est donc pas sûr que ce renforcement de personnel de management soit la bonne orientation, ou une orientation prioritaire. Concernant le BTS de diététicien, vous le savez aussi, il n'y a pas beaucoup d'emplois à temps plein dans ce domaine. Ils sont surtout publics, hôpital ou cantine éventuellement, des emplois à temps très partiel, donc les débouchés vont être très difficiles. Le dernier point qu'on souligne, c'est que toutes ces formations sont par alternance, en particulier pour la formation de management dans le domaine de la santé. On sait déjà que les étudiants galèrent énormément pour trouver une entreprise, et même d'ailleurs dans les autres formations de management. On va donc renforcer encore la difficulté pour trouver une entreprise qui héberge. Quand on regarde cette école, bien sûr elle appartient à un grand groupe de la formation, mais en tant que HEM santé, elle n'a que 3 ans d'existence. On n'a donc pas beaucoup de recul sur la performance

de cette formation. Quand on regarde de près, ces formations privées ne sont pas des diplômes d'Etat. Elles entrent dans la nomenclature de chargé de mission et management. C'est le titre RNCP que vous connaissez sûrement et cette catégorie n'a aucun rapport avec une quelconque spécialité médicale. Donc, on s'interroge sur l'adaptation de cette formation aux besoins locaux, sur sa pérennité. Avant de voter ces dépenses supplémentaires, nous souhaiterions connaître vos réponses.

Monsieur le Président
Eric, tu veux apporter quelques éléments ?

Monsieur Eric PERSAIS
Oui. Je ne sais pas où vous avez vu qu'on parle de partenariat avec l'ICSSA et d'autres structures. On en parle effectivement pour la suite et l'ouverture d'autres formations dans le domaine médical/paramédical. Il n'est pas question de cela aujourd'hui. Ensuite, vous dites que les besoins se feront surtout dans le domaine des formations d'infirmier et d'aides-soignants. Oui, mais il ne s'agit pas de venir en concurrence avec ces formations que nous soutenons par ailleurs, puisque ce sont des formations universitaires. Et je rappelle que nous soutenons l'université de Poitiers. Ce sont donc des formations qui viennent en complément des autres formations, dans le domaine de la santé. Je trouve donc que c'est plutôt une bonne chose. Vous dites qu'il n'y a pas de besoin dans le domaine de la diététique ou du management de la santé. Je ne sais pas ce qui vous permet de le dire cela. Avez -vous des éléments concrets, des chiffres pour appuyer vos dires ? On a le sentiment qu'à chaque fois, vous contestez un certain nombre d'ouverture de formations, alors qu'on répond à des demandes, à la fois du territoire, c'est-à-dire des entreprises du territoire, mais également des étudiants qui veulent avoir une palette de formations importante pour pouvoir choisir leur formation, et pas simplement autour de l'assurance. Donc, je conteste l'idée qu'il n'y ait pas de possibilités de s'insérer sur le marché du travail dans le domaine du management de la santé ou de la diététique. Le fait que ce soient des formations par alternance, manifestement ça vous gêne. Je suis en contact permanent avec les étudiants et je peux vous dire que les formations par alternance sont plébiscitées, parce qu'elles permettent aux jeunes d'avoir une formation universitaire et en même temps de s'insérer progressivement sur le marché du travail. Ce n'est pas toujours facile de trouver une alternance. Cette école a l'habitude d'accompagner les jeunes justement pour qu'ils trouvent une alternance. C'est plutôt une bonne chose, et toutes ces raisons m'incitent à dire qu'au contraire, le fait d'offrir ce type de formation sur le territoire est une bonne chose, d'autant que le groupe qui se trouve derrière a dans son portefeuille un certain nombre d'autres formations susceptibles d'intéresser notre territoire et pourquoi pas à terme de pouvoir les développer.

Monsieur le Président
Alors, Monsieur GIBERT, vous avez des sources ?

Monsieur François GIBERT
Je vais répondre sur seulement 2 points. Vous dites que les professionnels de santé pensent qu'il y a un besoin en management de santé. J'ai interrogé les gens de l'hôpital pour savoir si c'est le besoin. On ne pense pas et la demande est réellement ailleurs. Concernant l'alternance, vous essayez de déformer mes propos. Nous sommes tout à fait défenseurs de l'alternance, simplement y a un problème : il faut encore trouver l'entreprise. Quand le parc d'accueil est limité, on se retrouve en difficulté. Ce point-là n'est donc pas complètement réglé. Et surtout, vous savez très bien que l'alternance en milieu supérieur s'est développée à toute allure aux grands frais de l'Etat. Elle est un peu reconsidérée actuellement, au moins pour la partie supérieure, alors qu'on manque de gens en alternance sur les formations intermédiaires.

Monsieur le Président
Une chose est sûre, c'est que s'il n'y a pas d'alternance, c'est qu'il n'y a pas de demande. S'il y a de l'alternance, c'est qu'il y a de la demande. On saura très vite si la formation intéresse ou pas. Il n'y a

pas de risque, en fait il n'y a pas de sujet. Je ne suis pas un professionnel de la santé, je préside néanmoins le Conseil de surveillance de l'hôpital et je m'intéresse aussi à d'autres acteurs de santé du territoire. La question de la santé devient, avec le vieillissement, avec un certain nombre de sujets, avec des enjeux médico-sociaux, un enjeu territorial et de santé. Un EPHAD ne se dirige pas tout à fait comme une entreprise comme les autres. Il faut donc un certain niveau de management pour ce qui est de plus en plus relatif à la santé, et non à un simple accueil de personnes âgées. Dans différents domaines, des enjeux sont liés à des besoins de santé. Ici, on ne parle pas de 3000 étudiants, on ne parle que de quelques dizaines d'étudiants sur ces 2 formations. Je pense en effet qu'il y a un enjeu à l'échelle du territoire. Si les formations viennent nous voir, c'est qu'un besoin est évalué sur le territoire et on peut s'en réjouir. En tout cas, ces formations quand elles veulent s'implanter sur le territoire, notamment en matière de santé, sont les bienvenues.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat liant HEM Santé et la CAN pour la période 2025-2028 ;
- Autorise l'installation d'HEM Santé au Centre Du Guesclin, avec un loyer progressif sur les trois années et paiement des charges au prorata de la surface occupée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 46-11-2024
Attractivité - Résolution de la vente de la parcelle cadastrée EL N°86 (1 764 m²) située sur le lotissement d'activités économiques La Garenne à Niort (parc d'activités Les Portes du Marais) à la société J.ALP

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération de vente de terrain du 23 février 2009, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de céder à la Société J.ALP deux parcelles de 1 764 m2 et 1 612 m2, pour y construire un ensemble de bureaux destinés à la location ;
Vu l'acte de vente reçu par Maître Cazenave le 29 septembre 2009 concernant la cession, par la Communauté d'Agglomération de Niort, à la Société J.APL, des parcelles cadastrées EL n°86 (1 764 m2) et EL n°87 (1 612 m2) situées sur le Lotissement d'Activités Économiques "La Garenne" (Niort) ;
Vu les dispositions du chapitre II du Cahier des Charges de Cession de Terrain du Lotissement d'Activités Économiques "La Garenne" (Niort) (intégralement reprises dans l'acte de vente du 29 septembre 2009), relatives aux obligations de l'acquéreur en matière de délais d'exécution et aux sanctions à son égard en cas d'inobservation de ses obligations ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023 adoptant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement des Zones d'Activités Économiques ;
Vu la mise en demeure pour inobservation du Cahier des Charges de Cession de Terrains du Lotissement d'Activités Économiques "La Garenne" (Niort), adressée le 17 septembre 2024, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n°2C 176 407 7383 6, à Mr Antoine JUBIEN (Représentant de la Société J.ALP) ;
Vu le Permis de Construire n° PC 79191 24 X0116 délivré par la Ville de Niort à la Société J.ALP le 27 septembre 2024 pour la réalisation d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux sur la parcelle cadastrée EL n°87 (1 612 m2) ;

Vu la lettre d'intention de Mr Antoine JUBIEN, représentant la Société J.ALP, en date du 7 octobre 2024.

Historique :
Le 29 septembre 2009, la CAN a cédé à la Société J.ALP un terrain de 3 376 m2 situé sur le Lotissement d'Activités Économiques "La Garenne" (Niort), composé des parcelles cadastrées EL n°86 (1 764 m2) et EL n°87 (1 612 m2), pour un projet de construction de bâtiment destiné à être loué.

En devenant propriétaire de ces parcelles, la Société J.ALP s'est engagée à respecter et à exécuter toutes les charges et conditions contenues dans les documents annexés à l'arrêté autorisant ledit lotissement, et plus spécialement les dispositions du chapitre II du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), reproduites intégralement dans l'acte de vente signé le 29 septembre 2009.

Or, les engagements de l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de l'acte de cession, entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire, et les terminer dans un délai de 18 mois, n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement des Zones d'Activités Économiques adopté le 11 décembre 2023, la collectivité a engagé une action visant à recouvrer la propriété des terrains d'activités économiques vendus il y a plusieurs années et sur lesquels les constructions projetées n'ont pas été réalisées.
Les parcelles cadastrées EL n°86 (1 764 m2) et EL n°87 (1 612 m2) étant concernées par une éventuelle procédure de résolution de vente (prévue au Cahier des Charges de Cession de Terrains du lotissement), la Communauté d'Agglomération du Niortais a mis en demeure la Société J.ALP, par Lettre Recommandée en date du 17 septembre 2024, de respecter les obligations du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT).

Concomitamment, la Société J.ALP obtenait, le 27 septembre 2024, un Permis de Construire pour la réalisation d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux sur la parcelle cadastrée EL n°87 (1 612 m2).

Rappel des modalités de résolution de la vente (prévues au CCCT et reprises dans l'acte de vente) :

- Engagement de la procédure de "résolution de vente pour non-respect des délais d'exécution des constructions" après mise en demeure :

"En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent CCCT et l'acte de vente, et notamment en cas de non-respect des dispositions stipulées à l'article 4, la cession pourra être résolue de plein droit par la collectivité publique, lotisseur, 1 mois après mise en demeure restée infructueuse adressée par cette dernière sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception".

- Coût de la rétrocession :

"En cas de rétrocession, le prix sera égal à la partie du prix de cession payé par l'acquéreur à la collectivité publique, si la rétrocession intervient avant le commencement des travaux".

- Indemnité de résolution pour le cessionnaire :

"Que la collectivité décide ou non de mettre en œuvre la résolution de la vente, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard (avec un maximum de 10%) calculés : à compter du 15ème jour suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR mettant en demeure le constructeur d'avoir à exécuter ses obligations et restée infructueuse".

- Frais de notaire :

"L'ensemble des frais, droits et honoraires auxquels donnerait lieu l'application du présent article seront à la charge de l'acquéreur".

Concernant la parcelle cadastrée EL n°87 (1 612 m2) sur laquelle un Permis de Construire a été délivré le 27 septembre 2024 pour la réalisation d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux, il est proposé :

- que la CAN ne mette pas en œuvre la résolution de la vente intervenue le 29 septembre 2009, au profit de la réalisation, par son propriétaire, d'un bâtiment tertiaire à usage de bureaux de 250 m2 environ, destiné à être loué (BEFA) à une entreprise prestataire dans le secteur mutuelles/assurances, contribuant ainsi au développement économique du territoire ;
- sous réserve que l'acquéreur entreprenne les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire, et qu'il termine les travaux et présente la déclaration d'achèvement de travaux dans un délai de 18 mois à compter du démarrage des travaux de construction ;

Concernant la parcelle cadastrée EL n°86 (1 764 m2) sur laquelle aucun projet n'est identifié à ce jour, il est proposé :

- que la CAN mette en œuvre la résolution de la vente intervenue le 29 septembre 2009 ;
- qu'elle fasse prononcer la résolution de plein droit de la vente, le prix étant égal à la partie du prix de cession payé par l'acquéreur, soit 88 200 € H.T. (105 840 € TTC) ;
- qu'elle mandate Maître Cazenave, (notaire en charge de la rédaction de l'acte originel) pour la rédaction de l'acte de résolution, les frais, droits et honoraires étant à la charge de la Société J.ALP ;
- qu'elle n'applique pas d'autres sanctions à l'égard de la Société J.ALP et renonce aux indemnités de retard sur cette parcelle, un projet étant porté par la Société J.ALP sur la parcelle voisine ;

Modalités financières de la résolution :

Le prix de vente initial de 50,00 € HT/m2, sera appliqué à la surface rétrocédée. Les dépenses résultant de cette résolution, estimées à 88 200 € H.T. (105 840 € Toutes Taxes Comprises), seront imputées sur le Budget Annexe Zones d'Activités Économiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Met en œuvre la résolution de la vente de la parcelle cadastrée EL 86 (1 764 m2) ;
- Désigne Maître Cazenave pour la rédaction de l'acte de résolution de la vente ;
- Approuve que le prix à payer par la Communauté d'Agglomération du Niortais soit de 88 200 € HT (105 840 € Toutes Taxes Comprises) ;
- Rappelle que les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Société J.ALP ;
- Renonce aux indemnités de retard possiblement applicables ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 47-11-2024

Attractivité - Vente d'un terrain de 15 366 m² environ sur le parc d'activités Mendès France (Niort) - lotissement Gutenberg 2 à la SAS JCM INVESTISSEMENTS

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de la SAS JCM Investissements du 11 octobre 2024,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Le groupe MICHEL a pour activité l'exploitation des concessions de véhicules automobiles Renault (y compris les marques Dacia et Alpine) en Charente-Maritime, Charente, Deux-Sèvres et Vendée. Il dispose de 15 concessions et emploi plus de 700 collaborateurs.
Actuellement localisée au 214 Avenue de Paris à Niort, la concession Renault se trouve enclavée et contrainte par un environnement majoritairement résidentiel et un trafic routier dense. De plus, ce positionnement induit des difficultés lors des livraisons de véhicules et limite les possibilités de parkings.

Afin de faciliter l'accueil de la clientèle ainsi que la gestion des flux de véhicules, le groupe Michel souhaite déménager son activité sur le P.A. Mendes-France. A cet effet, il souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 15 366 m² environ afin de faire construire un bâtiment de plus de 3 000 m²

Cet investissement permettra au Groupe Michel d'intégrer dans son projet des prestations ou aménagements cohérents avec les objectifs de la marque : mise en place de bornes de recharge tout public, propositions de location de vélos et de scooters électriques, réalisation de cheminements doux sur la parcelle, pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment principal, récupération des eaux de pluie pour le lavage des voitures.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS JCM investissements, un terrain de 15 366 m^2 environ, situé sur le Parc d'Activités Mendes-France, lotissement Gutenberg 2 (Niort), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreurs :
SAS JCM Investissements
Représentée par Monsieur Olivier ERTEL
Domicilié 161 Avenue Jean-Paul SARTRE BP 20362, 17001 LA ROCHELLE Cedex 1

Désignation du bien :
Terrain à bâtir, d'une surface de 15 366 m^2 environ, comprenant une partie à détacher des parcelles HZ 111 et HZ 22 situées sur le P.A. Mendes-France, lotissement Gutenberg 2 (Niort).
Destination du bien :
Construction d'un bâtiment d'une surface de 3 000 m^2 environ, destiné au négoce et à la réparation de véhicules.

Projet de construction :
Pour la conception de son projet, les futurs acquéreurs (personnes physiques) ont l'obligation de recourir à un architecte. Les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'accompagnent, en amont du dépôt de leur demande de Permis de Construire. Le projet mis en œuvre devra se conformer à un strict respect du PLUiD, notamment en ce qui concerne la délivrance des actes pour la construction et la conformité à réception.

Modalités de la cession :
Le prix de vente, fixé à 100,00 € HT/m^2, sera appliqué à la surface vendue, qui sera déterminée précisément lors de la division-bornage (découpage à effectuer en fonction de la localisation des compteurs électriques déjà existants sur la parcelle).

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.
Les sommes résultant de cette vente, estimées à 1 829 875,48 € TTC avec une TVA sur marge de 293 275,48 €, seront versées en recettes au Budget Principal.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Céde à la SAS JCM investissements, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 15 366 m^2 environ, situé P.A. Mendes-France, lotissement Gutenberg 2 (Niort), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 1 829 875,48 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 1 536 600 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 293 275,48 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappele que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existe) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 48-11-2024
Attractivité - Soutien exceptionnel auprès de l'association CALYXIS

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la lettre de Madame Audrey François-Souche, directrice de l'association CALYXIS en date du 10 septembre 2024, informant l'Agglomération des problèmes de trésorerie et sollicitant la franchise de loyer pour le deuxième semestre 2024 avec une perspective de recherche de locaux plus adaptés,
Vu la mise en cessation de paiement fixée provisoirement par le tribunal judiciaire au 1er septembre 2024 de l'association Calyxis,
Vu la décision du tribunal judiciaire du 16 octobre portant notification d'une procédure de redressement judiciaire de l'association Calyxis avec une période d'observation de 4 mois,

L'Association CALYXIS, Centre de ressources et d'expertises dédié à la prévention des risques à la personne, s'est spécialisée depuis 27 ans autour des enjeux de diminution de la vulnérabilité des individus face aux 3 dangers suivants du quotidien :

- Les accidents domestiques (de la vie courante) ;
- La santé et la nutrition ;
- Le risque d'inondation.

Cet acteur, reconnu nationalement auprès des grandes entreprises et sociétés du milieu assurantiel, a été confronté à des difficultés structurelles et conjoncturelles qui ont mis sa trésorerie d'abord sous

tension, puis en défaut. L'année 2023 avec le départ de 2 cadres historiques a impacté les résultats comptables de l'organisme en faisant apparaître une dégradation importante : -166 027 € fin 2023 contre + 28 753 € fin 2022. Le Commissaire aux comptes de l'Association a ainsi lancé une procédure d'alerte en demandant au Président de CALYXIS son analyse de la situation et les mesures envisagées, avant la mise en cessation de paiement puis la décision du tribunal administratif portant redressement judiciaire de l'association.

Durant cette année 2024 de transition où le manque de trésorerie a mis en péril la pérennité de la structure, il est proposé en concertation avec les principaux contributeurs de fournir un effort exceptionnel.

Pour la CAN, ce dernier pourrait consister à proposer une franchise de loyer sur les 6 derniers mois de l'année 2024, correspondant à un effort financier d'environ 40 000 € HT.

Il faut rappeler que cette structure dispose d'une véritable utilité pour le territoire, représentant un acteur clé dans la chaîne de l'innovation que nous avons souhaité par ailleurs consolider dans le nouveau SLESRI (recherche-formation-innovation-entrepreneuriat), mais aussi dans l'approche des risques climatiques.

La CAN versait à cette structure jusqu'à 280 000 € en 2020. A l'initiative du nouveau Président de Calyxis, une baisse de 40 000 €/an a été actée, stabilisant en 2023 et 2024 à 160 000 € la subvention annuelle. Si le pilotage interne a mis du temps à prendre en compte ces évolutions, il revient désormais d'acter la nouvelle gouvernance et de participer exceptionnellement à sa pérennité.

Pour 2025, la subvention versée par la CAN tiendra compte des 41 356,86 € de franchise proposée en 2024. Elle sera réduite en tout ou partie du montant de la franchise.

Monsieur le Président
Thierry voulait apporter une contribution personnelle. C'est l'objet de discussions très compliquées.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR
Très personnelle. Je ne sais pas si ça sera utile et suffisant pour permettre à Calyxis de poursuivre ses activités. En tout cas, ce dont je suis sûr, suite à mes propos tout à l'heure sur notre situation budgétaire, c'est que nous ne pouvons plus nous permettre d'avoir ce genre de délibérations. Celles qui augmentent les charges de notre communauté et je pense qu'il faut que les acteurs avec lesquels on travaille le sachent. Les périodes de Noël, c'est pour 2024, mais n'y en aura pas d'autres. C'est important que chacun dans nos délégations et dans les relations que nous avons, puisse aussi faire savoir que nous ne pourrons pas continuer de financer tout ce que nous finançons aujourd'hui, notamment dans le cas de difficultés financières.

Monsieur le Président
J'approuve évidemment. François, tu voulais intervenir ? Sébastien Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU
C'est une question un peu naïve de ma part, car je ne mesure pas quelle est l'action de Calyxis sur ce sujet. Mais c'est vrai que c'est une collectivité qui finance une association travaillant principalement sur la question du risque. Et il y a un intérêt à ce que cette association majeure, qui a contribué pendant de nombreuses années à ces études reste sur notre territoire, compte tenu du contexte assuranciel fort qui est le nôtre. Aujourd'hui, ma question naïve est de comprendre l'intérêt de la subvention du soutien qui a été apportée à cette association et en quoi ces travaux, comme celui sur le risque d'inondation, viennent nourrir l'activité ou la réflexion de nos collectivités face aux questions du risque ? Juste pour comprendre quel est l'enjeu du soutien.

Monsieur le Président
C'est une question qu'on se pose aussi depuis un certain temps. Ce sont des engagements antérieurs à mes mandatures, et Calyxis connaissait des coûts de structure importants. Il y a eu des engagements de la collectivité pris antérieurement à 2014 et qui devaient être decrescendo. [coupure de l'enregistrement]

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide une franchise de loyers pour le 2ème semestre 2024 représentant un soutien exceptionnel de 41 356, 86 € HT en annulant les titres émis sur cette période et en remettant gracieusement les derniers mois concernés (novembre et décembre 2024).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Eric PERSAIS

C- 49-11-2024
Attractivité - Soutien à l'événement Les Grandes Rencontres des Métiers de Bouche

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,
Vu la délibération C-66-06-2021 du 29 juin 2021 relative au Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo Haut Val de Sèvre 2021-2027,
Vu la délibération C-35-09-2021 du 27 septembre 2021 relative au Schéma de Développement Touristique Niort Agglo 2021-2026,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence développement économique, souhaite continuer à soutenir la mise en place d'événements économiques visant à promouvoir l'activité économique du territoire. Relocaliser l'agriculture et l'alimentation, notamment par des actions ciblées à destination de la restauration, est l'un des objectifs poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo Haut Val de Sèvre 2021-2027. En parallèle, mettre en valeur les spécificités locales telle que la gastronomie et les circuits courts est l'une des ambitions inscrites dans le Schéma de Développement Touristique Niort Agglo 2021-2026.

Les 11, 12 et 13 avril 2024 s'est tenue, à Niort, la première édition des Grandes Rencontres des Métiers de Bouche.

A ce titre, l'association Promotion des métiers de bouche, des goûts et des saveurs sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le versement exceptionnel d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des politiques communautaires touristiques et agricoles : le Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de Niort Agglo ainsi que le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo Haut Val de Sèvre 2021-2027.

Elle offre ainsi l'opportunité de valoriser notre territoire tant sur le volet touristique qu'agricole, et ce, à l'occasion d'une rencontre nationale des professionnels d'un secteur économique important pour l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à l'association « Promotion des métiers de bouche, des goûts et des saveurs » une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour la 1ère édition des Grandes Rencontres des Métiers de Bouche ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 50-11-2024
Attractivité - Garantie d'emprunt : réhabilitation de la friche industrielle 11 rue Henri Sellier à Niort par la SAS IMMOBILIÈRE DES ATELIERS

Madame Lucy MOREAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.1511-2 et suivants, notamment l'article L.1511-3 fixant les compétences des EPCI en matière d'aides à l'immobilier,
Vu l'Article 3 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n°C29-11-2023 du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, société membre du groupement d'insertion niortais EVHA, un ensemble immobilier situé au 13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32,
Vu le Contrat de Prêt n°163632 signé entre la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Afin d'y loger les activités du projet LES ATELIERS DU ROND-POINT, la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS va acquérir le site immobilier situé au 11-13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort et réaliser une opération de réhabilitation de plus de 3 000 m² de la friche industrielle.
Afin de financer le projet, la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS souscrit un Prêt de Renouvellement Urbain - Action Cœur de Ville auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour garantir ce financement à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt. Les 50% restant seront garantis par le Crédit Coopératif.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 373 600 € (un million trois cent soixante-treize mille six cent euros) souscrit par la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 686 800 € (six cent quatre-vingt-six mille huit cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation d'une friche industrielle située 11 rue Henri Sellier à NIORT.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PRU ACV 1 373 600 €
Si avec préfinancement : **Durée totale :** **- Durée de la phase de préfinancement :** **- Durée de la phase d'amortissement :**	 de 3 à 18 mois *25 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+** 0,60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance et intérêts prioritaires :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 373 600 € (un million trois cent soixante-treize mille six cent euros) souscrit par la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50 % représentant la somme en principal de 686 800 € (six cent quatre-vingt-six mille huit cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 51-11-2024
Attractivité - Soutien à l'association AGROBIO DEUX-SEVRES

Monsieur Florent SIMMONET

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a élaboré un Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2027, en vue de relocaliser l'alimentation et l'agriculture sur son territoire. A ce titre, elle accompagne de nombreux exploitants agricoles et porteurs de projet, comme prévu dans l'action n°4 du PAT intitulée *Réseau d'accompagnement des projets / des cédants / vocations / conseil.*

Bio Nouvelle-Aquitaine – via sa déclinaison Agrobio Deux-Sèvres – s'engage depuis plus de 30 ans aux côtés des agriculteurs bio du département. Une équipe de 9 salariés œuvrent à :

- l'accompagnement au soutien et à la mise en réseau des agriculteurs bio ou en transition vers l'agriculture biologique ;
- la structuration des filières, de la production à la distribution, en passant par la transformation agroalimentaire ;
- la sensibilisation et le soutien des collectivités dans l'élaboration de politiques publiques agricoles en faveur de l'agriculture biologique ;
- la sensibilisation du grand public, des scolaires et des citoyens.

L'agriculture biologique traverse aujourd'hui une phase délicate : un recul de la consommation malgré une moindre inflation sur les produits bio, des filières en crise avec des prix peu rémunérateurs pour les producteurs, un contexte de changement climatique impactant les productions et des aides qui tardent à arriver, ce qui fragilise les modèles économiques pour les agriculteurs bio. Malgré ce contexte, l'agriculture biologique continue de répondre à de nombreux défis pour notre territoire et notre société : préservation de la ressource en eau, biodiversité, qualité de l'air et des sols ; production d'une alimentation saine et de qualité ; création d'emplois et revitalisation rurale.

A la recherche de soutiens financiers pour continuer à mener à bien ses missions, l'association Agrobio Deux-Sèvres sollicite cette année une contribution auprès des collectivités, dont la CAN.

Le soutien et le développement de l'agriculture biologique fait partie des enjeux identifiés dans les politiques communautaires telles que le Projet Alimentaire Territorial dont Agrobio Deux-Sèvres est signataire ; le programme ReSources, le Contrat Local de Santé, etc. Dans ce contexte, une rencontre s'est tenue entre les services de la CAN et l'association afin d'identifier les axes de coopération à

conduire ensemble. Il en ressort que sur les 19 actions du Projet Alimentaire Territorial, Agrobio Deux-Sèvres souhaite s'investir tout particulièrement dans plusieurs d'entre elles.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de soutenir l'association Agrobio Deux-Sèvres à hauteur de 2 000 € pour l'année 2024. Un plan d'action stratégique partenarial pourra être défini pour les prochaines années, en lien avec les politiques publiques de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le soutien de la CAN à l'association Agrobio Deux-Sèvres à hauteur de 2 000 € pour 2024 ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à viser tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 52-11-2024
Sports - Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies -Téléthon (AFM-Téléthon)

Monsieur Philippe MAUFFREY

L'Association des Plongeurs de Niort et ses Environs (APNEE) s'engage une nouvelle fois en 2024 pour soutenir la cause de l'Association Française contre les Myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon) : à ce titre, elle proposera des activités aquatiques le 30 novembre prochain de 15h à 18h30 à la piscine Pré-Leroy d'une part, et à la piscine les Colliberts d'autre part. Le public pourra ainsi découvrir la plongée grâce à des baptêmes.

Pour la troisième année consécutive, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais soutienne cette initiative en versant une subvention à l'AFM-Téléthon d'un montant équivalant à la recette des entrées sur ce créneau d'activité.

Pour information, en 2023, la Communauté d'Agglomération a ainsi remis la somme de 438,60€ à l'AFM-Téléthon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention à l'AFM-Téléthon d'un montant égal aux recettes des entrées dans les piscines Les Colliberts et Pré-Leroy sur le créneau des activités proposées par l'association APNEE dans le cadre du Téléthon ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 53-11-2024
Sports - Convention d'utilisation des équipements sportifs par les lycées

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L4221-1, L5216-5 et L1311-15 ;
Vu le Code de l'Education, notamment son article L214-4 ;

Dans le cadre de la pratique obligatoire des activités d'EPS et des sections sportives, les lycées du territoire utilisent les équipements sportifs communautaires suivants :

- Le gymnase de la Venise Verte et sa salle de musculation,
- La piste d'athlétisme du Stade René Gaillard,
- Les terrains synthétiques et herbés de football,
- Les piscines Pré-Leroy et Champommier.

Les lycées concernés sont les suivants :

- Le lycée de la Venise Verte,
- Le lycée Jean Macé,
- Le lycée Gaston Chaissac,
- Le lycée Thomas Jean Main,
- Le lycée Gaston Barré,
- Le lycée Paul Guérin,
- Le lycée Saint-André.

Des conventions, fixant notamment les conditions financières d'utilisation de ces équipements par les lycées, doivent être signées entre la CAN et la Région Nouvelle-Aquitaine (pour les lycées publics) d'une part, et la CAN et le Lycée Saint-André d'autre part.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Pour l'année scolaire 2023-2024 :
  - Gymnase de la Venise Verte : 15,10€/heure
  - Salle de musculation : 14,63€/heure
  - Terrain herbé : 11,25€/heure
  - Terrain synthétique : 6,82€/heure
  - Pistes d'athlétisme :
    - 4 couloirs : 4,90€/heure
    - 8 couloirs : 9,75€/heure
  - Piscines :
    - Ligne d'eau de 25m : 8,75€/heure
    - Ligne d'eau de 50m : 17,50€/heure
- Pour l'année scolaire 2024-2025 :
  - Gymnase de la Venise Verte : 15,50€/heure
  - Salle de musculation : 15€/heure
  - Terrain herbé : 11,55€/heure
  - Terrain synthétique : 7€/heure
  - Pistes d'athlétisme :
    - 4 couloirs : 5€/heure

    - 8 couloirs : 10€/heure
  - Piscines :
    - Ligne d'eau de 25m : 8,97€/heure
    - Ligne d'eau de 50m : 17,94€/heure.

Il est précisé que ces tarifs seront réactualisés sur la base des tarifs votés annuellement en Conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve les tarifs proposés pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées ;
- Approuve la convention d'utilisation des équipements avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des lycées publics ;
- Approuve la convention d'utilisation des équipements avec le Lycée Saint-André ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 54-11-2024
Musées de France - Convention d'adhésion avec l'association Aliénor.org Conseil des Musées

Monsieur Jérôme BALOGE

Alienor.org Conseil des musées est une association œuvrant sur la Région Nouvelle-Aquitaine avec pour mission de créer un réseau de collections et de musées autour de moyens communs : technique, scientifique, de gestion, d'étude et de diffusion de leurs collections.

Cette association favorise ainsi la valorisation du patrimoine artistique, historique, technique et scientifique au bénéfice des populations résidentes et du tourisme.

Alienor.org Conseil des musées met à disposition des musées adhérents un logiciel permettant la numérisation des collections et recensant les données afférentes aux œuvres.

Il est proposé de reconduire l'adhésion à Alienor.org Conseil des musées pour la gestion des collections des musées Bernard d'Agesci et du Donjon, pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2025. L'adhésion annuelle est fixée à 4 900 euros (TVA non applicable). Ce montant est révisable annuellement lors de l'assemblée générale.

La convention d'adhésion jointe en annexe précise les modalités d'organisation entre les deux parties, ainsi que les modalités de mise à disposition de matériel (annexe à la convention).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Autorise le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion à l'association Alienor.org Conseil des musées et son annexe pour la période 2025/2027, ainsi que tous documents afférents ;
- Désigne Monsieur Alain CHAUFFIER comme représentant de la CAN au sein de l'association ;
- Prévoit l'inscription de la dépense annuelle correspondant à la cotisation d'adhésion, soit 4 900 euros en 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent non représenté pour déport : Alain CHAUFFIER

C- 55-11-2024
Musées de France - Travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - Plan de financement et demande de subvention

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière « d'aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant : Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon » ;

Le Donjon de Niort est le dernier édifice visible d'un ensemble fortifié, construit entre la fin du XIIème siècle et le début du XIIIème siècle et qui comprenait une enceinte de 2 700 mètres tout autour de la ville médiévale. Décidé par Henri II Plantagenêt, comte d'Anjou puis roi d'Angleterre, et époux d'Aliénor d'Aquitaine, pour protéger l'activité commerciale et la position stratégique de Niort, il a été achevé par ses fils Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre. Adapté à l'artillerie de moyenne portée, c'est alors une place forte qui sert de résidence aux capitaines, puis à un gouverneur. Dégradé par les guerres de religions, l'édifice est réparé pour abriter un casernement, puis une prison d'Etat. Abandonné à la Révolution, il est acquis par la Ville de Niort en 1791, puis à nouveau restauré pour accueillir en 1896 l'un des premiers musées d'ethnographie français. Classé Monument Historique depuis 1840 et labellisé « Musée de France », il occupe encore aujourd'hui cette fonction de lieu de conservation et de transmission du patrimoine.

Depuis plusieurs années, la tour nord présente un défaut d'étanchéité de son toit terrasse qui occasionne des problématiques d'infiltrations récurrentes dans les salles des échos et poitevine situées sous cette terrasse.

Ainsi, en 2022, le cabinet Niguès a été mandaté pour analyser ces problèmes d'étanchéité de la tour nord et les pathologies rencontrées sur l'ensemble de la tour.

Les conclusions de l'étude ont fait apparaitre, au-delà de la fissuration du sol de la terrasse, la présence de nombreuses autres fissures visibles sur les parements de façade extérieurs et à l'intérieur des salles sur plusieurs niveaux, ainsi que des problématiques d'évacuation des eaux pluviales. Ces désordres et pathologies nécessitent des travaux de sauvegarde à court et moyen terme.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 29 juin 2023 approuvant le programme technique et autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon ;

Vu la décision du Président du 16 septembre 2024 arrêtant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 376 008,36€ HT (valeur juin 2024) ;

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes Prévisionnelles	
Diagnostic	16 300€	DRAC (phase études)	16 760€
Maîtrise d'œuvre - prestations intellectuelles – frais annexes	225 000€	DRAC (phase Travaux)	694 000€
Travaux (y compris révisions de prix et aléas)	1 545 000€	DSIL	354 000€
		FEDER (volet territorial)	200 000€
		Région Nouvelle-Aquitaine	60 000€
		Département des Deux-Sèvres	15 000€
		Autofinancement	446 540€
TOTAL	1 786 300€	Total	1 786 300€

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement proposé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter toutes demandes de subventions ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent non représenté pour déport : Alain CHAUFFIER

C- 65-11-2024
Attractivité - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Romain DUPEYROU

Considérant que la compétence essentielle de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est le développement économique et que cette compétence est exercée en priorité ;

Considérant le contenu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches » ;

Considérant que les dispositions législatives prévoient que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 aout 2015) ;

Considérant la volonté de la CAN de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial ;

Considérant le souhait de la CAN d'une concertation des communes sur la nécessité d'harmonisation des pratiques ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 8 dimanches pour l'année 2025 sur les communes de l'agglomération à répartir selon une concertation entre ces dernières ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 66-11-2024
Attractivité - Dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territorial voté le 10 février 2020 qui définit les localisations préférentielles du commerce de proximité au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes ;

Vu la délibération n° 2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n° 2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1er juillet 2022 ;
Vu la Convention SRDEII signée entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle Aquitaine le 19 juin 2020 ;
Vu la délibération n° 2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant ;
Vu la délibération n° C3-05-2022 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16/05/2022 approuvant les dispositions du premier avenant ;

Vu la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2ème avenant ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1er juillet 2024 .

Considérant que pour le développement commercial, l'objectif premier de la Communauté d'Agglomération du Niortais est que chaque habitant du territoire bénéficie en priorité des services de proximité à la population essentiels à la vie courante au sein d'un périmètre de vie quotidienne.

Il est proposé de mettre en place un dispositif de subventions pour accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services situées au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes définis dans le Schéma de Cohérence Territorial.

Afin de maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif de subventions sera répartie, de manière proratisée, en fonction du nombre de commerces présents au sein des centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser les travaux sur les façades et les devantures commerciales, de construire une image plus dynamique des centres bourgs et centres villes et ainsi de participer à l'amélioration du cadre de vie.

Le règlement d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération afin de formaliser et d'encadrer le versement de l'aide aux bénéficiaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Reconduit l'aide aux entreprises sous la forme d'une subvention incitant à la réalisation de travaux sur les façades et devantures commerciales à compter de décembre 2024 et pour une durée d'un an ;
- Adopte le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Verse la subvention aux bénéficiaires dans la limite du budget dédié à l'ensemble de l'opération soit 53 K€ pour la période 2024-2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 67-11-2024
Attractivité - Avenant 1 à la convention de partenariat 2022-2023 au dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes

Monsieur Romain DUPEYROU

Considérant le Schéma de Cohérence Territorial voté le 10 février 2020 qui définit les localisations préférentielles du commerce de proximité au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes ;

Considérant que pour le développement commercial, l'objectif premier de la CAN est que chaque habitant du territoire bénéficie en priorité des services de proximité à la population essentiels à la vie courante au sein d'un périmètre de vie quotidienne ;

Vu la délibération du 18 novembre 2024 sur la reconduction de l'aide aux entreprises sous la forme d'une subvention incitant à la réalisation de travaux sur les façades et devantures commerciales à compter de décembre 2024 et pour une durée d'un an.

Il est proposé de mettre en place un avenant à la convention avec le CAUE 79 et le PNR du Marais Poitevin, en annexe, pour que les entreprises bénéficiaires du dispositif, sans coût pour elles, bénéficient des conseils architecturaux individualisés sur la rénovation de leur devanture commerciale.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte l'avenant avec le CAUE et le PNR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-président Délégué, à signer cet avenant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 68-11-2024
Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 3ème programme d'actions 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;
Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;
Vu la délibération du 08 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, lancé le 22 décembre 2023 et clôturé le 19 février 2024 ;

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », le troisième Comité Technique, réuni le 26 septembre 2024, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux opérateurs suivants, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 thématiques du Contrat de Ville :

<u>THEMATIQUE 2 : Education, jeunesse et Parentalité</u>

- **CSC DU PARC** « CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) » *15 000 €*

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la CAN sont mobilisés en complément du droit commun.

Le CSC du Parc organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, et orientés par les établissements scolaires. En 2023/2024, ce sont 42 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Ces temps d'accompagnement scolaire sont aussi l'occasion d'éveiller les enfants à des actions sportives, culturelles, avec une attention portée sur la prise en compte de l'environnement.
Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de subventions d'exploitation pour un montant prévisionnel global de 36 397 €.

- **CSC DE PART ET D'AUTRE** « CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » *23 500 €*

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la CAN sont mobilisés en complément du droit commun.

Le CSC de Part et d'Autre organise tout au long de l'année 3 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Clou Bouchet, et orientés par les établissements scolaires. En 2023/2024, ce sont 46 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Outre les temps d'accompagnement scolaire, les enfants ont été sensibilisés à la citoyenneté et à l'environnement par différentes actions : dans le cadre des "Ateliers du Lab" avec la réalisation d'une exposition photos "dépôts sauvages sur le quartier", ciné-débat autour des notions de fraternité et de l'égalité, échanges autour des élections législatives et des modalités du vote. Des actions pour inciter à la pratique sportive ont également été proposées, comprenant l'organisation d'une olympiade dans le cadre des JO 2024.
Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel global de 55 957 €.

- **CSC GRAND NORD** « CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » *1 000 €*

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la CAN sont mobilisés en complément du droit commun.

Le CSC du Grand Nord organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Pontreau / Colline Saint-André, et orientés par les établissements scolaires. En 2023/2024, ce sont 29 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Ces temps d'accompagnement scolaire sont aussi mobilisés pour des activités de découverte culturelle et sportive. Les sensibilisations sur le bien-être, l'alimentation et le sport seront le fil rouge de cette nouvelle année.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de fonds propres pour un montant prévisionnel global de 23 500 €.

- **COLLEGE JEAN ZAY** « Grandir ensemble » 6 564 €

Cette action, portée par le Collège Jean Zay se déploie également sur les établissements du Réseau d'Education Prioritaire (REP) et s'adresse par conséquent aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et du collège. Elle vise 3 objectifs stratégiques :

- L'accès et le développement des activités physiques ;

- La promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles, dont la formation des élèves et des enseignants aux compétences psychosociales, les actions visant à rapprocher les parents de l'école (soirées ludiques, débats sur la parentalité dans le cadre de soirée théâtre forum, sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la CAF, de l'Etat au titre du FIPD et de l'ARS pour un montant prévisionnel global de 15 950 €.

➢ **COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE** « Vers une scolarité épanouie » 6 646 €

Cette action, portée par le Collège Pierre et Marie Curie se déploie également sur écoles maternelles et élémentaires du Pontreau / Colline Saint-André et s'adresse par conséquent aux élèves du collège, de l'Ecole Jules Ferry, et de Pierre de Coubertin. Elle vise 4 objectifs stratégiques :

- Le développement de la pédagogie par le jeu ;
- La promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires ;
- L'éducation aux médias.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles : la formation des élèves et des enseignants aux compétences psychosociales et des actions visant à rapprocher les parents de l'école (soirées ludiques, débats sur la parentalité dans le cadre de soirée théâtre forum, sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement…).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la CAF, de l'Etat au titre du FIPD et de l'ARS pour un montant prévisionnel global de 11 636 €.

<u>THEMATIQUE 5 : Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire</u>

➢ **COMPAGNIE LA CHALOUPE** « Carnaval pour un quartier 2025 » 3 500 €

La Compagnie La Chaloupe organise depuis 2022 un carnaval au cœur du quartier Tour Chabot-Gavacherie, en partenariat avec de nombreux acteurs du quartier : CSC du Parc, Ecole Pérochon, EHPAD des côteaux de Ribray, association Vent d'Ouest, conseil de quartier, éducateurs de la Mission de Prévention Spécialisée, Mission Locale, Cirque en Scène, Unis-Cité...

Compte tenu de la réussite des trois premiers évènements, les habitants ont souhaité renouveler l'action pilotée par la Compagnie la Chaloupe. La dimension participative avec les habitants est un axe prioritaire du projet, qui s'organise notamment lors d'ateliers créatifs proposés aux enfants et adultes. Ces ateliers ont lieu tous les vendredis soir de janvier à mars pour préparer les costumes, les décorations et Galuchette, (marionnette emblématique du carnaval). Le carnaval, prévu en mars 2025, sera clôturé par un goûter partagé. Cette année, les habitants accompagnés par les partenaires participeront à la réalisation d'une nouvelle marionnette géante.

Par ailleurs, seront mobilisés des cofinancements de la DRAC, de la Ville de Niort et de la CAF, pour un montant prévisionnel global de 9 250 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **56 210 €**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 69-11-2024
Cohésion sociale - Politique de la Ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2024 - Pilier Emploi-Développement Économique - Approbation du 3ème programme d'actions 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;
Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;
Vu la délibération du 08 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, ouvert le 22 décembre 2023 et clôturé le 19 février 2024.

Dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », le troisième Comité Technique, réuni le 26 septembre 2024, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 thématiques du Contrat de Ville :

<u>THEMATIQUE 1 : Des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et à tous</u>

- **ASFODEP (Association pour la Formation Professionnelle et le Développement de l'Education Permanente)**

« Aider à définir un projet professionnel – Tests Motiva »
7 740 €

L'action, qui s'adresse aux participants du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vise à apporter un soutien à la définition du projet professionnel pour des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

- **SOLIGO 79**

« Accompagnement à la mobilité »
6 800 €

Le Conseil en mobilité a pour objectifs, en complément de l'offre de mobilité de Niort Agglo :

- de développer la mobilité des demandeurs d'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi en apportant un conseil ciblé et individualisé,
- d'accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne,
- d'assurer la fonction de lieu ressources sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et partenaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat (au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79, de la DDETSPP, et du FSE pour un montant prévisionnel de 65 560 euros.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **14 540 €.**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 70-11-2024
Cohésion sociale - Nouveau Prestataire Chèques-Loisirs - l'Association DOJO Agglomération du Niortais 79 (DAN 79)

Monsieur Romain DUPEYROU

Sollicitée par les bénéficiaires de chèques-loisirs, l'Association Dojo Agglomération du Niortais 79 (DAN 79) demande à passer une convention pour devenir prestataire, afin de pouvoir accepter le règlement de son activité par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les adhésions de l'Association Dojo Agglomération du Niortais 79 (DAN 79) en tant que prestataire chèques-loisirs ;
- Approuve la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 71-11-2024
Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare Niort Atlantique – Remboursement des frais de stationnement des riverains de la rue Mazagran impactés par les travaux

Monsieur Jacques BILLY

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique, les travaux de terrassement et de mise en œuvre des nouveaux revêtements sur les trottoirs de la rue Mazagran ont empêché les riverains d'accéder à leur garage et d'y stationner leur véhicule. Lesdits travaux démarrés

début février 2024 se sont achevés pour l'essentiel le 30 avril dernier. Dix riverains ont ainsi été recensés comme étant potentiellement impactés durant cette période.

Afin de ne pas les pénaliser davantage pendant cette phase de travaux, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 02 avril dernier afin que l'Agglomération procède au remboursement des stationnements sur voirie (abonnement tarif résidents zone D à 18 € par mois) qu'ils auront dû souscrire durant cette période.

Un riverain, domicilié 112, rue de la Gare et dont l'accès au parking se fait au 28, rue Mazagran n'a pu réintégrer l'accès à son garage avant le 10 août dernier. Aussi, il est proposé d'étendre le remboursement jusqu'à cette date le concernant.

Le remboursement aura lieu sur présentation d'un justificatif d'abonnement acquitté mentionnant l'adresse du résident.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement du coût d'abonnement tarif résident zone D (18 € par mois) pour les riverains domiciliés entre le n° 1 et le n° 38 de la rue Mazagran impactés par les travaux d'aménagement des trottoirs.
- Autorise le Président, ou le vice-Président délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 72-11-2024
Aménagement du territoire et habitat durables - Modification de la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort en date du 25 octobre 2024 ;

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En outre, le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, modifie la composition des anciennes Commissions Locales, et le décret n°2021-881 du 30 juin 2021 assouplit les modalités de composition et de fonctionnement des Commissions Locales.

Il a été proposé et délibéré le 8 février 2024 de mettre en place la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort (PSMV, AVAP) conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine de la façon suivante :

1° Des membres de droit : le Président de la Commission Locale, le Maire de Niort, la Préfète des Deux-Sèvres, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France ou leurs représentants.

2° Un maximum de quinze membres nommés

- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Titulaire : Mme Gaële CALVEZ	Suppléante : Mme Sandrine GUIHENEUF

La Fondation du Patrimoine

Titulaire : M. Pierre-André MASTEAU	Suppléante : Mme Virginie MARCHAL

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres

Titulaire : Mme Delphine PAGE	Suppléante : Mme Morgan LE BOT

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement

Titulaire : M. François-Xavier BERTHOD	Suppléante : Mme Pascale NOURAUD

- Un tiers de personnalités qualifiées, avec un représentant

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

Titulaire : M. Laurent MOREAU	Suppléant : M. Bruno RENELIER

Le Conseil de l'ordre des architectes

Titulaire : M. Benoit ENGEL	Suppléant : M. Arnaud LOIZELEUR

L'Inspection des Sites, Paysagistes Diplômés par Le Gouvernement

Titulaire : M. Sylvain PROSVOST	Suppléante : Mme Hélène BIZET

La Fédération Française du Bâtiment

Titulaire : M. Lyonel LEVRARD	Suppléant : M. Eric DOISY

- Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent

Titulaire : le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, M. Jacques BILLY
Suppléant : le Vice-Président en charge de la Politique de l'habitat, M. Christian BREMAUD

Titulaire : le Vice-Président en charge de la Culture, M. Alain CHAUFFIER
Suppléante : la Vice-Présidente en charge du Tourisme et patrimoine historique, Mme Elisabeth MAILLARD

Titulaire : Le douzième adjoint au Maire de Niort, en charge du Développement Durable, de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat, M. Thibault HEBRARD
Suppléant : Le cinquième adjoint au Maire de Niort, M. Nicolas VIDEAU

Titulaire : La quatrième adjointe au Maire de Niort, en charge de la Culture et de la Valorisation du Patrimoine, Mme Christelle CHASSAGNE
Suppléant : Le dixième adjoint au Maire de Niort, M. Philippe TERRASSIN

Suite au changement apporté par la Fédération Française du Bâtiment dans sa représentation au sein de la Commission Locale du Site patrimonial de Niort, le remplacement de ce membre nommé du collège des personnalités qualifiées doit être acté.

Il est donc proposé de remplacer M. Lyonel LEVRARD (titulaire) par M. Franck MICHELON, et M. Eric DOISY (suppléant) par M. Raphaël DURAND.

Conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort (PSMV, AVAP) renouvelée sera sollicitée dans le cadre de l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;
- Autorise le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 73-11-2024
Aménagement du territoire et habitat durables - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-62.
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'article L.5211-62 expose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU), son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2024, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- La démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)
- Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale
- Le volet Droit de Préemption Urbain (DPU)
- La compétence PLU de la CAN et le patrimoine

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

C- 74-11-2024
Aménagement du territoire et habitat durables - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du CGCT

Monsieur Jacques BILLY

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil communautaire, en considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose, depuis le 1er décembre 2015, de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

En application de l'article L.2231-1 du code général de collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
- Préfet de région Nouvelle-Aquitaine
- Préfète des Deux-Sèvres
- Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
- Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Président
Y-a-t'il des questions ? Thierry

Monsieur Thierry DEVAUTOUR
C'est une remarque, car je trouve qu'il serait intéressant de présenter ces 2 rapports à nos conseils municipaux. Ce sont, en effet, des informations extrêmement importantes sur l'utilisation des sols. Si on pouvait donc avoir un petit digest ou un petit diaporama sur ces sujets, cela serait intéressant.

Monsieur Jacques BILLY
Madame CHEUCLE est en train de noter.

Monsieur le Président
Il y a plusieurs chiffres intéressants dans ce rapport, notamment le bilan de la consommation de l'espace pour la période 2002-2014. Pour la période 2011-2014, la consommation de l'espace était de 8O hectares par an en moyenne. On est passé, avec la mise à jour de 2018, à 37 hectares par an pour la période 2014-2018. Ce qui fait que l'Agglomération a largement pratiqué le ZAN sans le savoir. Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT
Comme vous, je me suis réjoui d'un rapport à mi- échéance au bout de 3 ans pour voir où on en est sur l'artificialisation. Malheureusement, ce sont des chiffres extrapolés, il n'y a eu aucune mesure depuis 2019. Ma première question est de savoir s'il est prévu dans ce plan de faire des mesures réelles ? Quelles sont les possibilités de faire des points d'étape qui soient basés sur une réalité ? Parce qu'en fait, toutes les consommations depuis 2019 sont estimées en extrapolation. La deuxième question est plus générale. On l'avait déjà posée à propos du PLUi-D. On prévoit de consommer à peu prés 40 hectares par an, c'est-à-dire à peu prés la même lignée que les 5 dernières années telles qu'elles sont extrapolées. On avait soulevé 2 points. Le premier, c'est que c'était basé sur une consommation pour des logements et sur une estimation de population un peu surestimée. En effet, on s'est basé sur 0,6 alors qu'on est plutôt sur 0,3%. On avait aussi souligné qu'il y avait un impact important si on arrivait à remettre sur le marché des logements vides et vacants. Il y en a quand même 5ooo au niveau de l'agglo et 3300 au niveau de la ville. Cela pourrait aussi contribuer à diminuer la consommation d'espace. Est-ce qu'on envisage des mesures supplémentaires ou est-ce qu'on laisse continuer comme actuellement ? On ne sait pas trop où on va. On s'est fixé un objectif, mais on n'a pas la mesure. Comment percevez-vous la situation maintenant, au bout de 3 ans ?

Monsieur Jacques BILLY
Ce qui est prévu, c'est une évaluation de ce PLUi à l'horizon 2026-2027, avec les indicateurs que tu viens d'indiquer François. C'est bien prévu pour 2026-2027.

Monsieur le Président
Ce qui est sûr, c'est qu'un PLUi, comme un PLU, fixe clairement là où c'est constructible et là où cela ne l'est pas. On a donc la gestion et la main sur un certain nombre d'enjeux. Par ailleurs, Christian BREMAUD, je crois qu'il y a eu récemment un COPIL sur la politique de l'habitat. Je n'y étais pas, mais j'ai vu le document qui montrait que la politique de l'habitat donnait des résultats en matière de retour vers les centralités, centres-villes et centres-bourgs. En tout cas, il y avait une évolution assez notable dans ce que j'ai pu lire, non ?

Monsieur Christian BREMAUD
Oui, je confirme ce que tu dis.

Monsieur le Président
Ce qui veut dire qu'il y a des documents, une politique et qu'elle donne des résultats. Et c'est assez intéressant. La difficulté de tous ces rythmes, rapports ou débats imposés, est qu'ils segmentent ou sectorisent beaucoup trop les enjeux qui sont en réalité à globaliser, ou au moins à agréger. Cela serait intéressant que ces documents n'en fassent qu'un, au moins quand il s'agit de les rapporter.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 75-11-2024
Aménagement du territoire et habitat durables - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement d'une copropriété (POPAC) - Convention partenariale avec l'Etat et l'ANAH - avenant n°1

Monsieur Christian BREMAUD
Cette délibération est reportée car nous attendions un retour pour validation de l'Anah qui n'est pas arrivé. Nous aborderons certainement cette délibération en décembre.

C- 76-11-2024
Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de 10 prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif ;

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de 10 prêts à taux 0 % de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif ;
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM ;
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 500 € à 3 000 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 30/09/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts
442	**70 695 528 €**	**7 129 139 €**	**1 340 300 €**

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % aux ménages éligibles.

Les 10 nouvelles demandes d'un prêt à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat d'un terrain à bâtir pour la construction d'une maison individuelle,
- L'achat de neuf logements anciens avec travaux d'économie d'énergie.

Pour ces 10 projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 2 100 508 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **93 500 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 295 000 €), auquel s'ajoute **21 500 €** d'aides forfaitaires complémentaires.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 18 novembre 2024 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	**151**	**89**	**1 200 000 €**	**1 088 174 €**	**111 826 €**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de 115 000 € pour l'octroi de 10 prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par chaque bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces 10 dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 77-11-2024
Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attributions de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1er juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de quatorze (14) logements de Propriétaires Occupants et un (1) de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 22 055 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 62 % et un gain carbone moyen de 92 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 78-11-2024
Gens du voyage - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79)

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Considérant le courrier du 17 juin 2024 par lequel l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79) sollicite une subvention de 750€ ;

L'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage des Deux-Sèvres, déclarée d'intérêt général, a pour objet :

- D'entreprendre toute action de reconnaissance mutuelle entre les gens du voyage et les sédentaires et de favoriser les échanges mutuels du vivre ensemble : culturels, sportifs, informatifs et toute activité ayant le même but ;
- De promouvoir et susciter la création et le développement de tout équipement destiné à accueillir les gens du voyage dans le département des Deux-Sèvres et de veiller sur sa mise en œuvre ;

- De promouvoir et susciter le développement de toute activité ou action destinée à l'accompagnement social des gens du voyage et de veiller sur sa mise en œuvre ;
- De veiller et participer à la coordination des différentes actions à caractère social, culturel, éducatif, économique ;
- De mettre ses compétences et son expérience acquise en direction des collectivités locales.

A ce titre, l'ADAGV 79 travaille en relation et en complémentarité avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elle propose notamment des accompagnements scolaires, administratifs et des animations pour les plus jeunes.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention de l'ADAGV.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de fonctionnement de 750 € à l'ADAGV 79 pour l'année 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Christian BREMAUD
Absente non représentée pour déport : Valérie VOLLAND

C- 79-11-2024
Planification écologique territoriale - Approbation par la Communauté d'Agglomération du Niortais du classement en Réserve naturelle régionale des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Jacques BILLY

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de la Sèvre niortaise en Réserve Naturelle Régionale ». La Ville de Niort a engagé depuis 2019, une démarche de concertation avec les propriétaires et les partenaires, dont l'Agglomération du Niortais, pour déposer un dossier de demande de classement abouti sur 152 hectares auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 9 septembre 2024. Un projet de règlement est associé à cette demande de classement, issu d'une concertation auprès des partenaires, acteurs et propriétaires ;

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux Régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles

volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

La Réserve Naturelle Régionale a trois vocations principales :
- protéger les espaces naturels, les milieux et les espèces de faune et de flore patrimoniales et en danger ;
- valoriser le patrimoine naturel régional pour lutter contre la banalisation de l'environnement naturel, et fournir des services pour nos sociétés ;
- répondre à une demande sociale en matière de connaissances, de découverte d'espaces naturels de qualité, et d'éducation à l'environnement. Elle offre ainsi un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

Le classement en RNR des Marais de Galuchet, La Plante et des boucles de la Sèvre niortaise permettra ainsi de répondre aux enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats) et éducatifs. Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des Marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

Le projet de classement a été présenté pour avis d'opportunité au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 27 avril 2023, où il a reçu un avis favorable. Dans le cadre de la procédure de consultation publique, la Région a demandé au CSRPN d'inscrire à l'ordre du jour de leur réunion du 3 octobre 2024 un nouvel avis sur la Réserve Naturelle. La Ville de Niort a accueilli le Conseil scientifique ce jour-là pour lui présenter le dossier abouti.

Suite au dépôt du dossier de demande de classement le 9 septembre 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a adressé le 23 septembre 2024 à la Ville de Niort un accusé de réception du dossier jugé complet et recevable et a engagé la procédure de classement.

Dans le cadre de la procédure de classement, la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité le 27 septembre 2024, dans une lettre recommandée avec accusé de réception, l'Agglomération du Niortais en tant que collectivité locale pour donner son avis par délibération sur le classement en Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le classement en Réserve Naturelle Régionale par la Région Nouvelle-Aquitaine, des « Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise », sur 152 hectares, de la Ville de Niort, tel que décrit dans le dossier de demande de classement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 80-11-2024
Finances et Fiscalité - Participation complémentaire au financement des CTE versées au syndicat mixte du bassin versant de la sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2024

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du SMBVSN ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce Syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit Syndicat ;
Vu le budget présenté en Comité Syndical du SMBVSN le 29 mars 2024 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Lors de la délibération adoptée le 24 juin dernier, Il était évoqué qu'un solde de participation pourrait être apporté dès lors que le Syndicat présentait un niveau de consommation des crédits alloués aux Contrats Territoriaux (CTE) supérieur à 70%.

Au 16 octobre dernier, le Syndicat a indiqué que le niveau de dépenses sur les contrats suivants avait atteint le seuil de déclenchement de notre solde :

- Contrat territorial Marais Mouillé = 68 066 € dont 64 560,50 € (Part CAN)
- Contrat territorial Guirande-Courance-Mignon = 101 840 € dont 87 428,17 € (Part CAN)
- Contrat territorial Sèvre-Amont = 102 167 € dont 56 650,52€ (Part CAN)

Ainsi, le montant finançable par la CAN au titre des CTE 2024 s'élève à 208 639,19 € sur un total budgété de 295 543 €, soit 70,59% des crédits ouverts. Conformément, à notre délibération de juin, il convient de compléter la part relative au financement des CTE pour atteindre 70% de ces crédits, soit 59 108,55 € qui s'ajoutent au montant initial de 147 771,55 €, pour un montant total de 206 880,10 €.

Au-delà de 70%, le SMBVSN prélève sur les excédents la part résiduelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Adopte un versement complémentaire d'un montant de 59 108,55 € au bénéfice du SMBVSN pour couvrir 70% des réalisations des Contrats territoriaux réalisés par le Syndicat en 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 81-11-2024
SEV - Adhésion OFB et accompagnement à la création d'une filière agricole à bas niveau d'intrants- Opération labellisée PAT

Monsieur Elmano MARTINS

Considérant l'enjeu « qualité de l'eau » dans le secteur agricole porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Considérant que la CAN assure au titre de sa compétence « Eau » l'animation de programmes Re-Sources pour préserver les ressources en eau potable des bassins du Vivier/Gachet et de la Vallée de la Courance ;

Considérant que ce programme a pour objectifs la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable et que les aides publiques ne sont pas à la hauteur des enjeux de la qualité des eaux brutes ;

Considérant que L'Agence Régionale de Santé demande aux EPCI producteurs d'eau potable de mettre en place des mesures pour restaurer la qualité de la ressource en eau ;

La CAN souhaite déposer une demande de financement alloué par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin d'accompagner le projet de création - transformation - commercialisation d'une filière Caméline – Lentilles, porté par un partenaire signataire du Contrat Re-Sources Courance.
Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'OFB est de :

- 150 000 € sur 36 mois. Aucun financement pour la CAN, le portage financier du projet est intégralement supporté par le partenaire. L'adhésion OFB est gratuite.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la CAN à adhérer et déposer une demande de subvention à l'Office Français pour la Biodiversité ;
- Autorise la signature des documents afférents à ce projet ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 82-11-2024
Gestion des déchets - Approbation des tarifs de la redevance spéciale

Monsieur Dominique SIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la CAN assure la collecte et le traitement des déchets des ménages. Ce service est financé par la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle prend également en charge les déchets assimilés aux ordures ménagères (dit « déchets assimilés ») issus des activités professionnelles, publiques ou privées. Le financement de ce service est assuré, en complément de la TEOM, par la redevance spéciale instituée en 1993, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, et dont la dernière revalorisation des tarifs date de 2009.

Cette redevance spéciale permet de ne pas faire supporter aux ménages la collecte et le traitement des « déchets assimilés » des professionnels.

Après avoir défini le périmètre de ce service de collecte et de traitement des déchets assimilés (cf. délibération sur l'approbation du règlement intérieur de la redevance spéciale), il est proposé de fixer les tarifs de la redevance spéciale comme suit :

Tarifs de la redevance spéciale hors Hypercentres	**Aujourd'hui et jusqu'au 30 juin 2025**	**A compter du 1er juillet 2025**	**A compter du 1er juillet 2026**
Tarifs applicables pour les OMR par litre de déchets hebdomadaires collectables	0,0214 € / litre	0,042 € / litre	0,063 € / litre
Tarifs applicables pour les collectes sélectives par litre de déchets hebdomadaires collectables (CS)	0,0117 € / litre	0,016 € / litre	0,021 € / litre
Forfait annuel de gestion	50 € par lieu de production		

Tarifs de la redevance spéciale Hypercentres	**Aujourd'hui et jusqu'au 30 juin 2025**	**A compter du 1er juillet 2025**	**A compter du 1er juillet 2026**
Forfait annuel pour la collecte d'un conteneur unique de 120/140 litres	157,33 €	314,66 €	314,66 €
Forfait annuel pour la collecte d'un conteneur unique de 240 litres	314,63 €	629,26 €	629,26 €
Forfait annuel pour la collecte d'un conteneur unique de 330/360 litres	432,64 €	865,28 €	865,28 €
Volume de conteneurs distribués supérieur à 360 litres	0,0214 € / litre	0,042 € / litre	0,063 € / litre
Forfait annuel de gestion	50 € par lieu de production		

Les tarifs spécifiques des hypercentres restent applicables jusqu'à la refonte des collectes dans ces secteurs avec la mise en place des dispositifs de collecte sélective.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs proposés pour la redevance spéciale applicables à compter du 1er juillet 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces tarifs de la redevance spéciale et notamment les conventions particulières avec les usagers redevables.

Monsieur le Président
Délibération importante qui ne fera qu'inciter à mieux trier les déchets. Donc, si on ne veut pas payer plus, il faut trier davantage. C'est très simple à comprendre. Maintenant, il faut mettre en application. En effet, l'univers professionnel trie beaucoup moins que l'univers particulier. C'est dommage. Il faut donc une extension du champ du tri à l'ensemble du domaine économique et d'entreprise. Monsieur Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU
Oui, en cette semaine européenne de la réduction des déchets, puisque c'est bien la semaine dans laquelle nous sommes, si nous partageons à la fois les enjeux de la réduction des déchets et leurs tris systématiques, on partage aussi parfois la nécessité de mesures contraignantes et ceci est une mesure contraignante visant les professionnels.

Monsieur le Président
Incitative.

Monsieur Sébastien MATHIEU
Je ne vais pas épiloguer sur les mots, et j'accepterai incitative. En tout cas, on se pose la question de savoir quelles sont les mesures mises en place pour accompagner les professionnels dans cette démarche, puisqu'on est sur un rythme extrêmement rapide. 6 mois et un an et demi sur la mise en œuvre, donc cela va aller très vite. Comment on met en place des mesures d'accompagnement ? Car, passer de 3OO à 600€ de frais de collecte, ce n'est pas totalement anodin, notamment pour des commerces ou des restaurateurs de centre-ville qui ont parfois eux-mêmes des difficultés à générer de l'activité économique. Comment est-ce qu'on accompagne ces professionnels, dans ces moments de transition, pour que cet impact économique soit le plus faible possible et qu'il puisse prendre en compte les valeurs vertueuses de ces incitations ?

Monsieur Dominique SIX
D'une part, on est sur des gros producteurs, donc cela n'en fait pas un nombre si important que cela. Il est prévu qu'effectivement, on aille à leur rencontre et notamment sur les zones d'activité économique, puisque c'est là où on a le plus de redevables, pour faire à la fois l'information, la communication et surtout les accompagner avec les préventeurs, pour passer ce cap. Je rappelle qu'aujourd'hui, ce sont 78% d'OMR en redevance spéciale. Pour le coup, on n'est pas forcément obligé d'augmenter sa dotation en nombre de bacs. Par contre, c'est la composition du nombre de bacs qui va changer, parce que dans le cadre professionnel on va mettre en place le tri sélectif qu'on a l'habitude de faire à la maison. C'est un signe fort que l'on va envoyer. Je ne doute pas que cela va être un peu plus compliqué pour certains, et pour les gros apporteurs en volume. On s'est assuré que les filières professionnelles privées étaient en capacité d'assurer le service qu'au-delà des 2800 litres, nous ne souhaitions plus forcément assurer.

Monsieur le Président
En tout cas, cette mesure incite tout le monde, mais concerne de façon moindre les restaurateurs qui sont à un volume de déchets inférieur au plafond. Quand on prend ce genre de mesure, on fait attention à cela, au point tel qu'on regarde même la liste pour voir qui sont les plus gros contributeurs. C'est vraiment calculé au plus fin pour éviter une erreur. Néanmoins, cela n'exonère pas tout le monde de faire des efforts de tri, parce que quand on ne trie pas au boulot, c'est le particulier qui paie. Et vu le niveau de prélèvement de l'Etat sur les déchets, en plus des enjeux environnementaux, ce n'est plus admissible. Il faut que cela change, on ne peut pas trier chez soi et ne pas trier quand on est au travail. Comme je le disais ce matin, il faut que des poubelles jaunes fleurissent par milliers dans les entreprises du territoire, et pas que des poubelles, des grands bacs pour que le volume soit plus grand. Et si tout le monde fait des efforts, et si on inverse la courbe, personne ne paiera davantage. Car le but du jeu n'est pas de faire payer plus, c'est que collectivement, on ne paie pas davantage. C'est un challenge, un défi collectif que l'on se fixe, qu'on propose aux entreprises du territoire qu'il s'agira d'accompagner en répondant notamment à leurs enjeux. C'est aussi pour répondre à des obligations légales, au-delà d'un certain seuil, qui imposeront que des entreprises spécialisées, et il y en a sur le territoire, prennent en charge ce qui ne relève pas de la collectivité et du coût de la collectivité. Je remercie Dominique SIX pour son investissement dans ce dossier compliqué, mais également la direction générale. En premier lieu Jean-François Mougard qui travaille beaucoup mais aussi toutes les

équipes du service déchets qui font un travail de mobilisation assez formidable, et chacun sait qu'on revient de loin sur ce sujet-là. Y-a-t'il d'autres question ou remarques ? Non.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 83-11-2024
Gestion des déchets - Approbation du règlement intérieur redevance spéciale

Monsieur Dominique SIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la CAN assure la collecte et le traitement des déchets des ménages. Ce service est financé par la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle prend également en charge les déchets assimilés aux ordures ménagères (dit « déchets assimilés ») issus des activités professionnelles, publiques ou privées. Le financement de ce service est assuré, en complément de la TEOM, par la redevance spéciale instituée en 1993, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, et dont la dernière revalorisation des tarifs date de 2009.

Cette redevance spéciale permet de ne pas faire supporter aux ménages la collecte et le traitement des « déchets assimilés » des professionnels.

Pour définir le périmètre de ce service de collecte et de traitement des déchets assimilés, il est proposé d'instituer un règlement de la redevance spéciale, joint en annexe.

L'objet de ce règlement est de présenter les modalités du service applicables aux professionnels assujettis et de définir les règles d'utilisation dudit service.
Son objectif est d'inciter les professionnels producteurs de déchets à réduire leur volume de déchets et à mieux les trier.

Les principales dispositions de ce règlement sont les suivantes :

- La définition des redevables assujettis à la redevance spéciale ;
- La nature des déchets acceptés ou refusés par le service ;
- Les seuils volumiques d'assujettissement à la redevance spéciale et les volumes plafonds de déchets acceptés par le service ;
- Les obligations des redevables et de la CAN ;
- Les conditions d'utilisation des conteneurs mis à disposition ;
- La tarification et les modalités de paiement de la redevance spéciale ;
- Les modalités de conventionnement entre les redevables et la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions du règlement de la redevance spéciale joint en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ce règlement de la redevance spéciale et notamment les conventions particulières avec les usagers redevables.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 84-11-2024
Gestion des déchets - CITEO Appel à projet optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

Monsieur Dominique SIX

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages Ménagers et des Papiers Graphiques.
Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un Appel à Projets (AAP) visant à :
- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par CITEO et ADELPHE ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée et doit comprendre :
- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés et papiers à usage graphiques » ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le contrat et les documents afférents avec l'éco-organisme CITEO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 85-11-2024
Gestion des déchets - Aide à la location de broyeur pour les usagers de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Dominique SIX

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des déchets verts et alimentaires est obligatoire pour les particuliers et les professionnels (directive cadre européenne sur les déchets et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)). Les collectivités territoriales sont tenues de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour les ménages dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les biodéchets représentent un tiers des déchets non triés, pourtant ils peuvent être valorisés par le compostage. D'autre part, les déchets verts déposés en déchèteries représentent plus de 11 000 tonnes en 2023, soit 35 % des apports totaux.

Dès 2022, la Direction PREVALEC a développé un programme TriBio (tri à la source des biodéchets) comportant des actions favorisant la gestion de proximité des déchets verts et alimentaires.
Une de ces actions vise à favoriser le broyage des végétaux par les particuliers, permettant ainsi de valoriser sur place la matière organique (paillage, compostage avec les restes alimentaires) et de réduire les apports en déchèterie. Cette action consiste à rembourser le coût de la location d'un broyeur individuel à hauteur de 50 % du montant de la location plafonné à 100 € par foyer et par an.

Cette action a été mise en place pour 3 ans avec un montant d'aide maximum de 5 000 € par an sur les 3 ans.

La consommation des crédits depuis le 1er janvier 2022 est la suivante :
- 2022 : 13 demandes pour un montant de 900 €
- 2023 : 22 demandes pour un montant de 1 822 €
- 2024 (au 05/09) : 9 demandes pour un montant de 824 €.

Un total de 3 546 € a été consommé sur les 3 ans.

Les volumes de déchets verts détournés par cette action sont difficiles à estimer. Cependant, le changement de comportement des usagers est en bonne voie et motive la reconduction de cette aide en développant davantage les actions incitatives et la communication sur ce dispositif.

Il est donc proposé de poursuivre cette action et d'attribuer une aide financière à la location de broyeurs individuels par les usagers, (conditionnée à 1 demande par foyer et par an), d'un montant maximum de 50 % de la location, et plafonnée à 100 € par aide.

Une enveloppe de 5 000 € est prévue pour cette action qui est reconduite pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la poursuite du dispositif d'aide à la location d'un broyeur pour les usagers CAN selon les modalités pratiques figurant dans le document annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 86-11-2024
Gestion des déchets - Poursuite de l'action "couches lavables" auprès des familles et des structures d'accueil petite enfance

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) fait la promotion pour l'utilisation des couches lavables, action proposée aux familles et aux structures d'accueil petite enfance pour les enfants de moins de 3 ans du territoire, depuis 2011.

Vu la délibération du 14 novembre 2022 relative à la poursuite de l'action couches lavables auprès des familles et structures d'accueil petite enfance **(**C- 74-11-2022) ;

Considérant que le principe de financement des couches lavables auprès des structures accueillant des enfants de moins de 3 ans et des familles arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Depuis 2011, 298 familles ont bénéficié d'un prêt de couches pendant 1 mois et les structures d'accueil petite enfance ont des retours positifs sur leur usage. Il est donc envisagé de renouveler le principe de financement sous forme de subvention des couches lavables auprès des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans et de poursuivre l'action menée auprès des familles jusqu'au 31 décembre 2026. Il est également proposé d'incorporer à cette action les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire. A l'issue de cette période, un nouveau bilan sera effectué.

Ces actions ont permis une réduction des déchets estimés à 246,3 tonnes (de 2011 à 2023), sachant qu'un enfant produit de sa naissance à la propreté (environ 2 ans ½) une tonne de déchets.

La poursuite de l'action de promotion des couches lavables comprend les mesures suivantes :
- Mise à jour des supports de communication pour un coût estimé à 1 000 € TTC environ pour 2 ans.

<u>Auprès des familles</u> :

- Accompagnement des familles ;
- Prêt de couches lavables pendant 1 mois ;
- Attribution par la CAN d'une aide financière à hauteur de 50 % du prix d'achat des couches lavables plafonnée à 60 € pour l'équipement de 12 changes lavables neufs.

Le budget est estimé à 2 400 € pour environ 40 familles.

- Attribution par la CAN d'une aide financière à hauteur de 30 % du prix d'achat des couches lavables d'occasion plafonnée à 30 € pour l'équipement de 12 changes lavables.

Le budget est estimé à 1 200 € pour environ 40 familles.

- Seules deux aides financières sont cumulables sur l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus de la naissance de l'enfant jusqu'à 3 ans.

Auprès des structures d'accueil petite enfance et Maison d'Assistants(es) Maternels(les) (publiques, privées et associatives) :

- Mise en place et accompagnement d'utilisation de couches lavables ;
- Possibilité de prêt temporaire pour démonstration (tests) ;
- Attribution par la CAN d'une aide financière équivalent à 50 % du prix d'achat des couches lavables dans la limite de 12 changes lavables par enfant/an ;
- Cette subvention est plafonnée à 2 000 € par structure pour les 2 ans.

Le budget est estimé à 8 000 € environ pour 4 structures équipées sur 2 ans.

Le versement de l'aide financière s'effectuera après réception du dossier comportant :

- Formulaire de demande ;
- Facture acquittée pour les couches lavables neuves et/ou d'occasion.

La CAN poursuivra son action de sensibilisation auprès des Assistants(es) Maternels(les) du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la poursuite de l'action « couches lavables » auprès des familles ;
- Approuve le renouvellement de cette action auprès des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans et des Maisons d'Assistantes Maternelles ;
- Approuve le principe de financement des couches lavables auprès des familles, des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans et des Maisons d'Assistantes Maternelles ;
- Approuve l'action de sensibilisation auprès des Assistants(tes) Maternels(les) du territoire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 87-11-2024
Gestion des déchets - Convention type d'implantation et d'usage de colonnes à déchets enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Dominique SIX

La CAN assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
Elle fait évoluer régulièrement son offre de service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

A ce titre, elle développe l'installation de colonnes à déchets enterrées d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages et papiers-cartons en mélange et au verre.

Ces équipements nécessitent la réalisation d'études techniques, des demandes d'autorisation de travaux, la maîtrise d'ouvrage et le suivi des travaux jusqu'à leur mise en service. Il est également nécessaire de définir la répartition financière entre la CAN et/ou le gestionnaire et/ou la commune bénéficiaire.

Il importe également de bien définir le rôle de chaque partie concernée par l'aménagement concernant la mise en service, le fonctionnement et la maintenance de ces équipements.

Pour ce faire, il est donc proposé une convention type qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à chaque installation de colonnes à déchets enterrées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers-cartons en mélange et du verre situées sur l'emprise foncière d'un gestionnaire et/ou d'une commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention type ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et les bénéficiaires de ces équipements de collecte ainsi que les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 88-11-2024
Assemblées, Affaires juridiques - Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Monsieur Jérôme BALOGE

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de ***3 811 640*** euros :

- 1 619 000 euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement
- 340 000 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 1 045 000 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 807 640 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.
Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté d'Agglomération du Niortais avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la CAN, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le vœu tel que précisé ci-dessus

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Monsieur le Président
Je vous souhaite une bonne soirée. Je retrouverai certains collègues au congrès des maires demain ou après-demain à Paris. A très vite, bonne route et bon retour.

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants :
Délibérations C01-11-2024 à C15-11-2024 : 70
Délibération C17-11-2024 : 56
Délibération C20-11-2024 : 62
Délibérations C22-11-2024 à C28-11-2024 : 72
Délibérations C33-11-2024 à C39-11-2024 : 72
Délibérations C41-11-2024 à C44-11-2024 : 72
Délibérations C45-11-2024 et C46-11-2024 : 74
Délibération C48-11-2024 : 72
Délibérations C54-11-2024 et C55-11-2024 : 72
Délibération C75-11-2024 : retirée
Délibération C78-11-2024 : 71
Délibérations C82-11-2024 à C88-11-2024 : 72
Délibération C16-11-2024 : 69
Délibérations C18-11-2024 et C19-11-2024 : 70
Délibération C21-11-2024 : 68
Délibérations C29-11-2024 à C32-11-2024 : 70
Délibération C40-11-2024 : 71
Délibérations C56-11-2024 à C64-11-2024 : 72
Délibération C47-11-2024 : 73
Délibérations C49-11-2024 à C53-11-2024 : 73
Délibérations C65-11-2024 à C74-11-2024 : 73
Délibérations C76-11-2024 et C77-11-2024 : 73
Délibérations C79-11-2024 à C81-11-2024 :73

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 12 novembre 2024

FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2024

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Alain CANTEAU pouvoir à Florent JARRIAULT, Olivier D'ARAUJO pouvoir à Clément COHEN, Noélie FERREIRA pouvoir à Aurore NADAL, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Anne-Sophie GUICHET pouvoir à Lucy MOREAU, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Rose-Marie NIETO pouvoir à Dominique SIX, Florent SIMMONET pouvoir à Florence VILLES, Valérie VOLLAND pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :
François BONNET, Christophe GUINOT, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Richard PAILLOUX, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents excusés :
Yamina BOUDAHMANI, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Rose-Marie NIETO, , Séverine VACHON.

Mouvements des élus pendant la séance

Titulaires arrivés en cours de séance :
Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C22-11-2024), Philippe LEYSSENE (à partir de la délibération C45-11-2024), Nadia JAUZELON (à partir de la délibération C45-11-2024), Florent SIMMONET (à partir de la délibération C45-11-2024).

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :
Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C22-11-2024)
Florent SIMMONET pouvoir à Florence VILLES (jusqu'à la délibération 44)

Titulaires excusés partis en cours de séance ayant donné pouvoir :
Alain CHAUFFIER pouvoir à Gérard LEFEVRE (à partir de la délibération C45-11-2024).

Titulaires partis en cours de séance excusés :
Jacques BILLY à partir de la délibération C82-11-2024)
Michel PAILLEY (à partir de la délibération C47-11-2024)

Titulaires absents excusés :
Claude BOISSON (pour la délibération C20-11-2024)
Nadia JAUZELON (pour la délibération C17-11-2024)
Philippe LEYSSENE (pour la délibération C17-11-2024)
Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C29-11-2024 à C32-11-2024)
Florent SIMMONET (pour la délibération C17-11-2024)
Valérie VOLLAND (pour la délibération C17-11-2024)

Titulaires absents non représentés pour déport :
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C54-11-2024 et C55-11-2024)
Florent SIMMONET (pour la délibération C20-11-2024)
Valérie VOLLAND (C78-11-2024)

Titulaires absents pour déport :
Jérôme BALOGE (pour les délibérations C29-11-2024 à C32-11-2024)
Jeanine BARBOTIN (pour la délibération C17-11-2024)
Christian BREMAUD (pour la délibération C78-11-2024)
Christelle CHASSAGNE (pour la délibération C17-11-2024)
Jean-Pierre DIGET (pour la délibération C20-11-2024)
Emmanuel EXPOSITO (pour la délibération C17-11-2024)
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C17-11-2024)
François GUYON (pour la délibération C21-11-2024)
Alain LIAIGRE (pour la délibération C17-11-2024)
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C20-11-2024)
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C16-11-2024 et C17-11-2024)
Sophia MARC (pour la délibération C17-11-2024)
Elmano MARTINS (pour les délibérations C20-11-2024 et C40-11-2024)
Dany MICHAUD (pour la délibération C17-11-2024)
Marcel MOINARD (pour la délibération C20-11-2024)
Eric PERSAIS (pour les délibérations C21-11-2024 et C48-11-2024)
Franck PORTZ (pour la délibération C20-11-2024)
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C17-11-2024 et C20-11-2024)
Agnès RONDEAU (pour la délibération C17-11-2024)
Jean-François SALANON (pour la délibération C17-11-2024)
Florence VILLES (pour la délibération C17-11-2024)

Présidents de séance : Jérôme BALOGE
Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C29-11-2024 à C32-11-2024)

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Président de séance,

Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance,

Lydia ZANATTA

Président de séance,
(pour les délibérations C29-11-2024 à C32-11-2024)

Thierry DEVAUTOUR